JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 8 No. 1 Spring - Summer, 1991

Aboriginal Alternatives to the Canadian Justice System

"If the criminal justice system were a business, it would have declared bankruptcy long ago."

So opened one of the speakers at a recent conference in Ottawa on one of the most important issues facing persons involved in criminal justice. "Aboriginal Alternatives to the Canadian Justice System", sponsored by the National Associations Active in Criminal Justice (NAACJ) and chaired by Ron Larocque of the National Association of Friendship Centres, provided a day of thoughtful and thought-provoking discussion for approximately 30 representatives from the voluntary and government sectors.

While it is clear that there are many different aboriginal nations approaching the issues from different perspectives, it was equally clear from the sessions that there are many common themes. Primary among these is the profound sense of alienation experienced by natives in relation to the non-native criminal justice system, a system which is not perceived as responsive to aboriginal values or needs. Leroy Little Bear, a professor at the University of Lethbridge, spoke eloquently of the cultural differences between natives and non-natives, and of how these differences form the basis for assumptions about criminal justice. Non-native society, he noted as an example, places a high value on protecting individual rights, according collective rights lesser importance. This is in contradiction to many native societies, which emphasize group values in their approach to criminal justice.

Non-native society ... places a high value on protecting individual rights, according collective rights lesser importance. This is in contradiction to many native societies, which emphasize group values in their approach to criminal justice.

Mr. Little Bear observed that the pattern over the years has been to try to assimilate natives into our system of justice, but the effect has been simply to de-culturize natives without imbuing them with non-native values. He noted two alternatives to this pattern: first, the establishment of a separate,

Continued on Page 2

JUSTICE REPORT

Volume 8, No. 1 Spring - Summer, 1991

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarilly reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of the **CCJA**, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, **Canadian Criminal Justice Association**, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 725-3715 Fax: (613) 725-3720

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Aboriginal Alternatives to the Canadian Justice System	1
Staff/Inmate Relations: The Key to Good Corrections	3
Inmates' Rights	6
Counteracting Discrimination: A Challenge for Police and Canadian Society	9
Stay-In-School: A Vital Message for Canadian Youth	11
A Proposal for Alternative Court Procedure	14
Coming Events	16
Annual Report	19

Continued from Page 1

... a native system would be based on responsibilities not rights, would be community-driven, and would provide an equal place for women.

though parallel, justice system for natives, and second, the indigenization of the current system. The former option is, in his view, the preferred route to truly achieving fairness.

Jerome Berthelette also addressed the central issue of individual versus collective rights in different systems of justice. In noting the ongoing debate as to whether the *Charter* should apply to a native justice system, he suggested that *Charter* protections per se may not be necessary, that the protections the *Charter* offers can also flow from other fundamental principles. If, for example, one is committed to a peaceful, respectful society, then one does not force self-incrimination. Mr. Berthelette argued that there is no real conflict between a native justice system and the stated goals of the non-native system, but there exist real differences in terms of how they would look - a native system would be based on responsibilities not rights, would be community-driven, and would provide an equal place for women.

The treatment of native women in the criminal justice system was a theme amplified by Mary Sillett of the Inuit Women's Association, and Theresa Nahanee, a law student at the University of Ottawa. The handling of sexual assault cases in native communities was cited as an example of the dangers which are presented by police and judges who selectively retain certain aspects of native culture in their approach to cases. Sentencing patterns which only partially or sporadically take into account native values or community structures can exacerbate the suffering of victims.

These and other issues promoted reflective and lively discussion among the participants. In her remarks, NAACJ President, Linda MacLeod, spoke of the conference as "a day of learning", a process which is continuing as these same issues are being discussed in different forums and in different contexts across the country.

Mary Campbell
Member, Board of Directors
Canadian Criminal Justice Association

Editor: Réal Jubinville

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

Staff/Inmate Relations: The Key to Good Corrections

Corrections are first and foremost a human enterprise. They involve men and women working towards the achievement of broad objectives such as the protection of society and the reformation of offenders.

To succeed in this endeavour, they must contribute to the development of sub-objectives and to the delivery of a variety of correctional programs. Their tasks and duties are performed in a most difficult environment where the physical plant, gestures, behaviour, and attitude often take on a meaning other than what the general public might perceive.

An International Symposium on the Future of Corrections was held in Ottawa in June of this year. In his presentation to the Symposium, John Duggan discusses the relative importance of these various components with a special focus on the impact of staff/offender interactions.

I took my first steps into the prison environment as a very young auxiliary prison officer at Wandsworth Prison in London in the first week of January 1959. My experiences on that first day in this large, Dickensian Prison, holding at that time about 2,000 prisoners, were such that, when sharing my experiences with my wife that first evening, I discovered that I wasn't too sure if I wanted to go back the next day or not! Suffice it to say that I did go back and have been at it ever since. More importantly, however, I have never forgotten those early experiences gained during my first weeks, months, and years in the prison business and many of the lessons I learned in those days, I believe, are still relevant today. I quickly learned that the role of the Correctional Officer is a key component to the success of the total operation, and that he is immediately confronted with a dilemma that again we still wrestle with today - the dichotomy of custody and control combined with the role of a change or treatment agent. In my early days, the impact of men such as Alexander Patterson (founder of the Borstal System) and such phrases as "Men are sent to prison as a punishment, not for punishment" ,and Sir Lionel Fox, were still having a major impact in the development of the British Prison Service, and this was seen and felt in the tactical operation of the system as well as in the training programs being delivered at all levels of the organization. To my mind, the most important of our CSC endeavours is staff/inmate interaction. ... Our Mission states in Core Value 3 that "We believe that our strength and our major resource in achieving our objectives is our staff and that human relationships are the cornerstone of our endeavour".

Prisons are a pluralistic society and one has to recognize the many separate cultures that exist within their walls; the two major groups are the inmate and staff subcultures

It seems to me that the process of effective staff/inmate interaction must first focus on the staff side. It is here, after all, that we have choice. We recruit, select, and train our staff to fill the roles we have defined for them. Obviously, the exercise, as it pertains to entry level staff, is of crucial importance and should be given recognition as such. Equally as important, but often more challenging, is the retraining of existing staff and both of these phases rely upon two key ingredients if they are to be successful:

1) an acceptance of what I shall call the Corporate culture - for us in the Correctional Service of Canada our Mission Statement;
2) the motivation and commitment of staff to buy into a process of change.

This infers on the negative side that there will be staff who will not or cannot enter into the process and that issue must be confronted. The person who signed on to be a guard, and does not want to be anything else, is an obvious manifestation of this phenomenon. Prisons are a pluralistic society and one has to recognize the many separate cultures that exist within their walls; the two major groups are the inmate and staff subcultures and it is within these that many finer shadings occur - lifers groups, gangs, ethnic groups, protective custody, on the inmate side; management, union, professionals, volunteers are some examples on the staff side and, against such a setting, the role of the Warden can be compared to that of an orchestra conductor, possessing a detailed knowledge of each group, of its individual strengths and weaknesses, and an ability to get them all to play to the same score to produce a harmonious co-ordinated sound.

It should be recognized that the physical nature of the prison environment has a key role to play and that prison architecture provides a basic but very important level of structure which influences the size, disposition, and decoration of common areas, among other physical characteristics of the prison, and sends messages to both staff and inmates regarding expectations for the tone of rapport between staff and inmates. For example, the Correctional Service of Canada mandated "Committee on Staff/Inmate Interactions" has noted that the large exercise yards and elevated correctional observation posts, characteristic of modern institutions, have significantly reduced opportunities for conversation between staff and inmates.

Small changes can also have a major impact within the prison environment in part because prisons are places of repetition and habit.

Given such physical limitations, two types of response can be used in order to alter patterns of behaviour. First, where possible, physical obstacles to staff/inmate interaction may be reduced or eliminated. In this manner, prison architecture will reflect our commitment to the principle of providing structures which enhance rather than detract from opportunities for exchanges between staff and inmates.

Some of the required changes in the physical structure of prisons will be relatively minor, involving the removal of excessive fencing and security barriers. On the other hand, in certain cases

... when inmates remain largely isolated from staff, not only is self-examination minimal, but inmates will increasingly perpetuate their own criminal culture and values.

changes will be part of more fundamental renovation programs. In each scenario, it will be important to remember that even small changes can send a powerful message about the organization's expectations. Small changes can also have a major impact within the prison environment in part because prisons are places of repetition and habit. They are also environments deeply embedded with history and symbolism.

Accordingly, when we change physical structures we may well be prompting the change of small but symbolically significant behaviours. Consider the removal of a security barrier at a particular location in the prison. This may be seen as a statement that offenders are not dangerous. Accordingly, a seemingly small change may be taken by staff as a major philosophical statement with many practical consequences. On the other hand, inmates may not take the change lightly either, interpreting it as a threat to their privacy and tranquillity. In such cases, one is challenging long held attitudes and beliefs within the inmate population as well as the view of staff.

At such moments, this may be precisely what we intend to do: alter attitudes and beliefs, modify perceptions, and open new opportunities for constructive staff/inmate exchanges to develop. Of course, such opportunities can only be developed where staff safety is safeguarded and particularly dangerous offenders are identified and managed with an appropriate degree of security. Yet we should not allow large segments of the inmate population to serve entire sentences without the benefit of the thorough self-examination and reorientation which can occur through ongoing interaction with staff.

The alternative is unacceptable: when inmates remain largely isolated from staff, not only is self-examination minimal, but inmates will increasingly perpetuate their own criminal culture and values.

It is obvious also that, if we are to wield an effective influence upon our inmate clientele, the best vehicle will be the utilization of appropriate correctional programs. The Correctional Service of Canada has undergone significant progressive change in this area in the past number of years, to such an extent that I believe we are now well positioned to benefit from a large number of recent initiatives; Unit Management, Case Preparation, Adult Basic Education, Sex Offender programs, Mental Health Task Force, to name but a few. Some challenges in the development of constructive relationships remain and I will list one of them by way of illustration. It is a fact of correctional life that many of our clientele have committed repugnant and reprehensible crimes and there is no doubt that this can present a severe impediment to constructive relationships between themselves and staff. It becomes incumbent upon staff to understand the pain and suffering which the offender has inflicted on others, and to take this seriously for to remain insensitive to the horror and tragic nature of certain crimes would be less than human. However, we need a specific type of professional response to this outrage from our staff. For them to conclude that they want nothing to do with offenders is unacceptable and unproductive. On the other hand, the outrage of our staff toward the crimes committed by offenders is real and is closely related to our identity as socialized human beings. Therefore, what they must do is to accept this outrage, manage it, and render it constructive. Accordingly, the work of the correctional officer is to interact with the offender in order to contribute to his/her assessment and to the implementation of his/her correctional programming. If the work is successful, the offender will perhaps begin to understand and share the view that his or her crimes were indeed totally unacceptable.

In one sense, this harkens back to the dichotomy issue that confronts correctional officers in particular. To exercise a disciplinary role manifesting itself in confrontation, challenge, charges, and imposition of penalty and, yet, still maintain a proprietary and caring interest in the offender requires skills of a very high order that have to be founded upon such platforms as honesty, integrity, understanding, and tact if they are to succeed. Inmates, by and large, can understand the reality of this situation, and are extremely perceptive and skilled at handling those who do not do it well on the staff side.

I would like to return to the specific nature of what priorities our focus on interactions should be. In the Correctional Service of Canada, there are issues we have been addressing for some time and indeed a great deal of the research and experience that has gone into the development of case management assessment and correctional programming can be taken as indicative of what we are striving for. Most recently much of this perspective has been drawn together in the draft of our Program Planning Model. In short, where programs are concerned, our efforts are to be clearly focused upon what we call criminogenic factors. These are factors, demonstrable in the offender's criminal history, which are clearly operative in offending behaviour. Accordingly, our programs are to be organized in order to target these factors. Several of the most important are: criminal thinking patterns, substance abuse, and criminal associations.

With regard to more widespread interactions between staff and inmates, the focus needs to remain upon criminogenic factors, even though, of course, staff need not insist upon these routinely in their exchanges with inmates.

In the so-called "routine" and more extended exchanges between staff and inmates, the focus on criminogenic factors is only a beginning. More specifically, it is only a guide in observation of

... our staff must choose the right times to give direction, the right time to be firm, and the right time to say nothing at all.

offender behaviour and in the understanding of the changes which are required for inmates to succeed in changing the patterns of their lives. When staff understand the strategic importance of the factors they wish to target, the real challenge before them is to learn to work with offenders in ways which will provide opportunities for change. This will sometimes be a subtle

and demanding task, requiring flexibility and judgement. For example, we have all had teachers who, we felt, understood us, opened our eyes to the world around us, and believed in our ability to accomplish our goals. These teachers may actually have given us feedback and provided the tools for change, while providing firm discipline and direction where required. In order for good corrections to occur, things like this must happen, and more. For example, our staff must choose the right times to give direction, the right time to be firm, and the right time to say nothing at all. On a day-to-day basis, these "little" decisions are extremely important, and give some indication of the high demands which are placed on corrections staff in their interactions with inmates. Through their fairness and dependability in dealing with inmates, correctional staff establish the type of credibility and influence over them which represents a powerful impetus for change.

The parallel with teachers may be relevant in an additional sense as well. Many of our staff are well educated and those who have less formal education benefit by being exposed to concepts and techniques which provide challenge and novelty in their work. Many of the tasks to which we call our staff require the ongoing refinement of their professional judgement and capabilities. To meet the challenge of training staff, both at orientation and at the level of continuing education, remains high on the correctional organization's agenda as we enter the 90's. Indeed a practical recognition of this by the organization is the increased emphasis that the Correctional Service of Canada has placed upon recruit training, by not only significantly altering the curriculum to bring it realistically into line within the stated Mission and objectives of the Service but, also, by increasing the duration of the course to accommodate these changes from 8.5 weeks to 12 weeks.

... community programming represents one strategic and indispensable option among others in the practice of good corrections. It is founded on the recognition that prisons have never been able to completely save society from the effects of crime.

Another key component to effective interaction is, and one that should not be underestimated, the crucial value of team work. My crude analogy with an orchestra has some relevance. Modern correctional organizations possess a staggering array of major contributors - correctional officers; management; health care staff; mental health staff; educators; instructors; elders and chaplains; citizens and volunteer groups, to name a few. All rely upon effective team work if they are to have a maximum effect. Modern management theory constantly harps upon this theme from Tom Peters to Art McNeill, and yet this is a fact of which we have been aware in corrections for years; that is not to say that we have always done it well. If we are to succeed in the future, however, we must recognize its real importance and do it better. It is important that we clearly understand the individual roles of all members of the team and that so many of our correctional tasks are dependent upon the concept of shared endeavours. For example, we share varying degrees of responsibility for the assessment of offenders. All staff need to contribute to the shared information base against which offenders are evaluated. In addition, dynamic security is highly dependent upon good communication among staff. This communication sets the foundation for consistency among staff in their dealings with offenders. Accordingly, in order to support the development of consistency in our dealings with offenders, the encouragement of communication and relationship building between different groups of prison staff is indispensable.

If one were to have a choice among various possibilities for building the type of rapport and relationships about which we are talking "report writing and sending reports" would probably not figure very high on the list. However, given the prominent demand for formal written reports, we may need to build these opportunities for direct and informal exchange into the system. For example, case conferences may need to be increased and expanded to include a greater range of prison staff.

Ultimately, to the degree that the causes of crime are to be found in the complex interrelation between the individual and his/her community, some of the most effective programming approaches are to be found outside the prison walls. It is there that problems are confronted in their full measure. It is only in the community that the offender can learn to deal successfully with his/her lifestyle and criminal patterns. This evidently presents a challenge since our system understands that offenders' failures may be costly and harmful to others.

At the same time, community programming represents one strategic and indispensable option among others in the practice of good corrections. It is founded on the recognition that prisons have never been able to completely save society from the effects of crime.

It is apparent that prisons are expected to achieve success in areas where almost all of society's systems have failed. Be they home, family, school, church, social intervention of many kinds or whatever, the results speak for themselves. It seems, therefore, incumbent upon society when considering the reintegration of its offender population that it clearly understand what role it has to play in making that reintegration successful; it cannot dodge or evade this responsibility and thus, in my view, doing good corrections involves the whole of society. When in prison, offenders need exposure to elements of family, education, and moral instruction. Residing in the community under supervision provides the opportunity for more sustained interaction between the offender and these foundations of our society. To provide offenders with this opportunity is necessary if we are to maximize their chances of success.

How can our staff effectively contribute to this process? As I have mentioned, the offender serving a portion of his or her sentence in the community has the opportunity to develop relationships with important individuals and groups in society. In a sense, it may be that society is also being engaged once more in a battle previously lost. Accordingly, staff/inmate interaction is being

Continued on Page 8

Inmates' Rights

Inmates' Rights as we know them today have evolved and have been defined over the years by legislation, regulations, and court decisions.

In the text that follows, John Tait traces the evolution of inmates' rights and points to the key cases that have contributed to shaping these rights.

These thoughts were presented to an international audience participating in the International Symposium on the Future of Corrections organized by the Society for the Reform of the Criminal Law (Ottawa, June 1991).

Introduction

This paper outlines some of the key court cases that have provided the framework within which the Correctional Service of Canada operates. It focuses on administrative law and the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

Administrative law

Before the enactment of the *Charter,* in two landmark decisions involving the inmate Robert Thomas Martineau, the Supreme Court of Canada recognized the application of inmates' rights to administrative decisions.

In the first of these decisions in 1977, the Supreme Court of Canada was asked to consider whether the Federal Court of Appeal erred in a case involving inmates Martineau and Butters. They had been charged under the *Penitentiary Service Regulations* and had been sentenced to dissociation for 15 days under directives made by the Commissioner of the Correctional Service of Canada.

However, the inmates applied to the Federal Court of Appeal under the *Federal Court Act* for a review to set aside the disciplinary measure on the grounds that they were denied natural justice. The Court had to determine whether the decisions of a disciplinary board of a prison can be reviewed by the judicial system.

The Federal Court of Appeal found that the disciplinary decision, being of an administrative nature and not required by law to be made on a judicial or quasi-judicial basis, did not come under the scope of the *Act.*

The Supreme Court of Canada, while agreeing in the result, reasoned that a disciplinary process based on Commissioner's Directives was one "not required by law".

Martineau then made an application for *certiorari* to the Trial Division of the Federal Court under section 18 of the Act. Ultimately, the case reached the Supreme Court of Canada which found that *certiorari* is available to review the decision where there has been a breach of a duty to act fairly in all circumstances and regardless of whether the decision was quasi-judicial or administrative in nature.

The result of the *Martineau* cases has been to establish that the common law principle of the "duty to act fairly" applies to administrative decisions affecting inmates.

In another important case called *Solowsky,* the inmate commenced an action in the Federal Court of Canada for a declaration that correspondence between him and his solicitor be regarded as privileged correspondence and be forwarded to their respective destinations unopened.

In 1979, the Supreme Court of Canada ruled that the question in this case was whether the inmate's right to retain and instruct counsel was incompatible with the right of prison authorities to prevent a threat to the security of the institution.

In the Court's view, there was no such incompatibility provided that the exercise of authority was not greater than is necessary to support the security interest. The Court further indicated that "a person confined to prison retains all of his civil rights, other than those expressly or impliedly taken from him by law".

The Correctional Service of Canada has integrated the principles expounded by the courts into its operations, policies and programs. Policies on visits, transfers, administrative segregation, and discipline, for example, all reflect the principle of the "duty to act fairly."

Charter

With the entrenchment of the *Charter in* 1982, some fundamental rights were elevated to the constitutional rank. This of course had a significant impact on CSC's operations, policies, and programs.

A number of the key cases have had an effect on inmates' rights. They involve searches including drug testing, sharing of information, voting rights, visiting rights for partners of the same sex, and female offenders.

The constitutionality of **strip searches, frisk searches, and inspections** have come under particular scrutiny where female prison guards work in men's prisons.

Searches

In the cases of *Weatherall, Conway and Spearman,* the inmate Weatherall sought a declaration that a section of the *Penitentiary Service Regulations* and the CSC policy authorizing strip searches of male inmates by female guards are invalid.

Weatherall contested that strip searches violate a number of sections in the *Charter.*

- section 7, which states "everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice";
- section 8, which states "everyone has the right to be secure

against unreasonable search or seizure";

section 12, which states "everyone has the right not to be subjected to any cruel or unusual treatment or punishment"; and,

With regard to inmate *Conway*, he sought declarations that frisk searching by female guards on male inmates was unlawful, and that for female guards to patrol living areas of male prisoners was unlawful.

In its decision rendered in 1987, the Federal Court of Canada (Trial Division) found that cross-gender strip searching of inmates in non-emergency situations violates sections 8 (unreasonable search and seizure) and 12 (cruel and unusual punishment). But, on the other hand, cross-gender frisk searching was not unreasonable within the meaning of section 8, given the inevitable loss of privacy in the prison situation, security requirements and the relatively minor intrusion on personal integrity, and the benefit of providing employment opportunities for women.

The Court held, however, that, in the absence of an emergency, female officers should not make unannounced visual examinations of the cells of male inmates.

In the case of *Conway*, on appeal, the Federal Court of Appeal held that the presence of female guards in the living areas of the inmates for professional reasons, at all times, was not unreasonable at any time.

Drug testing

A *Charter* decision involving drug testing arose from the case of *Jackson*. At stake was the constitutionality of a section of the *Penitentiary Service Regulations*, which provided authority for an employee to require a urine sample from an inmate when it was necessary to detect the presence of an intoxicant.

In 1990, the Trial Division of the Federal Court of Canada found that the regulations in their present form were inconsistent with sections 7 (security of person) and 8 (unreasonable search and seizure) in that they contained no standards, criteria or circumstances relating to their application for the guidance of staff or inmates.

The Court also ruled that the requirement to provide a urine sample deprived the inmate of security of the person, and, since a refusal to comply with such a requirement could also result in disciplinary proceedings, also constituted an interference with the liberty of the person.

The Court, however, accepted the technical testing process and found that it would not constitute an unreasonable manner to carry out the search if the regulations were otherwise not unreasonable.

The Court rejected Jackson's argument that inmates suffered discrimination under section 15 (equality before the law) because they were singled out amongst Canadians for urinalysis testing and held that section 15 did not come into play in this case, since the difference in treatment relates to the condition of being an inmate.

The Court accepted that intoxicants create serious problems in penitentiaries, that societal concerns regarding these problems are substantial, and that the purpose of the regulations was to improve the safety and security of the institution. It nonetheless found that, since the regulation lacked standards or criteria limiting the authority to search, it was not a reasonable limitation within the meaning of section 1 of the *Charter*, which deals with fundamental freedoms.

Following the *Jackson* decision, the CSC, in cooperation with the department of Justice, has developed draft regulations to implement a drug testing program which will address *Charter* concerns.

Sharing of information

The recent decision of the Federal Court of Appeal in *Gough* dealt with an instance of **sharing of information** on a post-suspension hearing. Mr. Gough's parole had been suspended on the basis of nine Protected Information Reports containing allegations of sexual assaults and drug abuse.

The Court found that insufficient details had been given to the inmate and, therefore, his rights had been infringed under section 7 (security of the person). The National Parole Board and the Correctional Service of Canada felt that, in the circumstances, few details concerning the alleged incidents could be shared with the parolee and his counsel without risking the identification of the sources, including victims, and exposing them to real danger.

The Federal Court held that the parolee had a right to know the case against him. A sufficient level of detail about the case had to be shared with him, otherwise the Board could not rely on this confidential information.

The right to vote

Canadian practice regarding **the right of inmates to vote** is now before the courts following the appeal to the Federal Court of Appeal of Canada of the ruling on the *Belczowski* decision.

In 1988, while serving a life sentence in a federal institution, Mr. Belczowski challenged the constitutionality of a subsection of the *Canada Elections Act* that prevents inmates from voting in federal elections.

The Trial Division of the Federal Court of Canada found that the subsection was inconsistent with section 3 of the *Charter*, which guarantees that every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly. The Court further found that the said provision was not justified under section 1 (fundamental freedoms).

In 1988, the Manitoba Court of Appeal decided otherwise on the same issue in the *Badger* case. The Supreme Court of Canada refused to grant the leave to appeal on June 8, 1989. Again in 1988, in the *Sauvé* case, the Supreme Court of Ontario decided that the same subsection of the *Canada Elections Act* was also saved by section 1 of the *Charter*. This case is under appeal.

With regard to provincial elections, some courts have also had to rule on the inmates' rights to vote in provincial elections.

In one of these decisions (*Lévesque*), the Court ruled that the

inmates had the right to vote in provincial elections under section 3 of the *Charter* and that interdiction from voting was not saved by section 1.

In this case, there was no specific provision in the provincial legislation which prevented inmates from voting. In two other cases (*Grondin* and *Badger*), the Courts have ruled that the provision preventing inmates from voting in provincial elections, found in the provincial legislation, violated section 3 of the *Charter* and was not saved by section 1.

In another case (*Maltby*), the Court held that, under the provincial *Elections Act*, prison inmates on remand who have not yet been sentenced are not disqualified from voting, and accordingly, the practice of prison officials not to allow the remand inmates to vote in provincial elections was found to be contrary to section 3 of the *Charter.*

Finally, in another case (Reynolds), it was held that a section of provincial legislation, which denied a person who was convicted of treason or an indictable offence, from voting in a provincial election, was inconsistent with section 3 of the *Charter* and of no force or effect to the extent that it denied a person on probation from voting.

Visiting rights for same-sex partners

A court decision on **visiting rights for same-sex partners** was handed down in the *Veysey* case. The applicant requested access to the private family visiting program with his partner of the same sex. This request was denied by the institution and the inmate filed a grievance with respect to that decision.

The Commissioner rejected the applicant's grievance at the final level. The applicant challenged the Commissioner's decision arguing that it was contrary to section 15 (right to equality).

The Federal Court (Trial Division) found that sexual orientation was a ground of discrimination covered by section 15 of the *Charter.* The Court further found that the CSC policy on Private Family Visits was discriminatory in excluding partners of the same sex from the program.

The Court found that CSC did not show that the Applicant's right was restricted by a reasonable limit prescribed by law which was justifiable in a free and democratic society.

On appeal, the Federal Court of Appeal did not rule on the application of section 15 of the *Charter* to the facts of the case. Rather, the Court based its decision on the statutory interpretation of the word "relatives" as it is used in the CSC policy. It found that the Commissioner could have exercised his discretion and granted the visit in light of the wording of the policy and of the purpose of the program.

The Federal Court of Appeal further refrained from deciding whether same sex partners could be considered common law spouses.

Female offenders

One major *Charter* case involving **female offenders** arose as a result of the fact that since there is only one federal penitentiary for women in Canada, female inmates must sometimes be incarcerated at a great distance from their community.

A Saskatchewan native woman, Carol Daniels, was convicted last June of murder, with a period of parole ineligibility for 10 years. During sentencing, the judge stated that it would be contrary to Daniels' rights under the *Charter* to serve her sentence in the Prison for Women in Kingston, Ontario.

More specifically, to incarcerate Daniels in the Prison for Women in Kingston was a violation of her rights guaranteed by the *Charter* under section 7 (right to life, liberty and security of the person), section 12 (cruel and unusual punishment), section 15 (right to equality), and section 28, which says that the rights and freedoms referred to in the *Charter* are guaranteed equally to male and female persons.

The case is now before the Saskatchewan Court of Appeal and is expected to be heard shortly.

Conclusion

The *Charter* has played an important role with regard to the law concerning inmates' rights over the past ten years. Legislative provisions must now be interpreted in light of the general rights entrenched in it. Any limitations on these rights which are deemed necessary in the correctional context must be justified as reasonable in a free and democratic society. Furthermore, any limitations and restrictions on the *Charter* rights must be "prescribed by law".

John Tait
Deputy Minister of Justice and
Deputy Attorney General of Canada

Continued from Page 5

supplanted by the building of relationships between the offender and other citizens. Within this process, our staff provide supervision to the offender, orientation and consultation to citizens, and cultivate the relationship of the correctional system with key elements in society.

I would like to conclude with one or two general observations. Firstly, effective staff/inmate interaction is not a take-it-or-leave-it issue. It is fundamental to good corrections. In fact, it is my contention that it is probably the most important single endeavour within the field of corrections.

Secondly, and finally, I would stress one factor I have not thus far touched upon and that is the inestimable value to correctional staff of the benefits that ensue from an enhancement of their correctional role. It is my belief that it leads to high levels of satisfaction and fulfilment on the part of the individual, and serves the inmate and thus society in ways that are of immeasurable benefit in human and economic terms. It makes the term *corrections* mean something!

M. J. Duggan
Deputy Commissioner
The Correctional Service of Canada
Regional Headquarters, Prairies

Counteracting Discrimination: A Challenge for the Police and Canadian Society

As we have witnessed in recent months, Canadian society is not exempt from racial tensions. Violent incidents have occurred in several of our major cities. Ethnic groups and communities have mobilized and have denounced what they perceive to be clear cut racism and discrimination.

On more than one occasion, a police officer or a police force has been at the centre of controversy, which has further contributed to the feelings of outrage being expressed.

Under such circumstances, the JUSTICE REPORT sees as timely and appropriate to publish excerpts from a speech by Commissioner Norman Inkster addressing a Conference on Racial Equality at McMaster University in March, 1990.

... It is always a pleasure to share thoughts and ideas with people who, through life experience, understand the importance of our Canadian institutions and of working and acting with a social conscience.

Whether we are police officers, community leaders, steel workers, technicians or politicians, we are well aware that we are living in a multicultural, multiracial, multilingual, officially bilingual country, and that racial equality in the workplace and in our society as a whole is of paramount importance.

... I speak from two perspectives: as Commissioner of the R.C.M.P. and as a Canadian citizen, one who is more than a little concerned about the direction some Canadians seem to be headed. Since the early 1980's, we have had one event and one study and one conference after another, warning of the dangers to our society if communications and relations between Canada's minority communities and Canadian police forces do not improve.

The 1988 Québec Human Rights Commission report, the 1989 Ontario Task Force report, testimony in three provincial justice enquiries, have all served to confirm there is much to be done.

The R.C.M.P., although Canada's largest police force, is only one segment of the criminal justice system. Therefore, I speak from an R.C.M.P. perspective only, not for the entire justice system. From that perspective I would like to outline what I see as some of the sources of friction between the police and various cultural groups followed by an overview of strategies we have and are initiating to address these concerns.

There are those at the community level who feel that police are not sensitive to the various cultures in Canada; that racism is rampant among police; that visible minorities and aboriginal people receive different treatment from the police; that the rank and file of police do not adequately reflect the communities they serve; and their efforts to recruit from the minority population are feeble and insufficient.

There are those at the community level who feel that police are not sensitive to the various cultures in Canada; that racism is rampant among police; that visible minorities and aboriginal people receive different treatment from the police; that the rank and file of police do not adequately reflect the communities they serve; and their efforts to recruit from the minority population are feeble and insufficient.

Some police officers feel that members of the various minority groups do not want policing as a profession; that too many criminals are being allowed to enter the country; that immigrants receive preferred treatment; that refugees take advantage of the system, especially welfare; and that affirmative action gives an unfair advantage to those who do not deserve it.

... The degree of accuracy of any of these statements of course depends on the individual situation and individual listener. Most are blatantly wrong, others may very well carry a degree of truth.

Some police officers feel that members of the various minority groups do not want policing as a profession; that too many criminals are being allowed to enter the country; that immigrants receive preferred treatment; that refugees take advantage of the system, especially welfare; and that affirmative action gives an unfair advantage to those who do not deserve it.

These particular points are being raised time and again during the various enquiries mentioned. The degree of accuracy of any of these statements of course depends on the individual situation and individual listener. Most are blatantly wrong, others may very well carry a degree of truth.

During a recent taping for national television, I was asked by the host if I felt any of the accusations of racist behaviour levelled at the police were valid. My response then and now is the same.

"No doubt some of the accusations are valid. The actual number that are valid is not an issue because even one such act on the part of any police officer is one too many."

The senior management of the Royal Canadian Mounted Police feel there is an onus on us to take a very pro-active stance on these issues. It is, I feel, incumbent upon Canada's largest police force to show leadership and work with the community and with

other police agencies to influence positive change.

I view the numerous policing enquiries in a positive light, and I firmly believe we will be a better police force as a result. People are willing to come forward and to be heard. The simple act of appearing and expressing concern is an act of faith in itself, particularly for people with an inherent distrust of the judicial system or a cultural reluctance to express their views publicly. Hearings are truly democracy in action. As Max Yalden, of the Canadian Human Rights Commission, recently stated at one hearing:

"We think that the police have the highest standards of public dedication. We think that these standards, however, need to be better translated in public terms."

And he added:

"The worst enemy of effective policing is the absence of public confidence."

It is very clear to me that the people of Canada not only want but are entitled to have confidence in their police. ... Time is running out for those who continue to practice "business as usual". Nowhere is this more dramatically true than in the way we police ourselves, in the way we decide what is acceptable, what is anti-social or criminal, and in the way we make and enforce laws based on culturally-biased perceptions. All of us who have worked in a Canadian city, like Toronto or Hamilton or a remote native community or small town in Nova Scotia, know how differently people from different cultures perceive right and wrong, just and unjust, and how differently they feel as to what punishment is appropriate for what crime.

> .. My Canada would be one in which the questionable actions of a black police officer involving a white citizen or those of a white police officer involving a black citizen, there would never be a hint, suggestion or accusation that the behaviour, however unacceptable, was racially motivated.

We all come with built-in prejudices, many of which we find difficult to understand or acknowledge. People who are different from us are often viewed as a bit threatening until we get to know them. Even when we get to know them and learn to like and respect them, we often find that communication across cultures is difficult. ... Because of the variety of cultural groups in Canada, police officers today potentially face hundreds of variables during their enforcement careers.

Over and above cultural factors are those relating to race and language. Simple visible difference or accent has caused and still cause many to be judges unfairly and viewed in a negative light. Negative stereotyping hurts. It hurts us all. We must rid our institutions of systemic discrimination and put systems in place to identify and weed out those who practice discrimination in any form.

My initial response was to ensure that my senior command clearly understand my position on these matters and that they approach their responsibilities with a positive attitude and in turn ensure that this attitude is clearly communicated to all other ranks for whom they are role models. I do believe attitude is the parent of behaviour.

I also believe the Royal Canadian Mounted Police must keep pace with society and make a concerted effort to ensure the face of society is reflected within the rank and file of the force, and we must see ourselves as others see us. Multi-culturalism is a Canadian invention and one I happen to endorse.

Change *has* begun: ... Since 1974, we have hired over 1,100 women as uniformed members. Combining this with a female civilian member complement, brings our present female strength to over 1,800.

1) ... During the spring of 1988, we established a six member National Recruiting Task Force. Four men and two women who physically reflect a cross-section of Canadian society ... .
2) In July of 1988, another initiative resulted in the formation of a civilian Multicultural Advisory Committee which meets at least twice yearly to discuss and advise us on all matters related to R.C.M.P. policing in a multicultural society ... .
3) A third step was the appointment of a multiculturalism advisor within our ranks, with a mandate to further enhance our relationship with the multicultural community.
4) A fourth, and perhaps one of our major initiatives, was a conference which we held in March 1989, in Ottawa, on "Policing for a Pluralistic Society".
5) ... In addition, we have formed community consultative groups in the communities we police to get their input into priority setting and solutions to crime problems.

Up to this point in my remarks, I have only spoken about the need for change in the police departments, particularly the R.C.M.P. ... I would like to turn now for a moment to a problem of a similar sort but of a much different magnitude. That is, the ability of Canadians at large to accept a multi-cultural and multi-racial Canada. As a Canadian, I am gravely concerned.

... My concern is not for the few dedicated racists who are opposed to anyone or anything different from themselves, but rather, with what appears to be a significant portion of well meaning, intelligent and educated people who are among the opponents to the changes that a multi-racial society inevitably brings. These people would say that they are not racist, nor bigoted or discriminatory - rather, they are concerned about the changes occurring to Canada, its traditions, and its institutions. I am prepared to accept them at their word.

... Let me add another dimension to the reason for my concern. We are a country of approximately 26 million people in a country with enormous economic potential. But economic growth requires a viable work force - yet our birth rate is declining and our population is aging. Immigration must then be a key element of Canada's economic strategy. ... This being the case, our new

Continued on Page 13

Stay-In-School: A vital message for Canada's youth

For several years now, the Canadian Criminal Justice Association (CCJA) has been in the forefront of promoting crime prevention through social development. It has enjoyed the support in that endeavour of several other prominent national associations, such as the Canadian Council on Social Development, the Canadian Council on Children and Youth, the Canadian Association of Chiefs of Police, the Federation of Canadian Municipalities, and the National Association of Friendship Centres, all of which contributed to *Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada*, an official policy statement of the CCJA.

Under the heading *Factors Established by Research* contained in *Safer Communities*, one reads: "Educational failure leads to low self-esteem, to emotional disturbance, and to antagonism to school (Rutter and Giller, 1983, 166). The student who does not work, and therefore does not succeed, quickly gets frustrated and bored; vandalism, theft, and fights with classmates provide more stimulating rewards (Cusson, 1983). The delinquent activities of potential school drop-outs diminished after they left school (Rutter and Giller, 1983, 166); school is the complete opposite of what the delinquent is seeking through his or her delinquent behaviour (Cusson, 1983)."

While this may seem to suggest that dropping out is an appropriate solution, the fact is that dropping out creates a whole new set of problems. Hence, the solution seems to rest with schools being better prepared and more responsive to the needs and aspirations of youth as the following article suggests.

WHAT IS THE PROBLEM?

As if we didn't have enough social problems on our plate. There is yet another problem that demands our attention: too many high school students drop out. According to Employment and Immigration Canada, 100,000 young Canadians leave high school each year before they graduate, realizing a 30 percent national drop-out rate.

The drop-out rate (Grades 6 to 12) of Natives has been calculated to be 94% in one Canadian city (1983), and is much higher than the national average in areas that are rural, or low income. And we cannot take solace in the possibility of many drop-outs returning to complete high school, as only a small proportion of drop-outs return to and graduate from high school (15%, according to an analysis by Ross and Shillington of Statistics Canada data).

WHY IS DROPPING OUT A PROBLEM?

- The unemployment rate and duration for drop-outs is double that of out-of-school youth who graduate from Grade 12-13, and this will get worse as jobs requiring less than high school keep disappearing.
- The average income of drop-outs is 80 percent (occupying lower level jobs) that of non-dropouts; when comparing lifetime incomes of drop-outs with less than nine years of education and high school graduates, male drop-outs will receive 36 percent less, and females 75 percent less income.
- As drop-outs earn less money and for fewer years, they are likely to pay $7 billion less in taxes and less in unemployment insurance contributions over their lifetimes than if they had graduated from high school; males with less than nine years of education will pay 30% less, and females 53% less in lifetime tax and premium contributions, meaning foregone revenue for valued social programs, and higher taxes for others.
- Each male drop-out costs society $60,000 more for social assistance and unemployment insurance benefits over 40 years (25-65 years of age); twice that for his counterpart who completes Grade 12.

WHY IS THERE A DROP-OUT PROBLEM?

Ask them "Why?" and they say: "I was learning nothing. I wanted to get out and experience things." "I left because of complete boredom." "There was nothing in it for me. I felt I could do better working." "I couldn't handle it. Teachers were always on my back because I didn't have my work done. I thought a job was more important to me."

Reasons for dropping out can be found in views expressed in on-the-street interviews of potential and actual drop-outs. "We want to see more relevant programming, improved student/teacher rapport, better quality guidance services, and changes made in expectations with respect to student evaluation." "We want the chance to pick and choose our own counsellor even if that means going to another school to talk." "We would like to see more focus on ourselves as people and less on our school courses."

Research has identified other causes of dropping out. Many young people do not know what is expected of them, do not have anyone providing helpful advice, and are streamed very early on into school courses that do not lead to their occupational goal.

WHAT ARE SOME ANSWERS TO THE DROP-OUT PROBLEM?

Appreciating youth

We must view youth in socio-economic context: today's youth are affected by such 'givens' as class, race, language, and gender; are emerging from various family forms; and are 'the cutback generation', with diminishing expectations, prospects of unstable employment, a deteriorating environment, and the possibility of annihilation in a nuclear war.

This appreciation of their situation will have us valuing youth as more than an economic market or potential social burden. We will

'be there for them' helping to promote a sense of expansiveness about economic, social and cultural possibilities, even in an economic recession, and ensuring they have an effective national voice.

Creating healthy communities

An initiative that gets at the root causes of dropping out is 'drop-out prevention through healthy communities'. The argument goes like this: by achieving a healthy community we will prevent such dysfunctional symptoms of a sick community as family violence, lack of opportunity, poverty, illiteracy, dropping out, and unemployment. Healthy communities involve everyone in tackling social problems by forming collective mutual aid groups, school-community partnerships, communication networks, and community schools.

Community involvement is the process by which healthy communities tackle a problem like the drop-out crisis. Involvement meets people's needs for a feeling of belonging. The term "involvement" suggests a more active role than "participation", with families defining the problem (for they pay the highest price as long as the drop-out problem continues), and exercising a universal and democratic right to participate in decisions that affect their lives.

Collective mutual aid

High school youth and their parents can get involved and promote the point of view of the user or consumer of educational services. They can reject being labelled as "improperly motivated", "problem clients", "hard to serve". They can refuse to accept a "blame-the-victim" stance taken by some.

A starting point is through self-help or mutual aid where people share a common problem or life situation, support each other emotionally, share ideas, information and experiences, help each other, and then, together, bring about desired social changes, such as the establishment or improvement of educational services.

If high school youth and their parents form a mutual aid group to improve prospects for school completion, then they and their school need to form a school-family partnership through a process of community involvement.

School-family partnership

C. Everett Koop, former USA Surgeon General, says: "A partnership between traditional professional care and the self-help movement can provide a superior service." (The Self-Help Way, CCSD 1991). Exactly, schools cannot do it alone, nor only with a school-business partnership.

Some schools are attempting to eliminate the isolation of the high school from the community by integrating the school with the business sector, expecting that the irrelevance of education perceived by drop-outs will be reduced or eliminated. In these schools, one is likely to find a co-operative education program which combines on-site work and in-school education, offering students at risk of dropping-out the opportunity they may need to want to learn and achieve.

Networks

The collective mutual aid group will invite the school to join a network of persons concerned about the drop-out problem, a network in which each individual is at its centre, treating others as peers, and nurturing each other.

Community schools

A B.C. Royal Commission on Education (1988) stated its belief that parent involvement significantly enhances the learning of children, appropriately leads to addressing individual and societal needs, and is essential to good management. This Commission concluded there is a need for a partnership between schools, school boards, and parents.

In Prince Edward Island, the importance of the parent's role in education is now recognized, as is evident in the French school/community being built in Charlottetown, which is community-centred and not school-centred. This kind of school is viewed as an instrument for revitalizing their community, for preserving French culture, and, in fact, for reclaiming assimilated Acadians. The school principal will also act as the overall manager of the community-centre component. In some instances, different "educational" decisions might have been made if this were only a school.

A healthy community approach, utilizing a community development process, based upon collective mutual aid, school-community networks and partnerships, and community schools concept could be instrumental in solving the drop-out crisis.

The answers sought are likely to be those recommended by recent research studies:

1) integrated experiences for students (e.g. school-and-work: co-operative education programs);
2) mentoring: elders acting as counsellors, role models and advocates;
3) delaying streaming into specialized high school courses; and
4) partnerships of school and ethnic communities, government agencies, labour unions, and parents.

OTHER PROBLEMS

Which leads us finally to consider the need for a comprehensive youth policy, not just to tackle the drop-out problem, but to answer a large number of unexplored and unanswered questions to do with topping-up low wages, raising welfare rates, guaranteeing training graduates a job, encouraging the formation of self-help groups, sentencing young offenders to community service and restitution, and ensuring equal opportunity to education across Canada. Here is a "for starters" list of youth issues by area of social concern:

Income security

- topping-up low-wage jobs and welfare benefits to reach the poverty line, and putting food banks out of business;
- facilitating local economic initiatives in rural/small communities to encourage youth to stay home.

Employment

- ensuring education and training leads to employability/ employment;
- guaranteeing job training or employment to long-term unemployed;
- encouraging reduced working time to redistribute work;
- designating youth an affirmative action target group.

Access to Life's Essentials

- involving youth in decisions that affect their education;
- supporting community-based partnership-schools;
- delaying specialization in high school courses;
- identifying/meeting special needs of potential school drop-outs;
- guaranteeing reading/writing/numeracy skills to capable students;
- supporting voluntary community service (e.g. USA Peace Corp);
- guaranteeing post-secondary education to all who qualify.

Social justice

- preventing crime through social development/safer communities;
- sentencing young offenders to community service and restitution.

Dropping out. It is a problem that must go away, so that youth can fulfil their dreams, and we can be proud of their achievements and our role in being a part of the solution, not the problem.

TO BECOME A PARTNER

If the ideas explored in this document have inspired you to action, get yourself mobilized and become a partner in a stay-in-school initiative.

To find out more, contact:

The Stay-in-School Initiative
Youth Affairs Branch
Place du Portage, Phase IV
Employment and Immigration Canada
Hull, Québec
K1A 0J9
(819) 953-2463.

Harry McKay
Canadian Council on Social Development

Continued from Page 10

Canadians will not be the same colour as I am, chances are their religion will be much different than mine; it may well be that many will not speak either official language; they will want their new life in Canada to at least approximate that which they left behind in terms of work, proximity of family and friends. It is highly unlikely that they will want to work in our forests, or to farm on the prairies or be comfortable in the small towns and villages which dot our landscape. ... New Canadians gravitate to large urban centres... .

If my scenario is right, we will have new Canadians, sought after and wanted for all the right reasons, settling in crowded cities, wanting, expecting, and indeed entitled to all of the services, rights, privileges and freedoms that all Canadians enjoy, engaging in useful work but in a society where a significant number apparently do not understand, do not want to understand, are unwilling or unable to accept the growing, ever present and increasingly obvious multi-racial reality of Canada. If I am right, then all the elements will become present for significant periods of social unrest - a new aspect for Canada, of which none of us would be proud.

All of this to say that the initial challenges, a significant portion of which remain, was to institute change in Canada's frontline social agencies - the police. It is underway ... . Time is running short. There is a lot of educating to be done.

... My Canada would be one in which the questionable actions of a black police officer involving a white citizen or those of a white police officer involving a black citizen, there would never be a hint, suggestion or accusation that the behaviour, however unacceptable, was racially motivated. My dream is that such would be the case for all Canadians and all of our institutions ... . We better find out how discriminatory attitudes and behaviour develop and stop them!

Norman Inkster
Commissioner,
Royal Canadian Mounted Police

A Proposal for an Alternative Court Procedure

"Virtually all official reports on sentencing and corrections have declared that we rely too heavily in Canada on imprisonsment as a criminal sanction.

Imprisonment is generally viewed as of limited use in controlling crime through deterrence, incapacitation and reformation, while being extremely costly in human and dollar terms. Over 20 per cent of all criminal justice expenditures in Canada annually (including policing and the courts) go into imprisonment; less than one per cent goes to community-based sanctions. In the words of the 1986 Nielsen Task Force on Program Review: 'Our over-reliance on incarceration is a luxury which is quickly becoming difficult to afford.'" (*Directions for Reform, A Framework for Sentencing, Corrections and Conditional Release*, p.10).

Those views are shared by the members of the National Associations Active in Criminal Justice and the following proposal prepared on behalf of the NAACJ calls for the implementation of an alternative procedure which altogether excludes imprisonment as a possible sanction in certain circumstances where a minor crime has been committed.

The National Associations Active in Criminal Justice is a coalition of more than 20 national organizations and includes the CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION as one of its members. We have reprinted only the core elements of the proposal; some elements which are not essential to comprehending the text have been omitted, notably a series of quotations and a review of certain fundamental elements.

This document describes a proposal for an alternative court procedure for the trial and disposition of certain criminal cases, which could be supported in law by a *Criminal Code* amendment legitimating its use. The proposed mechanics for the suggested alternative procedure are spelled out later in this document under the heading "Operational Description of the Alternative Court Option".

This proposal seeks to increase the efficiency, effectiveness, and sensitivity of the justice system by encouraging the use, as often as appropriate, of alternate dispute-resolution procedures, as well as of sentencing dispositions other than imprisonment, both of which are less destructive, less costly, and more satisfying to victims, offenders, and community. It does not sacrifice the accused's rights or the State's options.

It offers what we believe to be a sound practical and political response to the current crisis, in jurisdictions such as Ontario, of court backlogs as well as prison overcrowding, by providing a procedure for greater use of the "peace-making" function of the law. There are well established precedents for such an approach in some other jurisdictions (Japan, for example) and numerous, solid, pragmatic, as well as philosophical reasons to recommend its implementation here.

It differs from diversion proposals in that it remains a court supervised procedure. In addition, it provides the option for an accused to plead not guilty, yet still benefit from the removal of any possibility of imprisonment for the charge for which this procedure has been elected.

This proposal has been developed in careful consideration of many criticisms and concerns expressed within and outside the justice system. It offers specific features which we believe will help remedy court backlogs; high court costs; overworked judges; an excessive number of people incarcerated for non-violent offenses; extremely complex criminal procedures; non-involvement of the public in the criminal justice system; inappropriately threatening and complex criminal procedures for disproportionately minor crimes. It has added appeal for those concerned with law enforcement because it will not sacrifice the alternatives that are available to the courts for more serious offenses.

Despite the fact that diversion has often been recommended in the past, it has not been used in any widespread fashion. One of the reasons for this may be that many people feel that diverting cases away from the court's system is tantamount to letting an accused person get away with unlawful behaviour. The present proposal, however, has the distinct advantage of offering an option for the increased use of criminal justice alternatives through a process that remains under the administrative purview of the courts.

This proposal for an alternative court procedure has been developed in close collaboration with Crown Attorneys, defence counsel, and a constitutional law expert. We know from consultations that it stands to receive a broad base of support. It provides a specific procedure whereby justice can be experienced, and can be "seen to be done", even when incarceration cannot be used as an option, and without tying up valuable and expensive court time. It provides a viable alternative procedure to deal with conduct that cannot and should not be ignored but for which the full extent of the criminal law is inappropriate. With this additional tool, much can be done to reduce the many costs incurred by the large number of cases that end up being prosecuted inappropriately, or lost altogether as a result of delay, due to a large extent to the current absence of such a viable alternative.

SUMMARY OF THE PROPOSAL

The proposal is that an alternative court procedure be instituted for the trial and disposition of certain criminal cases. It provides a third option for the Crown, supported in law by an amendment to the *Criminal Code*, adding to its current options to proceed in many cases by way of indictment or summary conviction. In brief,

the third option would allow the Crown, with the consent of the accused, to elect to proceed through an alternative process in which non-incarcerative sentencing options would be mandatory and referrals to alternate dispute-resolution methods and conflict mediation processes would be encouraged. If the Crown elected this procedure, imprisonment would not be available to the judge as a sentencing option, regardless of the outcome of such referrals.

RATIONALE

This proposal seeks to increase the efficiency, effectiveness, and sensitivity of the justice system. It aims to encourage the use, as often as appropriate, of alternate dispute-resolution procedures, as well as of sentencing dispositions other than imprisonment, by sanctioning these options in official policy directives from the provincial Attorneys General and enshrining them in Canada's *Criminal Code*. It favours the conservation of expensive judicial resources for the most serious crimes.

Currently, every offence in the *Criminal Code* carries the potential for an incarcerative sentence. This is one of the reasons for which complex rules and procedures apply to all cases - minor as well as major - frequently resulting in lengthy court proceedings. As well, the threat of a criminal record, a hefty fine, and more particularly, of jail as punishment, often dissuades the accused from admitting responsibility for the acts in question.

This proposal protects the accused's rights to procedural safeguards by limiting the availability of the third election to cases where the accused consents. It preserves the State's right to impose a punishment of imprisonment by giving the Crown the option to elect the alternative procedure. Thus, without sacrificing the accused's rights or the State's options, the proposal allows for a speedier and less costly proceeding in a setting that provides methods for getting at the truth and arriving at a solution that may be more satisfying to all parties concerned.

OPERATIONAL DESCRIPTION OF THE ALTERNATIVE COURT OPTION

1. With this additional Crown election the prosecutor could, with the consent of the accused, decide to have the matter proceed through a "small crimes court".
2. It is necessary that use of the alternate procedure depend on the prosecutor's election rather than on the offense alone, since a minor offense committed by a chronic offender, or a serious offense committed by a first-time offender, may require some thoughtful deliberation.
3. Once a decision is made to channel the case through this route, incarceration would, by law, not be available as a sentencing option.
4. In the interest of cost reduction, and in view of the current workloads of judges, it may be possible to utilize persons other than full-time criminal court judges to adjudicate in this court. Justices of the peace, lawyers in private practice acting on a rotational basis (one week at a time, or for a two-year mandate, etc.), even lay people, could be considered to act as judges in these courts - similar to the practice in small claims court, arbitration panels, and family law pre-trials.
5. Cases could be disposed of in any of the following ways:
   a) The accused could plead not guilty and proceed to a trial held in accordance with the present summary conviction rules of procedure.
   b) The accused could plead guilty and be sentenced in one of the ways set out in paragraph nine below.
   c) The formal charge may be withdrawn by the Crown upon the accused agreeing to enter into a recognizance to keep the peace and be of good behaviour and, where appropriate, with additional terms as set by the judge (common law peace bond).
   d) On consent of the accused and the Crown, the case may be temporarily adjourned to provide for:
      i) an opportunity for the accused to make restitution to the victim; and/or
      ii) a referral of the case to a mediator, arbitrator, or conciliator who would engage in a process aimed at arriving at an agreement acceptable to both the victim and the accused, related to the harm done to the victim by the commission of the offence.

   After the completion of the process set out in d(i) and d(ii) above, and depending upon the outcome and the circumstances of the case, the options would remain for the charge to be stayed or withdrawn by the Crown, the accused to plead guilty and be sentenced, or the matter to proceed to trial.
6. The accused would maintain the right to legal counsel and the right to appeal against conviction or sentence. One possibility that could be considered, in the interests of further saving costs, is to provide a legal aid duty counsel to staff this court, in lieu of issuing legal aid certificates to accused who consent to go this route.
7. Should any alternative processes, such as mediation, fail to yield an outcome satisfactory to both the accused and the Crown, the option would always be there to plead not guilty and proceed through a normal trial with the understanding that incarceration would still not be available as a sentence. Refusal at any point to consent to an alternative procedure could not be deemed prejudicial against the accused in any trial of the charge. Similarly, no statements made by an accused during the course of any alternative procedure would be admissible if there were a subsequent trial.
8. In order to enforce sentences imposed, failure to comply with dispositions that are bound by a judge's order could constitute a separate criminal offence (as in S. 740 of the C.C.), which could be prosecuted through the existing court process, still leaving open for the Crown the option to elect to proceed on this offense as well through the alternative court procedure.
9. The types of alternative sentencing options available to the judge in lieu of imprisonment would include:
   a) a fine not to exceed a certain maximum amount;
   b) a suspended sentence and a probation order with

conditions, including ones relating to counselling and other forms of programs geared to the development of more responsible behaviour and social relations;

c) an order for community service;

d) an order for restitution or reparation in kind which may be registered with and enforced by the civil courts;

e) an order embodying the terms of an agreement arrived at between the victim and the accused through the mediation, conciliation, or arbitration process, which again may be registered with and enforced by the civil courts;

f) an absolute or conditional discharge.

10. Consideration should also be given to recommending some modifications to the criminal record provisions, for cases dealt with through this alternative procedure. Many accused feel most intimidated by the consequences of having a criminal record. This threat, like the threat of incarceration, can reduce the willingness of an accused to accept responsibility for his/her actions. Possible modifications could include: automatically expunging a conviction registered in this court after one or two years (as in special provisions provided for young offenders); and/or giving discharges rather than convictions upon successful completion of any undertaking agreed to, and extending this possibility to a greater number of offenses rather than restricting it, as is now the case, to offences carrying a maximum penalty of less than 14 years, which excludes, for example, break and enter, because it carries a maximum of life.

11. The existing common law power of a judge to impose an order to keep the peace without making a formal finding of guilt should be strengthened by recommending that this jurisdiction be put into the *Criminal Code*. If that power were better defined and always required the consent of the accused, it could include the possibility of additional conditions such as restitution and many more cases could be disposed of in this way. It could also be recommended that the *Criminal Code* provide for a specific offense and penalty for breaching this form of order.

CONCLUSION

It is anticipated that this proposal will receive broad support because it answers criticisms and concerns expressed within and outside the justice system: court backlogs; high court costs; a shortage of judges; an excessive number of people incarcerated for non-violent offenses; extremely complex criminal procedures; the non-involvement of the public in the criminal justice system; and the use of inappropriately threatening and complex criminal procedures for disproportionately minor crimes.

The proposal will have added appeal for those concerned with law enforcement because it will not sacrifice the alternatives that are available to the courts for more serious offenses.

National Associations Active in Criminal Justice

Coming Events

1991

August 25 - September 4

NATO Advanced Study Institute on Crime and Mental Disorder. Place: Il Ciocco Conference Centre, Tuscany, Italy. Information: Sheilagh Hodgins, Philippe-Pinel Research Centre, 10,905 Henri-Bourassa Boulevard East, Montréal, Québec H1C 1H1

September 22 - 25

Annual Meeting of the Canadian Judicial Council. Place: Whitehorse, Yukon. Information: Canadian Judicial Council, 112 Kent Street, Suite 450, Ottawa, Ontario K1A 0W8. Telephone: (613) 998-5182. Fax: (613) 998-8889.

September 22 - 25

The Third North American Conference on the Family and Corrections. Place: Ramada Inn, Topeka, Kansas, U.S.A. Information: Family and Corrections Network Conference, P.O. Box 59, Batesville, Virginia 22924, U.S.A. Telephone: (804) 823-6115.

September 22 - 27

XIVth World Conference of Therapeutic Communities. Place: Congress Centre, Montréal, Québec. Information: Centre d'accueil Le Programme de Portage, 865 Richmond Square, Montréal, Québec H3J 1V8. Telephone: (514) 939-0202. Fax: (514) 939-3929.

September 29 - October 3

International Training Seminar on Crime Prevention in Urban Areas. Place: Faculté de droit et de science politique, 3, avenue Robert-Schuman, Aix-en-Provence, France. Information: Institut de sciences pénales et de criminologie, 21, rue Gaston de Saporta, 13625 - Aix-en-Provence Cedex 1, France. Telephone: 42-23-04-35. Fax: 42-63-02-31.

October 4 - 5

XXVIIth Congress of the French Society of Criminology. on "The New French Policy on Urban Crime Prevention". Place: Faculté de droit et de science politique, 3, avenue Robert-Schuman, Aix-en-Provence, France. Information: Institut de sciences pénales et de criminologie, 21, rue Gaston de Saporta, 13625 - Aix-en-Provence Cedex 1, France. Telephone: 42-23-04-35. Fax: 42-63-02-31.

Coming Events

October 8 - 11

1991 Criminal Justice Congress. Place: Victoria Conference Centre, Victoria, B.C. Information: Executive Director, CCJA, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone: (613) 725-3715 or President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, B.C. V5G 3R7.

October 13 - 16

3rd World Congress of the World Association for Psychosocial Rehabilitation. Place: Sheraton Centre, Montréal, Québec, Information: Secretariat, 3rd World Congress/WAPR, Douglas Hospital, 6875 LaSalle Boulevard, Montréal, Québec H4H 1R3. Telephone: (514) 762-3006. Fax: (514) 761-3817.

October 18 and 19

Colloquium on partners in prevention. Place: Auberge des Seigneurs, Saint-Hyacinthe, Québec.

October 25

"Schizophrenia - Not a Fairy Tale" sponsored by the Royal Ottawa Hospital and Merrell Dow Pharmaceuticals (Canada) Inc. Information: Education Services, Royal Ottawa Hospital, 1145 Carling Street, Ottawa, Ontario K1Z 7K4. Telephone: (613) 724-6521/6525.

November 1

Regional Conference on woman abuse sponsored by the Victoria County Committee Against Woman Abuse. Place: Admiral Inn and Conference Centre, Lindsay, Ontario. Information: Victoria County Committee Against Woman Abuse, c/o 31 Peel Street, Lindsay, Ontario K9V 3L9. Telephone: (705) 328-0472 or (705) 878-4285.

November 18 - 20

IInd International Conference on Urban Safety, Drugs and Crime Prevention. Place: Paris, France. Information: Conference Secretariat: Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, 1126, rue de l'Université, 75007 Paris, France. Telephone: (33)(1) 40-63-57-17. Fax: (33)(1) 40-63-57-17 or The United States Conference of Mayors, Washington, D.C. or The Federation of Canadian Municipalities, 24 Clarence St., Ottawa, Ontario K1N 5P3. Telephone: (613) 237-5221.

November 20 - 23

Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: San Francisco, California, U.S.A. Information: Sarah Hall, A.S.C., 1314 Kinnear Road, Suite 212, Columbus, Ohio 43212, U.S.A. Telephone: (614) 292-9207.

November 21 - 23

National Conference on Corrections and Higher Education. Place: Columbus, Ohio, U.S.A. Information: Training Resource Centre, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky 40475-3127, U.S.A. Telephone: (606) 622-1497. Fax: (606) 622-6264.

November 28 - 29

Multiple Personality: Diagnosis and Treatment Strategies for the Health Care Professional sponsored by the Royal Ottawa Hospital. Information: Education Services, Royal Ottawa Hospital, 1145 Carling Avenue, Ottawa, Ontario K1Z 7K4. Telephone: (613) 724-6521/6525.

1992

January 7 - 11

Fifth ASLET International Training Seminar. Place: Milwaukee, Wisconsin, U.S.A. Information: American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611-400th Avenue, P.O. Box 1003, Twin Lakes, Wisconsin, U.S.A. 53181-1003. Telephone: (414) 279-5700. Fax: (414) 279-5758.

May 21 - 23

International Conference on Multiple Personality Disorder and Dissociative States. Place: Free University, Amsterdam, The Netherlands. Information: Bureau PAOG Amsterdam, Tafelbergweg 25, 1105 BC Amsterdam, The Netherlands. Telephone: +30(0) 20-566-4801. Fax: 31(0) 20-696-3228.

June 23 - 27

XVIIIth International Congress of the Academy of Law and Mental Health. Place: Vancouver, B.C. Information: Simon Verdun-Jones, Chair, Scientific Committee, Academy of Law and Mental Health Congress, c/o School of Criminology, Simon Fraser University, Burnaby, B.C. V5A 1S6. Telephone: (604) 291-3032 or (604)291-3212. Fax: (604) 291-4140.

July 13 - 17

IInd World Congress on Violence and Human Coexistence. Place: Congress Centre, Montréal, Québec. Information: Venant Cauchy, Secretariat of the congress, University of Montréal, Québec H3C 3J7. Telephone: (514) 343-6111. Fax: (514) 343-2252.

September 2 - 4

International Conference on Self-Helf/Mutual Aid. Place: Government Conference Centre, Ottawa, Ontario. Information: Golden Planners, 126 York Street, Suite 404, Ottawa, Ontario K1N 5T5.

CCJA Membership Categories and Benefits

Individual Members

Individual members consist of those persons who subscribe the sum set for individual membership in the Association. A member may submit topics for study or action and may consider policy questions when members are polled for expression of views. Obligations of individual members are to actively promote the basic purpose of the Association and to pay the membership fee. The obligations of the Association to the individual member are to provide copies of the Association's position statements, and the Association's Annual Report and to inform the member of the Association's current activities.

Several options are provided for individual members. One may choose to belong to any one category from I to V and that choice is based on the level of service which the member wishes to receive.

Sustaining or Patron

In addition, an opportunity is provided to those who may wish to express special support to join either the "Sustaining" or "Patron" category. The benefits pertaining to those categories are the same as those offered in Category V, the only difference being that our Sustaining and Patron members are acknowledged for the special contribution and may, from time to time, receive special recognition in the context of events such as our biennial congress or other functions of similar nature.

Agency Members

Agency members consist of all *non-profit organizations* which subscribe the sum set for Agency membership. Each Agency member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category III level.

Corporate Members

Corporate members consist of corporations, partnerships and generally all other legal entities other than individual or Agency members. Each Corporate member shall have the right to designate two representatives, each of whom shall acquire all the rights and benefits of an individual member at the Category V level.

Transfer

Membership in the Association shall not be transferable.

Benefits of Membership

Category & Yearly Rates Benefits	Category I $15.00	Category II $30.00	Category III $55.00	Category IV $60.00	Category V $85.00	Agency $100.00	Sustaining $100.00	Patron $200.00	Corporate $500.00
Membership Card	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Voting privileges at general meetings	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Eligible to sit on Board of Directors	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Receive Annual Report	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Membership in Affiliate (where applicable)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation in Association consultations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bi-Monthly Newsletter		x	x	x	x	x	x	x	x
Receive Justice Report (3-4 issues)			x		x	x	x	x	x
Receive Canadian Journal of Criminology				x	x		x	x	x
20% discount on Canadian Journal of Criminology	x	x	x	N/A	N/A	x	N/A	N/A	N/A
20% discount of Directory of Justice Services	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20% discount on Directory of Services to Victims of Crime	x	x	x	x	x	x	x	x	x
20% discount on any CCJA Publication	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Any CCJA Function — Discount on Registration	x	x	x	x	x	x	x	x	x
enRoute Travel Card	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Budget Car Rental Discount	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hotel Discounts	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Travel Discounts	x	x	x	x	x	x	x	x	x

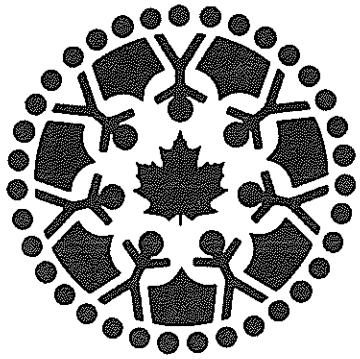

Annual Report
1991

Canadian Criminal Justice Association

55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5 (613) 725-3715

Minutes of the Annual Meeting

Minutes of the Annual General Meeting of the **Canadian Criminal Justice Association/Association canadienne de justice pénale** held in The Novotel in Ottawa, Ontario on June 7, 1991 and at the Empress Hotel/Congress Centre, Victoria B.C. on October 10, 1991. Mr. William Foster, President of **CCJA**, chaired the meeting. The Ottawa portion of the meeting was attended by approximately 30 persons.

Agenda

The agenda was read and Gary Reynolds moved, seconded by Wally Bunton, that it be adopted. CARRIED.

Minutes of the last Annual General Meeting

Pat Graham moved, seconded by Louis Laporte, that the minutes of the last Annual General Meeting held on June 16, 1990 in Ottawa be adopted. CARRIED.

Financial Report

The audited financial statements were distributed to the members in attendance. Dave Hands provided a brief overview showing that fiscal year 1990-1991 resulted in a thirteen thousand dollar deficit, which reduced the cumulative surplus to seven thousand seven hundred dollars.

Howard Sapers, seconded by Ron Jessup, moved the adoption of the audited financial statements for the year ending March 31, 1991. CARRIED.

President's Report

The President distributed a written report which he read and commented on. It was moved by Howard Sapers, seconded by Vijay Bhardwaj, that the President's Report be adopted. CARRIED.

Executive Director's Report

The Executive Director also distributed his written report. He highlighted a few of the events and accomplishments of the year; most of the events singled out were those where the voluntary participation of members was particularly important: the Fundraising Committee, the Nominating Committee, the Legislation Committee, the Editorial Committee, the Parliamentary Monitoring Committee, the Congress Committee, etc.

It was moved by Gary Reynolds, seconded by Gerry Ruygrok, that the Executive Director's Report be adopted. CARRIED.

Appointment of Auditors

It was moved by Pat Graham, seconded by Pat Altimas, that BDO Ward Mallette, Chartered Accountants, be appointed as auditors of the Association for the year 1991-1992. CARRIED.

Nominating Committee

The Chairman of the Nominating Committee distributed a report. He explained how he has proceeded to fill the vacancies on the Board and indicated that there were still four vacancies that could not be filled. He asked that the last line of his report dated June 7, 1991, be deleted and that, instead, his amended report and list of candidates be tabled for adoption at the Congress extension of this Annual General Meeting in Victoria, B.C., in October.

At this point, the Chairman recessed the meeting to be reconvened at the Congress in Victoria.

Réal Jubinville,
Secretary.

President's Report

As we approach Congress '91 in Victoria in October with its theme "In Search of What is Right", I am moved to reflect on the activities of our Association over the past year which support that theme.

It is clear to me that collaboration and consultation are fundamental ingredients of that search. That point was made in the strongest terms in our Association's response to "Directions for Reform". While acknowledging the cooperation of the Department of Justice and the Ministry of the Solicitor General in preparing the packages we urged that future initiatives of such magnitude allow for longer periods of public consultation. In spite of fiscal and time constraints, 11 of your members, chaired by Gerry Ruygrok, prepared, in consultation with our affiliates and the membership at large, a comprehensive response, the excellence of which was acknowledged by the relevant Ministers.

The search is ongoing, dollars are scarce and time is running out.

In an age of deficit budgets, government and other agencies such as ours are attempting to come to grips with issues of "what is right" in the areas of crime prevention, aboriginal justice, long-term, female and young offenders. Only through continuing collaboration, cooperation and consultation can those dollars be spent in a way that best supports that search.

While concluding the year with a $13,000 deficit, we have to be pleased that we have maintained a membership of almost 1200 during an off-Congress year. As I pass the Chair to Paul Williams in October, I am pleased with what we have accomplished but concerned about what is left undone. Under Paul's leadership, I am convinced that the Association will continue its search for a more humane justice system for all Canadians.

William F. Foster
President
JUNE 7, 1991

Executive Director's Report

Many years from now, when historians look back on 1990-91, events such as the Middle East crisis, the constitutional debate, and the Oka uprising will have been fully recorded and documented and will be referred to as turning points on the international and on the Canadian scene.

Unless they happen to be focusing on the history of criminal law or that of corrections, it is unlikely that our Association's achievements will ever come to their attention.

This is not a recrimination, it is merely seeing things in what I believe to be their proper perspective. It is, however, unfortunate. Indeed, to the many men and women who devoted their time and energy to the Association over the past year, each step had significance and each achievement was important.

In a statement to the House of Commons on February 6, 1990, Mr. Stan Wilby said: "... it is axiomatic that all charities rely on the good will of the public to accomplish their works. That this good will exists can be seen from the time and the money given freely by the people of this country. Canadians are justly proud of the vitality of the charities sector which reflects on the health of the country as a whole".

At a time where "doing more with less" has also become axiomatic; the importance of the countless volunteer contributions to this Association cannot be overstated. Each year, 150 or so volunteers ensure that the duties of the Board of Directors and those of its 10 or 12 sub-committees, countless seminars, congresses, publications, and other activities are carried out in a truly professional manner, which reflects their concern for an improved criminal justice system in Canada.

To all these dedicated members and colleagues, and to an equally dedicated staff who attempt to support them in their endeavours, my most sincere thanks.

What follows is an attempt to capture in capsule form the level of activity alluded to above.

A. BOARD OF DIRECTORS AND RELATED ACTIVITIES

The Board of Directors consists of 72 people representing all areas of Canada. A nucleus of approximately 25 persons are able to attend most meetings while 5 or 10 others attend sporadically, depending on where meetings are held and resources available. During the year under review, the Board was convened on 3 occasions and met for a total of five and one-half days to consider **CCJA** business, while the Executive Committee which was also convened on 3 occasions, met for a total of one and a half days.

It is also encouraging to note how well prepared Board members are, how wide-ranging their interests are, and how committed they are to the principles of democracy and mutual respect.

1) The Committee to review Board structure and other elements of the CCJA By-laws

This Committee was struck to look into various aspects of the Association's "nuts and bolts": representation from various sectors, regions, affiliates; powers of the Board and Executive Committee; nominating procedure; etc. The original plan was to have a report ready for consideration at the Annual General Meeting to be held during Congress '91.

The Committee reported to the Executive Committee just prior to the February, 1991 Board meeting and there was general agreement that no change was required in terms of Board structure or representation. At Board level, however, the consensus seemed to be that the study of this matter should be expanded somewhat and a separate meeting be held where a broader representation of affiliates would be present. A motion was adopted to empower the Executive Director to explore ways and means to develop a process whereby the role, purpose, and structure of this Association would be reviewed.

2) Committee on Resolutions

This Committee was to have been charged with reviewing background material and drafting resolutions for presentation at the Board level with a view to ensuring a more rational use of Board resources. However, there has been a tendency for the Board to appoint committees to deal with most issues of significance and, as a consequence, each such committee has tended to produce its own set of recommendations for Board consideration. If such an approach is maintained, there may be no need for a specific Committee on Resolutions.

3) Committee on Fundraising

This Committee, chaired by David Arbuckle, has had to come to grips with an increasingly difficult financial situation. It is common knowledge that government resources have tended to dwindle in past years but the economy has taken its toll also on the private and business sectors which also have to deal with increasing demand for charitable dollars.

Responding to a Board request, the Committee prepared a report on strategy and policy relating to fundraising; this report was presented and adopted by the Board at its February meeting.

Various fundraising ideas are under consideration. Some have been tried and met with no success, some met with limited success, while others are still at various stages in their development and implementation.

Although we have always stated that membership could not be defined as income generating, it was almost inevitable that this issue would at some point be linked to that of fundraising. The Committee has discussed and launched a few initiatives in that area.

4) Finance Committee

This Committee is chaired by Ed McIsaac, Treasurer of the Association, and is charged with ensuring the proper management of the financial affairs of the Association. As expressed in our last report, this Committee, in recent years, has been a one-person operation and has concentrated on reviewing periodical financial statements with the Controller and the

Executive Director, with a view to reporting to the Board subsequently and providing advice and direction where required. As might be expected, the Chairman has maintained a close relationship with the Committee on Fundraising, in which he also participates.

5) Nominating Committee

Ed McIsaac chairs this Committee and has done so for a number of years. Much of the praise voiced earlier in relation to the quality of work performed by Board members is attributable in fact to the good work of Ed McIsaac and the representatives of our Provincial affiliates who assist him in producing a slate of highly qualified Board members each year.

6) Personnel Committee

In principle, this Committee consists of 5 people: 2 Board members, 2 staff members, and an independent chairperson, a role which was assumed by Bud Clark for several years. I am sad to report that Mr. Clark passed away during the past year. He will be greatly missed and his contribution will be of benefit to the Association for many years to come.

In addition to Mr. Clark's demise, other considerations have led the Board to reflect on the role of this Committee and whether a Committee was still required.

On June 1, 1990, Paulette Charbonneau retired after 28 years of loyal service to the Association as an administrative assistant. A few months later, Karen Fountain, a Controller with the Association was forced to abandon her duties because of ill health which it appears may not allow her to return to her normal occupation. As a consequence, this left only 4 full-time staff to handle the business of the Association. As 2 of those staff are considered management, based on the Committee structure described above, all non-management staff would be part of the Personnel Committee, which presents a somewhat awkward situation.

Extensive discussion on this issue took place at the Board level. The main concern is to ensure that staff members are assured adequate and fair means of dealing with concerns pertaining to their employment, that a process is in place to deal with problem areas if and when they arise, and that they are guaranteed a reasonable process to solve any differences arising.

As this report is written, the Board has not yet made a decision on this issue and has directed that the matter be referred back to the Executive Committee and that a further report be made at a subsequent meeting.

The main issue to confront the Personnel Committee over this past year was having to find an alternative means of providing staff with adequate and fair retirement benefits as a result of our insurance carrier informing us that legislative changes were forcing their company to terminate the pension plan which was in place until then.

As most of the readers will know, very few issues can be as confusing to the non-initiated and I am happy to report that a formula has been found which seems to address most of the major concerns.

7) Legislation Committee

Except for July and August, this Committee meets regularly every three or four weeks. It is chaired by Fred Sussmann, former law professor at the University of Ottawa. During the period 1990-1991, some of the same issues as those reported for 1989-90 remained on the Committee's agenda: i.e. Amendments to the *Young Offenders Act,* decriminalization of possession and use of drugs. In addition, the Committee considered the Consultation Paper proposals entitled *Directions for Reform* published by the Federal Government. The **CCJA**'s draft response to those proposals was formulated by a Committee chaired by Gerry Ruygrok and the Legislation Committee had an opportunity to contribute to the final version.

The Legislation Committee lost one of its longest serving members during the year. Professor Ludwik Kos died. Until his death, he had been closely connected with several international penal law reform organizations and had travelled extensively to many countries.

Since early 1991, the Committee has been developing a response to the Law Reform Commission's proposed principles to be included in a new general part of the *Criminal Code.* The Committee hopes to use the work being done on these principles to revise the basic **CCJA** document, *Toward a New Criminal Law for Canada*, developed in 1973 and revised in 1982 by the Committee. The outcome should be a new fundamental policy document for the Association.

8) Standards and Accreditation Development Committee (SADC)

As we reported last year, the role and objectives of this Committee have been under review for several months now. Opinions are varied. Where one group is of the view that the Committee should be maintained and revived; another group who do not challenge the motives for doing so, are of the view that the current mood is not towards standards and accreditation.

Consultations were undertaken with NVOs across the country and as might be expected their views cover the whole spectrum of possibilities. In government circles, there is not much hope for progress while resources remain scarce.

At the Board level, a motion to dismantle the Committee was superseded by a motion to table the issue until it becomes appropriate to reconsider it. This is the current status of the Committee; it should be noted, however, that a view which was expressed subsequent to the tabling might rally all sides and that view is that the Committee should be adjourned sine die rather than dismantled which would allow its resuscitation whenever it became convenient.

9) Crime Prevention Committee

Although this Committee remains in existence on paper, it has been inactive as a Committee during the year under review. A great deal of hope had been founded on a proposal which we

had submitted to the Department of Justice. It was not successful. While that department does have a leadership role in the area of crime prevention, it has yet to develop and publish its own policy and, to this date, it remains under development and budgets to support crime prevention initiatives remain limited.

During the past year, our proposal which calls for nearly half a million dollars over three years had to compete with an equally important proposal put forth by the Federation of Canadian Municipalities. The word competition refers to funding only as it should be clearly understood, that in terms of goals and objectives, those of FCM and our own are very much compatible and, in effect, we have supported and will continue to support the FCM in its efforts and programs.

Our *Safer Communities* document called for leadership and consultation to occur at all levels of government, but clearly pointed to municipal governments as being closest to their citizens and pointed to municipal action as a key component to any successful crime prevention program. Hence, we are pleased that this role has been recognized by the federal government and we are confident that FCM's actions will lead to further funding being made available for crime prevention programs. In the meantime, we remain available to assist the Department of Justice in developing its own policy and would respond favourably to an invitation on their part.

While the Committee itself has not met or produced further documents on the issue of crime prevention, informal contacts have been maintained with most of the Committee members and every effort has been made to participate in and to contribute to various crime prevention functions and conferences occurring across Canada.

In addition, we have striven to ensure that our three regular publications regularly contain and disseminate as much information as possible pertaining to various aspects of crime prevention. In recent months, we have attempted to identify relevant initiatives and to highlight the contribution of their authors to the field of crime prevention through social development. What effect that approach will have is not known, but it should at least be reflective of our commitment to the notion.

10) Committee to Review the Implementation of "Taking Responsibility"

This section of my report may seem somewhat convoluted as a result of this particular Committee having been renamed twice or three times and having seen its role and mandate modified almost as often as a result of its having accomplished what it had set out to do. At the outset, this Committee as it was known in the title reflected above, was intended to ensure that the great amount of work that had gone into "Taking Responsibility" (the Report of the Standing Committee on Justice and Solicitor General) was not lost, as a result of the report dying on the Order Paper. Without presuming what the government's reaction would be, it was felt that, at the very least, a government reaction was necessary.

When the Committee achieved its goal of having "Taking Responsibility" retabled by the subsequent Standing Committee, it became clear that a government response would need to be forthcoming and a new mandate was given by the Board of Directors to the Committee which consisted of analyzing and reviewing the Government of Canada's response to "Taking Responsibility" and to prepare a report thereon.

For several months, it was anticipated that the government's response would be in the form of a "Green Paper" which in fact was a wrong assumption. Ultimately, the Government of Canada, in the midst of summer, released a Consultation Document entitled "Directions for Reform" and indications were given that the government intended to proceed with legislative reform almost immediately. The Association objected strenuously to this type of approach which it did not recognize as true consultation, given the time at which the document was released, the extent of the document, and the range of issues on which a reaction was expected.

Despite an almost total lack of resources, it was felt nonetheless that the issues to be considered were of such importance that our objections had to be overcome and ways found to produce a worthwhile critique of the proposals.

This constituted the most extensive effort undertaken during the year under review by the Association. After several days of meeting, the Committee was able to produce a draft response of some 30 pages which was circulated in both official languages to the 1500 or so members of the Association. Comments were received and reviewed and incorporated in a one and one-half day discussion involving the Board of Directors of the Association. This proved to be a very worthwhile exercise and allowed for the airing of a variety of views. As a result, our initial reactions were completely overhauled. Areas that were practically untouched in the first draft received a great deal of consideration in the final document which also excluded or toned down other areas. Again, the work of drafting and re-drafting and translation was extensive and the final report was submitted to both the Department of Justice and the Ministry of the Solicitor General.

In an extensive reply received several weeks later, the Deputy Solicitor General, Mr. Joe Stanford, writes: "The time and effort given by your volunteer committee is evident in the thoroughness of your response.". He goes on to say: "Notwithstanding the need for confidentiality, your submission has been reviewed and we are sensitive to the concerns which you have raised.". And finally: "I would like to take this opportunity to indicate our appreciation for the interest and extensive effort which your organization has shown in not only these proposals, but in other work performed by this Ministry. It is important that the relationship between government and the voluntary sector remain healthy as it provides an irreplaceable avenue for exchange of ideas and concerns.". In the final analysis, it appears that despite the high level of anxiety which it generated, this exercise was of value to the criminal justice system in Canada.

Once again, however, our sub-committee had fulfilled its mandate; this meant that we were left with a wealth of volunteer resources that would remain untapped from there on unless a

new mandate could be developed for the Committee. On a motion by Gerry Ruygrok, who has been chairing this Committee, the Board approved that "A Parliamentary Monitoring Committee be established to monitor implementation of "Directions for Reform" and to facilitate the highest possible public input for new legislation: (a) by attending meetings of the Parliamentary Standing Committee on Justice and Solicitor General and reporting observations back to **CCJA** for potential Newsletter release as well as sharing information with NAACJ; and (b) by researching **CCJA**'s and the public's response to new legislation and presenting this report in the most appropriate manner to Parliament."

That motion was carried since keeping abreast of significant development and acquiring information in a timely manner both constitute very difficult tasks. It is hoped that this Committee will allow us to make significant progress in those directions.

11) CCJA/CSC Consultation Committee

As expressed in our last Annual Report, the main purposes of this Committee are:

-to provide a forum to share information and to discuss issues of mutual interest pertaining to policy, procedures, and program delivery; and

-to provide a mechanism to enhance communications and collaboration and to contribute to improved working relationships between the CSC, the **CCJA** and other sectors of criminal justice and other systems.

This Committee provides a process for both parties to exchange information on an informal basis while acknowledging that this process does not replace nor override any other more structured process involving the **CCJA** or other organizations. The Committee met on two occasions in the past year and to date it has served both organizations well.

12) Congress Committees

Not much can be stated about the work involved in the planning of major congresses that is not already known. What is often forgotten, however, is how extensive the preparation for a congress is. During the year under review, some 30 to 50 people were involved in ongoing meetings throughout the year to prepare all aspects of a major event which will be occurring in October in Victoria, B.C. As if the planning process itself wasn't complicated enough, the size of our country and the cost of travelling across it add an element of stress to this whole exercise. Nonetheless, we have been very fortunate in being associated with the British Columbia Criminal Justice Association in this endeavour. We have enjoyed very positive relationships with all the key players and, through efficient use of telecommunications, have been able to ensure an ongoing and bilateral flow of worthwhile and essential information. There is every reason to believe that as I prepare my Annual Report for next year, Congress '91 may be listed as the most successful to date.

In addition, during the year, the Board of Directors adopted a motion to hold the 1993 Congress in the Province of Québec in collaboration with the Québec Society of Criminology. An Executive Organizing Committee has been constituted and is waiting in the wings for Congress '91 to come to fruition and will be prepared to kick in to action as soon as called upon to do so.

Finally, we have not given up on the idea of hosting an International Congress in collaboration with our government partners. Our partners have in hand feasibility studies which were done by the Association; there is theoretical interest in the concept and, the Gulf War, the inherent costs, and the dangers related to international travel during such a crisis are three of the factors which explains why a decision has not been made on this issue. We are hopeful that as world peace is restored and as Western economies regain momentum, the chances of such a congress taking place will improve considerably.

13) Student societies

Two student criminological societies were created two years ago and were very active in their first year of existence.

During the year under review, the University of Ottawa society seemed to lose a great deal of its momentum. The Carleton University society, however, increased its momentum and was very active and visible in several of the functions organized by the **CCJA**, the OACC, and its Ottawa Chapter. The society ensures a link between our Associations and the student community and is always prepared to lend a hand when called upon. We wish to thank in particular Glenn Robertson for ensuring that this momentum is sustained.

14) Committee on Firearms

Gun control or lack of it was the subject of several and regular media reports throughout the year. The **CCJA** position was developed and adopted by the Board of Directors last year and made public at that time. It calls for a balanced approach which recognizes the concerns of legitimate gun owners and users while, at the same time, acknowledging that there need to be greater controls geared to ensuring a better protection of society, mostly through avoiding useless and senseless shootings, be they intended or accidental. The fundamental position of the Association remains that reasonable controls are desirable, that they would in effect contribute to the greater protection of society without unduly impinging upon the right of law-abiding gun owners.

The original bill introduced in the House by the Minister of Justice was seen as a step in the right direction. It did not go as far as our own suggestions to her and to the Prime Minister of Canada, but it did include some positive elements and some which were new to the Association. Hence, we were disappointed when that same Bill C-80 was referred to a special committee of the House. That gesture was perceived as backing away from a reasonable position and, as the year ended, many were of the opinion that any new bill would eventually be watered-down. We shall await eagerly to see what 1991-92 brings in terms of firearms control.

15) Editorial Committee

The Editorial Committee is chaired by Professor Eric Linden of

Manitoba. It is responsible for producing the Canadian Journal of Criminology. In addition to the seven volunteers and the one Association staff who constitute the Editorial Committee, there are more than 90 other volunteers who carry out manuscript evaluations and book reviews; together, these volunteers keep the Journal in operation.

Over the past two or three years, the Journal has begun to offer one or two theme issues per year. An issue on *Safer Communities* and another on *Crime Prevention* were well received in past years and, during the year under review, a special issue on *Sentencing* sold out almost immediately. As these lines are written, there is consideration being given to a special issue dealing with the Police which could be the July-October 1991 issue and a possible 1992 issue having to do with Native Justice.

Over the past several months, Professors Julian Roberts and Tom Gabor on the University of Ottawa have been working on a document the draft of which is entitled *Criminological Research in Canada: An Historical Analysis.*

The purpose of their research was to undertake a retrospective content analysis of published research in the two leading Canadian criminology journals, i.e. the *Canadian Journal of Criminology* and *Criminologie.* About the Journal they write "... The field of criminology in Canada owes a great deal to the *Canadian Journal of Criminology.* Its editors have guided the direction research has taken; its contributors have ensured a continual progression of quality research which has both informed debate and guided criminal justice policy over the past 30 years".

We are grateful that such a perception of the Journal has evolved and we are also thankful to the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada for providing financial assistance toward the production of the Journal.

B. OTHER ACTIVITIES

1) Publications

One of the key and most visible sectors of activity of the **CCJA** continues to be the relatively high volume of publications which it produces. Given that the full-time staff has been reduced to two professional positions and two clerical positions, we are quite proud to have been able to maintain the regular production of all our publications without in any way compromising on the quality of their content. I have already discussed some of the reactions relative to the *Canadian Journal of Criminology* and I am able to state that similar reactions are received in relation to the Justice Report and the *Bulletin.*

It is noteworthy that the *Justice Report* was taken on as an additional duty by Réal Jubinville and that a great deal of the material published within its pages is original material researched and written by Réal. The full content is presented in both official languages and anyone reviewing our financial statement will likely come to the conclusion that given the low amounts spent on translation, a great deal of the work is done in-house. The Association is privileged to be able to benefit from the services of an individual as committed and as knowledgeable as Réal. I wish to take advantage of this report to publicly acknowledge his exceptional contribution.

The *Bulletin* on the other hand, is not quite as sophisticated in its format and the information it contains is very much summarized. Nonetheless, it does achieve the objectives for which it was established, i.e. communicating in a timely manner the high level and variety of activity occurring in the criminal justice field across Canada. The fact that the *Bulletin* is produced in-house every step of the way allows us to incorporate last minute changes and to satisfy most of the demand placed upon us. It is also the most versatile of our publications, not being bound by any rule, editorial or other. Throughout the year it has published a summary of the Association's position on a number of issues such as gun control, *Directions for Reform,* the federal government proposals to amend the *Young Offenders Act,* etc. It has picked up on innovative programs or concepts being promoted in various areas, and it has served as a vehicle to advertise seminars and conferences being organized by our colleagues and partners in the field, as well as employment opportunities.

Finally, in addition to the above, the Association has continued to put out its up-dated annual versions of the *Justice Directory* and the *Directory of Services for Victims of Crime.* Both are unique and useful publications, and both contribute to maintaining the visibility and credibility of the Association.

2) Affiliation, partnership and collaboration

The high level of activity generated by Congress '91 and the upcoming Congress '93 have ensured that we maintain close contacts with our British Columbia and Québec partners and affiliates. The equally high level of activity combined with the proximity of a multitude of functions occurring in Ontario has also contributed to our maintaining ongoing and close relationships with the OACC. I regret to report, however, that contacts with our other affiliates have been somewhat more limited. There are no relationship problems but limited resources are definitely a factor in this state of affairs given the great geographical distances between us. For many years now we have requested from our government funders that they recognize the necessity for the **CCJA** to maintain ongoing relationships with its affiliates as part of its core activities. The current restraint programs in effect at most levels have not allowed for any changes in core funding but we do hope that whenever the current funding agreements are reviewed, the above will become a significant element of negotiation. On a happier note, despite the difficulties of maintaining ongoing contact, I am happy to report that most affiliates appear to be in relative good health within their own constituency and that, where there may have been a lull in the level of activity, certain affiliates are making concrete efforts to revive their local membership.

In addition to our essential collaboration with our affiliates, we have attempted to maintain close and positive contacts with our other partners in the criminal justice field in Canada. Under this heading, it seems appropriate to emphasize the key role played by the National Liaison Committee in which we participate and for

which we continue to provide secretariat services; and the key roles also of the National Associations Active in Criminal Justice (NAACJ), a coalition of more than 20 national organizations which attempts to coordinate the flow and sharing of information on criminal justice issues and to promote concepts that will contribute to the advancement of criminal justice in Canada. Finally, the Association continues to participate, as a member, in the activities of the Society for the Reform of Criminal Law; an Association which in many ways serves as a link between the Canadian reality and developments on the international scene.

3) Overtures on the international scene

The year under review allowed for a significant number of contacts to be established or maintained on the international scene and perhaps reflects our highest level of activity ever in this area.

With Britain, there were contacts established with the National Association for the Care and Resettlement of Offenders (NACRO) which provides us with periodical updates on correctional and criminal justice activity in Britain, and which keeps us abreast of new developments in the voluntary sector. From Britain also, we hosted representatives from APEX Trust, an organization dedicated to addressing the needs of offenders and ex-offenders in the area of employment.

The Soviet Union and their problems were the focus for the **CCJA** as three project leaders of the Human Rights Project Group (HRPG) Prison Projects came to Canada for a three-day visit in early May as part of a tour which included the U.S. and the United Kingdom. The Canadian portion of their tour was hosted by the **CCJA**. That experience was both challenging and revealing. Challenging in that it was incumbent upon the **CCJA** to coordinate meetings which over a period of two days would provide these people with an accurate perception of Canadian corrections and programs as they are offered in government and in the voluntary sector on both the adult and juvenile scene; revealing also because the material provided by our guests clearly brought to the forefront the considerable resources which Canadians are willing to invest in corrections. However, there is no reason to boast. One of our guests, who was himself detained for several years, more or less as a political prisoner, put it this way: "Your prisons, as beautiful and as comfortable as they are, are still prisons", as his eyes teared up. We were informed a few months later that they had termed their visit a success and that the Canadian leg of their tour had been perceived as the most profitable.

The U.S. were also the site of our signing an "Entente cordiale" with the ACA (American Correctional Association) at their summer congress which was held in San Diego, California. Both our President and our Past-President attended that Congress and that official signing which highlights areas where collaboration is possible and other areas where exploratory work should be pursued. Initial plans called for the Executive Committees of both Associations to hold a joint meeting at which those areas could be explored; the opportunity to do that has not yet arisen.

Our attendance at ACA conferences always presents an opportunity to meet with other colleagues who, along with the **CCJA**, were instrumental in the establishment of Corrections International, an organization which yearns to become more active although it does at this time publish a regular Bulletin describing correctional activity internationally.

France has also become somewhat of a learning ground and a reference point, particularly in the area of crime prevention through social development. The **CCJA** is proud to have been invited to participate as a partner in the planning of the 2nd International Conference on Crime Prevention which will be held in Paris in November of 1991. The Executive Director attended a planning meeting which was held last November in Paris and a second conference which was held in Strasbourg, at the Council of Europe, and which brought together a number of elected officials from Canada and the U.S. as well as from the European community to consider more specifically the devastating impacts of crack cocaine and the extent to which it is capable of seriously threatening a community over a very brief period of time.

Finally, one of the sad occurrences of the past year is the fact that because of the Gulf War, the Executive Director of the **CCJA** was deprived of an all-expense-paid trip to Egypt as a guest of the Cairo Police Academy interested in discussing crime prevention concerns as a follow up to the U.N. Conference in Cuba. While we were not participants in this last conference, it does appear as if our publications did attract enough attention for our Egyptian colleagues to request our presence in their own function.

All in all, as stated above, there have been a fair number of interesting overtures on the international scene and, given adequate resources, there is every reason to believe that these could be increased to everyone's benefit in the near future.

4) Networking

Finally, every effort was made to ensure **CCJA** presence and participation in as many events as possible in the area of criminal justice and corrections. I shall not mention nor describe each of the conferences occurring during the year, but I shall attempt to list those that seem to stand out particularly. Two back-to-back conferences addressed issues pertaining to crime prevention and policing. The first held in Ottawa was under the theme Shaping the Future and was an international conference involving a number of partners but with a key role having been played by the RCMP. *"La police à l'heure de la concertation"* was the theme of a Montréal conference held a few days later which reviewed many of the same themes and both conferences highlighted an emerging trend in community policing.

An interesting concept was put forth by the Canadian Council on Social Development (CCSD) which organized a mini Social Summit, the object of which was to attempt to determine what problems were common ground and what directions agencies interested in social development should be considering as we near the year 2000.

For its part, the Québec Society of Criminology Congress was an

attempt to identify the numerous inconsistencies which plague our system as well as the means of addressing them.

An Ottawa function organized by the Ottawa Chapter of the OACC was surprisingly well attended. More than 300 people showed up to discuss a number of issues related to special-need offenders.

Last but not least, we were thankful for the opportunity to participate in the *Second Annual Forum on Corrections Research* hosted by the Research Branch of the Correctional Service of Canada. It is said at times that researchers operate in a vacuum or that their work has little or no relevance to the real world. The Research Branch of CSC has set out to eliminate that perception and we are left with the view that they have managed in great part to achieve that objective.

CONCLUSION

I have yet to find an exciting or stimulating way of presenting an Annual Report. As Executive Director, I feel it is incumbent upon me to present to you as accurate and as complete a picture as possible of our Association, its role, objectives, and activities during a given year. For those of you who have had to suffer through this presentation, I thank you for your patience; for those of you merely reading this report, I thank you for your perseverance. To all of you, however, Association members, Board members, staff members, friends, and colleagues, thank you sincerely for your ongoing support. My opening lines to this report were to the effect that this Association could not exist without the countless efforts of its volunteers and others and I firmly believe that to be the case.

I do hope that I have been successful in presenting to you an appealing picture of the Association, one that will make you proud to be a member; one that will entice you into becoming a member if you are not already a member of our growing family; and one that will elicit your participation and support in the activities of the **CCJA**, its affiliates and partners.

Gaston St-Jean,
Executive Director.
JUNE 1991

Board of Directors 1991-92

NOTE:The date following each name indicates the year that term of office expires.

NEWFOUNDLAND

Reg Ryan, 45 Portugal Cove Road, St. John's A1B 2M1 (1992)

Pat Myers, Correctional Officer & President of the Newfoundland Association of Public Employees, Local 7701, Her Majesty's Penitentiary, P.O. Box 5459, St. John's, A1C 5W4 (1992)

PRINCE EDWARD ISLAND

Craig McDowall, Probation Officer, P.O. Box 2290, Charlottetown, C1A 8C1 (1993)

Patrick J. O'Brien, Provincial Correctional Center, P.O. Box 2710, Charlottetown, PEI C1A 8C3 (1992)

NEW BRUNSWICK

Eric L. Teed, Lawyer, Chairman CAC Parrtown Place, P.O. Box 6639, Station "A", Saint John, E2L 4S1 (1994)

Gwenlyn Jones, Executive Director, Multicultural Association, President, N.B. Branch, Criminal Justice Association, P.O. Box 6034, Station A, Saint John E2L 4R5 (1994)

Dorothy Dawson, R.N., Executive member Elizabeth Fry Society, 368 Douglas Avenue, Saint John, E2K 1E7 (1992)

NOVA SCOTIA

David Cail, Area Manager, CSC, 35 Webster Street, Suite 204, Kentville, B4N 1H4 (1994)

Anne Parsons, President, N.S. Criminology & Corrections Association Association, Executive Director, Coalition Supportive Services, 5522 Russell St. Halifax, B3K 1X2 (1993)

John MacDougall, District Manager, Correctional Service Canada, 196 George St. 2nd Fl. Sydney, B1P 1J3 (1992)

QUÉBEC

Normand Bastien, 5800, rue St-Denis, Suite 802, Montréal, H2S 3L5 (1994)

François Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060, rue Renoir, Montréal-Nord, H1G 2N8 (1994)

M. le juge Guy Guérin, Cour du Québec, Palais de Justice, 1 est, rue (Notre Dame, Montréal, H2Y 1B6 (1994)

Keith Morgan, Commission nationale des libérations condition-nelles, 200 ouest, boulevard René-Lévesque, Piece 203, Montréal, H2Z 1X4 (1994)

Samir Rizkalla, Societé de criminologie du Québec, 423 ouest, rue Viger, Piece 620, Montréal, H2Z 1X2 (1994)

Jean-Paul Dallaire, 183, rue Alexandre, Pont Viau, Laval, H7G 3L4 (1993)

Roselyn Gohier, 976, rue Marie-Victorin, Laval, H7E 3C1 (1993)

Sarah Johnston, P.O. Box 563, Morin Heights, J0R 1H0 (1993)

George Lortie, 7205, avenue Henri-Julien, Montréal, H2R 2A9 (1993)

Louis Laporte, 18 Davignon, St-Charles Borromée, J6E 8H7 (1993)

Cécile Toutant, Institut Philippe Pinel, 10,905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, H1C 1H1 (1992)

Patrick Altimas, 9321, rue St-Denis, Montréal, H2M 1P3 (1992)

Pierre Dupuis, 354, Place du Parc, Montréal, H2W 2N8 (1992)

ONTARIO

Adam Borgida, 16 Innisbrook Crescent, Thornhill, L3T 5B1 (1994)

James W. Bunton, 97 Wanless Avenue, Toronto, M4N 1V8 (1994)

Keith Couse, R.R. #1 Egbert, L0L 1N0 (1994)

Major C. David Howell, Assistant to the Correctional & Justice Services Secretary, Salvation Army Correctional & Justice Services, P.O. Box 4021, Station A, Toronto, Ontario M5W 2B1 (1994)

Insp. Ron Jessup, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Room 500, Ottawa, K1A 0R2 (1994)

Eleanor McDonald, Anglican National Committee on Justice & Corrections, 550 Ontario Street #719, Toronto, M4X 1X3 (1994)

Hugh Osler, 900 Dufferin Street, Suite 207, Toronto, M6H 4B1 (1994)

Gerald Ruygrok, 13 Sturbridge Private, Ottawa, K1T 5B1 (1994)

*KEN SANDHU, Ontario Board of Parole, 2195 Yonge St. 2nd Floor, Toronto, M4S 1B1 (1994)

Trevor Williams, Executive Director, Family Service Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5 (1993)

Dave Arbuckle, Executive Director, Operation Springboard, 201 Bridgeland Avenue, 2nd Fl. Toronto, M6A 1Y7 (1993)

Mike Byrd, Sheridan College, Box 7500, Brampton, L6V 1G6 (1993)

Elizabeth White, Suite 205, 122 St. Patrick Street, Toronto, M5T 2X8 (1993)

*ED McISAAC, Director of Investigations, The Correctional Investigator Canada, P.O. 365 Laurier Ave. W. Ottawa K1A 0X6 (1992)

Bert Steenburgh, 254 Rutherford Road, Brampton, ON L6V 2X8 (1992)

MANITOBA

Corinne Deegan, 1206-90 Garry Street, Winnipeg, R3G 4J4

*DON PETERS, Box 86, Oak Bluff, R0G 1N0 (1994)

Graham Reddoch, 99 Claremont Avenue, Winnipeg, R2H 1W1 (1994)

C. Minotti, 2000 Wellington Avenue #127, Winnipeg, R2R 0S7 (1993)

SASKATCHEWAN

Dave Tickell, Executive Director, John Howard Society of Saskatchewan, 2320 Lorne Street, Regina, S4P 2M9 (1993)

Jan Fox, A/Case Management Supervisor, Saskatchewan Penitentiary, P.O. Box 160, Prince Albert, S6V 5R6 (1992)

2 VACANCIES

ALBERTA

Pat Graham, 7th Step Society, #101-1009 7th Avenue S.W., Calgary, T2P 1A8 (1994)

Vijay Bhardwaj, Legal Counsel, Department of Attorney General, 6th Floor, Law Courts Building - Phase 2, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, T5J 0R2 (1993)

George Atkey, Executive Director, John Howard Society of Red Deer, #210 - 4711, 51st Avenue, Red Deer, T4N 6H8 (1993)

*HOWARD SAPERS, Executive Director, John Howard Society of Alberta, #706, 10136-100 Street, Edmonton, T5J 0P1 (1992)

Joe Hudson, Head, Edmonton Division, Faculty of Social Welfare, University of Calgary, #300, 8625 - 112 Street, Edmonton, T6G 1K8 (1992)

BRITISH COLUMBIA

Rhonda Latreille, 7021 Sierra Drive, Burnaby, V5A 2A4 (1994)

Paula Quong, 3196 Robinson Rd. N., Vancouver, V7J 3E9 (1994)

*GARY REYNOLDS, Box 1574, Prince George V2L 4V5 (1994)

Sharon Ross, Community Service Placement Program, 312 W. 15th Avenue, Vancouver, V5Y 1Y2 (1994)

*WILLIAM F. FOSTER, Regional Director of Corrections, #221, 455 Columbia St. Kamloops, V2C 6K4 (1993)

Glenn Angus, President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, V5G 3R7 (1993)

NORTHWEST TERRITORIES

Blair Dunbar, Corrections Department, Government of NWT, P.O. Box 1320, Yellowknife, X1A 2L9 (1994)

1 VACANCY

YUKON TERRITORY

William Sim, Senior Probation Officer, Community Corrections, Department of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1993)

1 VACANCY

MEMBERS-AT-LARGE

*TERRY CARLSON, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, Newfoundland, A1C 3H7 (1994)

*ROGER LABELLE, National Parole Board, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0R1 (1994)

Marjorie White, Executive Director, Allied Indian Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, B.C. V5N 3H6 (1994)

*PAUL WILLIAMS, Executive Director, John Howard Society of Québec, 1650, de Maisonneuve Blvd. West, 5th Fl., Montréal, Québec, H3H 2P3 (1994)

R.E. Brown, District Director, Correctional Service of Canada, Parole, 2583 Estevan Street, Victoria, B.C. V8R 2S8 (1993)

Melanie Lautt, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3M 0N7 (1993)

*JOHN BRAITHWAITE, 1850 Burfield Avenue, Ottawa, Ontario K1J 6T1 (1993)

W. Frank Chafe, 1824 Forman, Ottawa, Ontario K2C 1A8 (1993)

Marie-Andrée Bertrand, École de Criminologie, Université de Montréal, 3590, avenue Ridgewood #502, Montréal, Québec H3V 1C2 (1993)

Frederick B. Sussmann, Barrister House, 180 Elgin Street #800, Ottawa, Ontario K2P 2K3 (1993)

*LYNN RAY, President, Union Solicitor General Employees, 233 Gilmour Street #603, Ottawa, Ontario K2P 0P2 (1993)

James Phelps, 2398 Power, Sillery, PQ G1T 1N9 (1992)+

CHAIRMAN OF NOMINATING COMMITTEE 1991-92

Ed McIsaac

* DENOTES EXECUTIVE COMMITTEE MEMBERS

Auditors' Report to the Members

We have audited the balance sheet of the Canadian Criminal Justice Association - Association canadienne de justice pénale - (General Funds) as at March 31, 1991 and the statement of financial activities for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Association's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

Except as explained in the following paragraph, we conducted our audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

The Association earns revenue from the sale of subscriptions of various publications. The Association recognizes revenue for these subscriptions on the renewal date of the subscription. Generally accepted accounting principles would require that the revenue from subscriptions be recognized as the publications are produced to provide a proper matching of the costs of producing the publications with the revenue generated. The information necessary to determine the adjustments required to record subscription revenue in accordance with generally accepted accounting principles is not readily available and as a result we were unable to determine whether any adjustments might be necessary to subscription revenue, deferred revenue, net expense and surplus.

In our opinion, except for the adjustments, if any, which we might have determined to be necessary had we been able to satisfy ourselves with respect to the recognition of subscription revenue described in the preceding paragraph, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Association (general funds) as at March 31, 1991 and the results of its financial activities for the year then ended in accordance with generally accepted accounting principles.

BDO Ward Mallette
Chartered Accountants
Ottawa, Ontario
May 14, 1991

Canadian Criminal Justice Association
Association canadienne de justice pénale
(General Funds)
Balance Sheet as at March 31, 1991

	1991	1990
ASSETS		
Current Assets		
Cash	$ 19,360	$ 6,074
Accounts receivable	28,025	52,693
Prepaid expense	2,688	3,300
	50,073	62,067
Fixed Assets		
Furniture and equipment	33,169	33,169
Less: Accumulated depreciation	28,331	26,580
	4,838	6,589
Leasehold improvements net of accumulated amortization of $4,069	2,763	3,466
	7,601	10,055
Restricted Investment (Note 2)	29,267	37,123
	$ 86,941	$109,245
LIABILITIES AND SURPLUS		
Current Liabilities		
Accounts payable and accrued liabilities	$ 35,382	$ 36,901
Deferred revenue	14,299	14,299
	49,681	51,200
Liability for Retirement Benefits (Note 2)	29,548	37,123
	79,229	88,323
Surplus	7,712	20,922
	$ 86,941	$109,245

On behalf of the Board:

_____Director

_____Director

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Statement of Financial Activities for the Year Ended March 31, 1991

	1991	1990
Government grants		
Federal	$254,265	$252,715
Provincial	47,000	42,000
	$301,265	$294,715
Public support		
Memberships	17,491	14,068
Donations	2,490	300
	19,981	14,368
Other revenue		
Administration fee	3,992	5,609
Congress '89 - surplus	-	36,996
Congress '89 - reimbursement of expense	--	15,309
Interest income	8,981	6,426
Other income	1,671	1,886
Project income	7,863	65,253
Sales		
Canadian Journal of Criminology	42,351	39,642
Other publications	35,911	43,545
	100,769	214,666
	$422,015	$523,749
Expenses		
Conference and meeting	642	4,055
Congress	--	3,078
Depreciation and amortization	2,453	3,434
Miscellaneous	2,465	4,655
Office	52,780	42,426
Printing	69,049	70,142
Project expense	--	34,281
Rent	24,499	22,942
Retirement benefits	5,612	5,503
Salaries and benefits	251,680	276,990
Telephone	3,905	4,438
Translation	6,277	9,531
Travel	15,863	17,629
	$435,225	$499,104
Net (expense) revenue for the year	(13,210)	24,645
Surplus (deficit), beginning of year	20,922	(3,723)
Surplus, end of year	$7,712	$20,922

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

Notes to Financial Statements
For the year ended March 31, 1991

1. Significant Accounting Policies

Fixed Assets, Depreciation and Amortization

Fixed assets are recorded at cost in the year of acquisition and depreciated on a straight-line basis over eight years for furniture and equipment, seven years for leasehold improvements, and five years for computer equipment.

Membership Revenue

Membership dues have been recorded on a cash basis. A portion is allocated to membership fees - public support. The balance of the dues collected is allocated to the various revenue categories to which the member is entitled.

Subscription Revenue

Sales relating to subscriptions to the Canadian Journal of Criminology and other publications are recorded as revenue upon renewal of the subscription.

2. Restricted Investment

In fiscal 1986, the board of directors approved that certain funds be deposited in a special account each year in order that future requirements of the liability for retirement benefits may be met.

3. Commitment under Long-Term Lease

At March 31, 1991, the Association was obligated under a long-term lease for equipment to pay minimum annual rentals as follows:

Year ending March 31	$
1992	17,240
1993	17,240
1994	8,540
1995	

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 8 Nº 1

Printemps - Été, 1991

Des solutions de rechange autochtones au système Canadien de justice pénale

"Si le système de justice pénale était une entreprise, il y a longtemps qu'elle aurait déclaré faillite."

C'est ainsi qu'entamait son exposé l'un des conférenciers lors d'un récent colloque tenu à Ottawa et portant sur l'une des questions les plus importantes qui confrontent les personnes oeuvrant dans le système de justice pénale. Le colloque portant sur "des solutions de rechange autochtones au système canadien de justice pénale" était parrainé par les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) et s'est déroulé sous la présidence de Ron Larocque de l'Association nationale des centres d'amitié. Cette journée a donné lieu à des discussions approfondies et qui ont suscité la réflexion d'environ trente personnes provenant des secteurs volontaire et gouvernemental.

la société non-autochtone accorde une très grande valeur à protéger les droits individuels, et attache une importance moindre aux droits collectifs. Ceci contrevient aux conceptions de plusieurs sociétés autochtones qui insistent sur les valeurs de groupe dans leur approche de justice pénale.

Bien que, manifestement, plusieurs nations autochtones différentes ont une conception différente des mêmes questions, il est ressorti clairement aussi qu'il existe plusieurs thèmes communs. Parmi ces thèmes, le principal correspond au sentiment profond d'aliénation que vivent les autochtones par rapport au système de justice pénale non-autochtone, un système qu'ils ne perçoivent pas comme sensible à leurs valeurs ou à leurs besoins. Leroy Little Bear, un professeur à l'université de Lethbridge, a parlé éloquemment des différences culturelles entre les autochtones et les non-autochtones, et de comment ces différences contribuent aux présomptions qui ont cours en justice pénale. Ainsi, nota-t-il, la société non-autochtone accorde une très grande valeur à protéger les droits individuels, et attache une importance moindre aux droits collectifs. Ceci contrevient aux conceptions de plusieurs sociétés autochtones qui insistent sur les valeurs de groupe dans leur approche de justice pénale.

Selon M. Little Bear, le modèle qui a prévalu au cours des années correspond à une tentative d'assimiler les autochtones dans notre système de justice, mais l'effet de cette approche à tout simplement contribué à priver les autochtones de leur culture sans pour autant leur

suite à la page 2

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 8, Nº 1 Printemps - Été, 1991

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des reseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir at à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: Gaston St-Jean, Directeur général, **Association canadienne de justice pénale**, 55 avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715 Fax: (613) 725-3720

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Des solutions de rechange Autochtones au système canadien de justice pénale 1

L'interaction personnel-détenus - la clé du succès des services correctionnels 3

Les droits des détenus 6

Contrer la discrimination - un défi à relever pour la police et l'ensemble des Canadiens 9

L'école avant tout - un message d'intérêt vital à l'intention de la jeunesse canadienne 11

Une procédure judiciaire de rechange 14

Prochaines manifestations 16

Rapport Annuel 9

suite de la page 1

un système autochtone serait axé sur les responsabilités plutôt que les droits, il émanerait de la communauté et il accorderait une place égale aux femmes.

inculquer des valeurs non-autochtones. Il proposa deux solutions de rechange à ce modèle: d'abord, la mise sur pied d'un système de justice pour les autochtones qui soit distinct quoique parallèle; et en deuxième lieu, l'adaptation du système actuel aux valeurs indigènes. A son avis, la première action constitue la meilleure route à suivre pour parvenir à une réelle équité.

Jérôme Berthelette a également discuté de la question centrale que constitue l'opposition entre les droits individuels et les droits collectifs dans le cadre de différents systèmes de justice. Ainsi, en parlant du débat qui persiste à savoir si la *Charte* devrait s'appliquer à un système autochtone de justice; il suggéra que les protections offertes par la *Charte* pourraient ne pas être nécessaires car ces mêmes protections pourraient découler d'autres principes fondamentaux. Par exemple, si on est engagé au maintien d'une société paisible et respectueuse, on ne forcera par les gens à s'incriminer. Selon M. Berthelette, il n'existe aucune opposition réelle entre un système autochtone de justice pénale et les buts énoncés du système non-autochtone mais il existe des différences réelles quant à la forme que prendrait le premier - un système autochtone serait axé sur les responsabilités plutôt que les droits, il émanerait de la communauté et il accorderait une place égale aux femmes.

Mary Sillett de l'Association des femmes Inuits et Theresa Nahanee, une étudiante en droit à l'université d'Ottawa, ont toutes deux mis l'accent sur le traitement qu'on réserve aux femmes autochtones dans le système de justice pénale. La façon dont on traite des cas d'agressions sexuelles dans les communautés autochtones fut citée en exemple des dangers que présente le fait pour la police et les juges de retenir sélectivement certains aspects de la culture autochtone dans leur approche de ces causes. Des modalités de détermination de la peine qui ne tiennent compte des valeurs autochtones ou des structures communautaires autochtones qu'en partie ou de manière sporadique peuvent contribuer à augmenter la souffrance des victimes.

Ces questions et d'autres ont donné lieu à une réflexion profonde et à une discussion animée entre les participants. Dans ses propos, Linda MacLeod, présidente des ANIJC, a parlé de ce colloque en termes de journée "d'apprentissage", un processus qui se poursuit puisque ces mêmes questions font l'objet de discussions dans différents forums et contextes à travers le pays.

Mary Campbell,
Membre du **Conseil d'administration**
de l'**Association canadienne de justice pénale**

Rédacteur: Réal Jubinville

Répertorié dans
Index to Canadian Legal Periodical Literature

L'interaction personnel-détenus - la clé du succès des services correctionnels

Les services correctionnels sont d'abord et avant tout une entreprise humaine. Ils font appel à des hommes et à des femmes travaillant ensemble à atteindre des objectifs globaux tels que la protection du public et la réforme des délinquants.

Pour réussir dans cette entreprise, ces hommes et femmes doivent contribuer à l'élaboration de sous-objectifs et à la prestation d'une gamme variée de programmes correctionnels. Ils et elles doivent s'acquitter de leurs tâches et devoirs dans un contexte difficile où le milieu physique, les gestes, les comportements et les attitudes ont souvent une signification autre que celle que percevrait le grand public.

Un symposium international sur l'avenir du système correctionnel s'est tenu à Ottawa en juin dernier. Dans l'exposé qu'il y a présenté, John Duggan discute de l'importance de ces différentes composantes en mettant l'accent sur l'interaction du personnel et des détenus, et sur son importance.

J'ai pris contact pour la première fois avec le milieu carcéral au cours de la première semaine de janvier 1959, quand je suis devenu, encore très jeune à cette époque, agent de correction adjoint à la prison de Wandsworth, à Londres. Mon expérience de ce premier jour dans cette vaste prison logeant alors environ 2,000 détenus, et qui semblait sortie de l'imagination de Dickens, fut telle que lorsque j'en fis le bilan avec mon épouse, ce premier soir, je me suis sérieusement demandé si j'allais y retourner le lendemain! J'y suis effectivement retourné, et je travaille encore aujourd'hui dans ce domaine. Mais je n'ai jamais oublié les expériences acquises dans cet établissement au cours des premières semaines, puis des premiers mois et des premières années, et je crois qu'un grand nombre des leçons que j'ai apprises au début gardent toute leur valeur encore aujourd'hui. J'ai compris très tôt que l'agent de correction joue un rôle clé dans le système correctionnel, et qu'il se trouve dès le départ au coeur d'un dilemme toujours actuel, c'est-à-dire la difficulté de concilier les tâches de garde et de contrôle des détenus avec sa mission d'agent de traitement et de changement. A l'époque où je commençais comme agent de correction, des hommes comme Sir Lionel Fox et Alexander Patterson (auteur du système Borstal), et des maximes telles "la prison constitue le châtiment, on n'y envoie pas les détenus pour qu'ils y soient châtiés", exerçaient encore une influence majeure dans le développement du système correctionnel britannique. Cette influence se manifestait dans les tactiques d'exploitation du système aussi bien que dans les programmes de formation offerts à tous les niveaux. Même si beaucoup d'années ont passé et même si nous avons accompli de grands progrès dans notre domaine, cette dichotomie constitue un obstacle majeur que nous devons encore surmonter dans l'accomplissement de notre tâche, la plus importante à mon avis: l'interaction du personnel et des détenus.

> **Les établissements de détention rassemblent une société fort diversifiée, et il faut tenir compte des nombreuses cultures qui s'y trouvent réunies. Les détenus et les membres du personnel forment évidemment les deux principales sous-cultures**

En ce qui me concerne, je crois que la qualité de l'interaction du personnel et des détenus dépend avant tout du personnel, car c'est là que les choix peuvent se faire. En effet, c'est nous qui assurons le recrutement, la sélection et la formation du personnel, afin qu'il assume les fonctions que nous avons définies; de toute évidence, cette étape du processus, qui s'applique dès l'embauche du personnel, est de la plus haute importance et chacun doit en être conscient. D'autre part, il est tout aussi important, mais souvent plus difficile, d'assurer la formation continue du personnel en place. Le succès de ces deux aspects de la formation dépend de deux facteurs essentiels:

1) le personnel doit faire sienne la culture d'entreprise du Service correctionnel du Canada, c'est-à-dire l'énoncé de sa Mission; et

2) le personnel doit avoir le désir sincère de participer au processus de changement.

En revanche, ces deux hypothèses laissent supposer que certains membres du personnel refuseront ou seront incapables de participer à ce processus, et cette éventualité doit être prise en considération. Cette réaction peut s'observer entre autres chez la personne qui a été embauchée comme gardien et qui refuse de faire quoi que ce soit d'autre. Les établissements de détention rassemblent une société fort diversifiée, et il faut tenir compte des nombreuses cultures qui s'y trouvent réunies. Les détenus et les membres du personnel forment évidemment les deux principales sous-cultures, mais celles-ci se subdivisent en groupuscules distinctement déterminés: groupes de condamnés à perpétuité, gangs, groupes ethniques, détenus en isolement protecteur, en ce qui concerne les détenus; administration, syndicat, professionnels, bénévoles, en ce qui concerne le personnel. Dans cet ensemble diversifié, le directeur joue en quelque sorte le rôle de chef d'orchestre: il doit bien connaître les particularités de chaque groupe, ses forces et ses faiblesses, et son travail consiste à coordonner leur jeu afin d'en tirer une mélodie harmonieuse.

> **Les changements mineurs peuvent avoir également des effets considérables dans le milieu carcéral, car les prisons sont un environnement caractérisé par la répétition et les habitudes, et la tradition et le symbolisme y sont des concepts profondément ancrés.**

Il ne faut pas oublier non plus que le caractère physique du milieu carcéral constitue un facteur très important et que l'architecture des lieux impose un type d'organisation fondamental et essentiel qui détermine les dimensions, la disposition et l'aménagement des locaux publics et que ces caractéristiques physiques des établissements de détention exercent une influence sur le genre de rapports qui doivent s'établir entre le personnel et les détenus. Ainsi, le Comité d'interaction du personnel et des détenus, dont le mandat relève

... lorsque les détenus restent trop isolés du personnel, ils se livrent très peu à l'introspection et développent davantage leurs valeurs et leur culture criminelles.

du Service correctionnel du Canada, a remarqué que les grandes cours d'exercice et les postes d'observation surélevés, qui caractérisent les établissements modernes, ont largement contribué à réduire la fréquence des occasions de conversation entre le personnel et les détenus.

Compte tenu de ces limitations d'ordre physique, deux types de réponse peuvent permettre de modifier les modèles de comportement. En premier lieu, lorsque la chose est possible, on peut atténuer ou faire disparaître les obstacles physiques qui s'opposent à l'interaction du personnel et des détenus. L'architecture des établissements doit donc se faire le reflet de notre désir de favoriser le principe de l'interaction, et dans ce but elle doit prévoir des structures spatiales qui provoquent les occasions d'échange entre le personnel et les détenus, au lieu de les limiter.

Certains des changements architecturaux nécessaires pour favoriser l'interaction seront relativement mineurs, comme la suppression des innombrables clôtures et barrières de sécurité. Dans d'autres cas, par contre, les changements passeront par des programmes de réforme en profondeur. Dans un cas comme dans l'autre, il ne faudra pas oublier que même des changements mineurs peuvent démontrer que l'administration a le ferme désir de transformer les choses. Les changements mineurs peuvent avoir également des effets considérables dans le milieu carcéral, car les prisons sont un environnement caractérisé par la répétition et les habitudes, et la tradition et le symbolisme y sont des concepts profondément ancrés.

De même, les changements apportés à l'organisation des lieux peuvent fort bien provoquer des changements d'ordre mineur, mais fort symboliques. Prenons par exemple la suppression d'une barrière de sécurité à un endroit particulier d'un établissement. Ce geste peut signifier pour les détenus qu'ils ne sont pas jugés dangereux. Dans le même ordre d'idées, un changement mineur en apparence peut être interprété par le personnel comme un important énoncé de politique aux nombreuses conséquences pratiques. En revanche, il se peut aussi que les détenus réagissent fortement à un changement, en l'interprétant comme une menace à leur intimité et à leur tranquillité. Dans de tels cas, les changements peuvent être vus comme une atteinte à ces principes et à des comportements déjà solidement ancrés tant au sein de la population carcérale que chez les membres du personnel.

Dans de telles circonstances, cette réaction peut fort bien être l'objectif que nous poursuivons: changer les attitudes et les principes, modifier les perceptions et provoquer de nouvelles occasions de développer des échanges constructifs entre le personnel et les détenus. Ces occasions, bien sûr, ne peuvent être favorisées que si la sécurité du personnel est assurée et les détenus reconnus comme particulièrement dangereux font l'objet de mesures de sécurité appropriées. Cependant, il ne faudrait pas que la majeure partie des détenus purgent toute leur peine sans avoir l'occasion de se livrer à l'introspection et à la réorientation que permet de provoquer l'interaction suivie avec les membres du personnel.

Il ne faut pas qu'il en soit autrement, car lorsque les détenus restent trop isolés du personnel, ils se livrent très peu à l'introspection et développent davantage leurs valeurs et leur culture criminelles.

Si nous souhaitons exercer une véritable influence sur la population carcérale, il est certain que les programmes correctionnels appropriés constituent le meilleur instrument. Dans ce domaine, le Service correctionnel du Canada a réalisé des progrès considérables au cours des dernières années, et nous disposons aujourd'hui d'une vaste gamme d'innovations récentes: gestion par unité, préparation des cas, formation de base des adultes, programmes pour délinquants sexuels, groupe de travail sur la santé mentale, pour n'en nommer que quelques-unes. Il nous reste toutefois des obstacles à surmonter avant de parvenir à développer des relations constructives et je vais en donner un exemple. Un bon nombre des détenus de nos établissements ont commis des crimes graves et répugnants, et cela peut poser un obstacle majeur au développement de relations constructives entre ces détenus et les membres du personnel. Il est certain que le personnel compatit, dans une large mesure, à la peine et à la souffrance que les détenus ont pu causer, car aucun être humain ne saurait rester insensible au caractère tragique et à l'horreur de certains crimes. Malgré l'indignation qu'ils peuvent éprouver, les membres du personnel doivent adopter une attitude strictement professionnelle. Il serait improductif et inacceptable qu'ils refusent toute forme de contact avec les détenus. D'autre part, l'indignation du personnel envers les crimes commis par les détenus est bien réelle et s'explique en grande partie par le fait que nous sommes des êtres humains et sociaux. Le personnel doit donc accepter cette indignation, l'assumer et la rendre constructive. En outre, le travail de l'agent de correction consiste à établir une interaction avec le détenu et à participer à l'application et à l'évaluation des programmes correctionnels. Si le personnel s'acquitte bien de cette tâche, le détenu parviendra peut-être à comprendre lui aussi que son acte était totalement injustifiable.

Dans un sens, ceci nous ramène à la dichotomie qui caractérise la tâche de l'agent de correction. L'exercice d'une action disciplinaire qui se manifeste par la confrontation, le défi, des accusations et l'imposition de sanctions mais qui exige une attitude convenable et ouverte envers les détenus présuppose des aptitudes hautement développées fondées sur l'honnêteté, l'intégrité, la compréhension et le tact. En général, les détenus sont en mesure de comprendre la difficulté de cette situation et ils savent très bien comment se comporter avec les membres du personnel qui ne parviennent pas à la maîtriser.

J'aimerais maintenant revenir sur la nature des objectifs que l'interaction devrait poursuivre. Au Service correctionnel du Canada, nous nous penchons sur certaines questions depuis quelque temps déjà et une grande partie de la recherche et de l'expérimentation consacrées au développement de l'évaluation de la gestion des cas et aux programmes correctionnels donnent une idée des objectifs que nous poursuivons. Plus récemment, l'essentiel de ces objectifs a été repris dans l'ébauche de notre modèle de planification des programmes. En résumé, pour ce qui est des programmes, nos efforts doivent porter précisément sur ce que nous appelons les facteurs criminogènes. Il s'agit de facteurs observables dans les antécédents criminels du détenu, qui exercent une influence directe sur son comportement de délinquant. Nos programmes sont donc conçus en fonction de ces facteurs. Parmi les plus importants, on compte les modèles de pensée criminelle, la toxicomanie et les associations de criminels.

En ce qui concerne les interactions plus vastes du personnel et des détenus, les membres du personnel doivent continuer de porter une attention particulière aux facteurs criminogènes, bien qu'ils ne soient pas contraints d'en faire une habitude au cours de leurs échanges avec les détenus.

Dans les échanges quotidiens et les échanges plus spécifiques entre le personnel et les détenus, l'attention portée aux facteurs criminogènes ne constitue qu'un point de départ. Cette méthode permet d'observer le comportement du détenu et de déterminer les choix que celui-ci doit faire pour parvenir à changer son style de vie. Une fois que les membres du personnel ont compris toute l'importance stratégique des facteurs qui

Le personnel doit savoir dans quelles circonstances il faut imposer la discipline, se montrer ferme ou s'abstenir de toute intervention.

doivent retenir leur attention, il leur faut apprendre comment travailler avec les détenus de manière à favoriser le changement de leur style de vie. Cette tâche, parfois délicate et exigeante, demande beaucoup de souplesse et de jugement. Par comparaison, nous avons tous connu des enseignants qui semblaient nous comprendre, qui nous ont aidés à ouvrir les yeux sur le monde et qui avaient foi en notre capacité de réaliser nos buts. Il a pu arriver aussi que ces enseignants nous retournent leur perception et nous aident à changer, tout en nous imposant une discipline ferme lorsque c'était nécessaire. Dans un bon système correctionnel, c'est un peu ainsi que les choses doivent se passer, mais d'une manière plus poussée. Le personnel doit savoir dans quelles circonstances il faut imposer la discipline, se montrer ferme ou s'abstenir de toute intervention. Dans la vie quotidienne, ces "petites" décisions sont extrêmement importantes et sont révélatrices des hautes exigences que l'interaction avec les détenus impose aux agents de correction. En adoptant un comportement équitable et constant dans leurs relations avec les détenus, les agents de correction peuvent établir un climat de confiance et exercer sur les détenus une influence extrêmement favorable au changement.

Le parallèle avec les enseignants peu être repris dans un autre sens également. Bien des membres de notre personnel jouissent d'une bonne instruction, et ceux qui ont une formation traditionnelle moins avancée tirent profit du contact avec les concepts et les techniques qui donnent un caractère stimulant et nouveau à leur travail. Un grand nombre de tâches attribuées à notre personnel exigent qu'il perfectionne sans cesse son jugement et ses compétences professionnelles. L'orientation et la formation continue du personnel comptent toujours parmi les priorités du Service correctionnel en ce début des années 90. Ce principe se concrétise dans le fait que le Service correctionnel a voulu insister davantage sur la formation des recrues, en modifiant considérablement le programme de formation pour le rendre plus conforme à sa Mission et à ses objectifs et en prolongeant de huit semaines et demie à douze semaines la durée du cours afin de tenir compte de ces modifications.

... les programmes offerts en milieu communautaire constituent une solution stratégique indispensable parmi toutes celles qu'offrent les services correctionnels. Ils reposent sur le principe que l'incarcération n'a jamais pu préserver entièrement la société des conséquences de la criminalité.

Le travail d'équipe est un autre facteur clé de l'interaction, et son rôle ne doit pas être sous-estimé car il est primordial. Ici aussi, le travail d'équipe peut être comparé à celui d'un orchestre. Les services correctionnels modernes disposent de ressources humaines nombreuses et fort variées: les agents de correction, le personnel administratif, le personnel des services médicaux et des services de psychologie, les éducateurs, les moniteurs, les gens du troisième âge, les aumôniers, les citoyens, les groupes de bénévoles, etc. Toutes ces personnes doivent travailler en équipe si elles veulent que leurs efforts portent fruit. Les théories de gestion modernes reprennent toujours ce thème emprunté à Tom Peters et Art McNeill, et c'est un principe mis en pratique depuis des années dans les services correctionnels, ce qui ne signifie pas pour autant que nous l'ayons toujours appliqué de la meilleure façon. Si nous voulons toutefois obtenir des résultats positifs, nous devrons reconnaître l'importance de ce principe et l'appliquer d'une façon plus rigoureuse.

Nous devons comprendre clairement le rôle de chacun des membres de l'équipe car une grande partie des tâches qui sont accomplies dans les services correctionnels dépendent de la notion de mise en commun des efforts. Par exemple, nous avons tous un certain degré de responsabilité dans l'évaluation des détenus. Tous les membres du personnel doivent participer à la somme de renseignements qui permettent de faire l'évaluation des détenus. En outre, la sécurité active repose dans une large mesure sur la qualité de la communication entre les membres du personnel. La communication permet entre autres choses d'uniformiser le type de relations que le personnel entretient avec les délinquants. Pour cette raison, il est indispensable de favoriser la communication et le développement des relations entre les divers groupes de personnel de l'établissement.

Si chacun avait la possibilité de choisir parmi les divers moyens de développer les relations dont il est question, je crois que la préparation et la transmission des rapports écrits ne viendraient probablement pas en tête de liste. Cependant, compte tenu de la nécessité grandissante de produire des rapports écrits officiels, il se peut que nous soyons obligés de faire naître les occasions d'échanges directs et informels entre les intervenants des services correctionnels. Ainsi, les études de cas pourraient faire appel à la participation d'un plus large éventail de personnel de l'établissement.

Idéalement, dans la mesure où les causes de la criminalité se situent dans la relation complexe qui existe entre l'individu et la collectivité, les programmes qui se révèlent les plus efficaces sont ceux qui sont offerts dans la collectivité. C'est d'ailleurs là que les problèmes prennent leur pleine dimension, et c'est seulement dans la collectivité que le détenu peut apprendre à modifier son style de vie et à se défaire de ses modèles criminels. Cette solution présente toutefois des risques car la réinsertion d'un détenu qui tourne à l'échec peut être dangereuse et coûteuse pour les autres.

En outre, les programmes offerts en milieu communautaire constituent une solution stratégique indispensable parmi toutes celles qu'offrent les services correctionnels. Ils reposent sur le principe que l'incarcération n'a jamais pu préserver entièrement la société des conséquences de la criminalité.

Le public s'attend normalement à ce que les établissements de détention produisent des résultats positifs là où la plupart des mesures mises en oeuvre par la société ont échoué. Que ce soit le foyer, la famille, l'école, l'église ou toute autre forme d'intervention sociale, les résultats parlent d'eux-mêmes. Il faut donc que la société comprenne parfaitement le rôle qu'elle doit jouer pour que la réinsertion sociale des détenus soit une réussite. La société ne peut pas éviter cette responsabilité, ce qui signifie pour moi que l'ensemble de la société doit participer à l'action des services correctionnels. Lorsqu'ils sont incarcérés, les détenus doivent avoir des contacts avec leur famille et avoir la possibilité de s'instruire et de recevoir une formation morale. Les détenus qui sont remis en liberté surveillée ont l'occasion de bénéficier de façon continue de l'interaction avec ces fondements de notre société. Nous devons offrir cette chance aux détenus si nous voulons leur donner toutes les chances de succès.

Comment notre personnel peut-il participer à ce processus? Comme je l'ai mentionné, le détenu qui purge une partie de sa peine dans la

suite à la page 8

Les droits des détenus

Les droits des détenus tels que nous les connaissons aujourd'hui sont le résultat d'une évolution et ont été définis au cours des années par des lois et règlements et par des décisions judiciaires.

Dans le texte qui suit, John Tait retrace l'évolution des droits des détenus et identifie les principales causes judiciaires qui ont contribué à la formulation de ces droits.

Cette réflexion a fait l'objet d'une présentation devant un auditoire international qui participait à un symposium sur l'avenir du système correctionnel, symposium organisé par la Société pour la réforme du droit pénal, en juin 1991, à Ottawa.

Introduction

Ce texte traitera de certains aspects du cadre juridique dans lequel fonctionne le Service correctionnel du Canada. Il portera principalement sur le droit administratif et la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Droit administratif

Avant l'adoption de la *Charte*, la Cour suprême du Canada a reconnu, dans deux jugements faisant époque et intéressant le détenu Robert Thomas Martineau, que les droits des détenus s'appliquaient aux décision administratives.

Dans le premier de ses jugements, rendu en 1977, la Cour suprême du Canada a été appelée à déterminer si la Cour d'appel fédérale avait rendu une décision entachée d'une erreur au sujet des détenus Martineau et Butters. Ces derniers avaient été accusés, en vertu du *Règlement sur le service des pénitenciers*, d'actes d'indécence et avaient été jugés et condamnés à l'isolement pour une période de 15 jours, en application des directives prises par le Commissaire du Service correctionnel du Canada.

Toutefois, en application de l'article 28 de la *Loi sur la Cour fédérale*, les détenus ont demandé à la Cour d'appel fédérale d'examiner et d'annuler la mesure disciplinaire au motif qu'ils avaient été privés de la justice naturelle. La Cour devait déterminer si les décisions du conseil disciplinaire d'une prison pouvaient faire l'objet d'un examen judiciaire.

La Cour d'appel fédérale a conclu que, parce qu'elle était de nature administrative et qu'elle n'était pas légalement soumise à un processus judiciaire ou quasi judiciaire, la décision disciplinaire n'était pas visée par l'article 28 de la *Loi sur la Cour fédérale*.

Tout en souscrivant à la conclusion de la Cour d'appel, la Cour suprême du Canada a fondé son jugement sur le fait qu'un processus disciplinaire basé sur les directives du Commissaire n'était pas «légalement soumis» à un processus judiciaire ou quasi judiciaire.

En vertu de l'article 18, Martineau a ensuite demandé à la Section de première instance d'émettre un bref de *certiorari*. La Cour suprême du Canada, qui a en définitive été saisie de l'affaire, a conclu à la possibilité d'obtenir un bref de *certiorari* lorsqu'il y a eu atteinte à un devoir d'agir équitablement dans toutes les circonstances, que la décision ait été de nature quasi judiciaire ou administrative.

Les arrêts *Martineau* ont eu pour conséquence d'établir que le principe du «devoir d'agir équitablement» que renferme la common law s'applique aux décisions administratives touchant les détenus.

Dans une autre affaire importante, soit l'affaire *Solowsky*, le détenu avait entamé une action auprès de la Cour fédérale du Canada pour obtenir une déclaration selon laquelle la correspondance entre lui-même et son avocat devait être considérée comme une correspondance confidentielle et être acheminée à destination sans être ouverte.

En 1979, la Cour suprême du Canada a conclu que la question fondamentale était en l'occurrence celle de savoir si le droit du détenu d'avoir recours à l'assistance d'un avocat était incompatible avec le droit des autorités carcérales d'empêcher une menace à la sécurité de l'établissement.

Elle a conclu que ces deux droits n'étaient pas incompatibles à condition que les autorités n'exercent que le pouvoir nécessaire pour assurer la sécurité. La Cour a en outre précisé qu'«une personne incarcérée conserve tous ses droits civils, sauf ceux qui lui sont expressément et implicitement retirés en application de la loi».

Le Service correctionnel du Canada a intégré à ses activités, politiques et programmes les principes défendus par les tribunaux. En effet, ses politiques au sujet des visites, des transfèrements, de l'isolement préventif et de la discipline, par exemple, traduisent toutes le principe du «devoir d'agir équitablement».

La Charte

Avec l'enchâssement de la *Charte*, en 1982, certains droits fondamentaux ont été constitutionnalisés. Ce fait a eu de grandes conséquences sur les activités, politiques et programmes du SCC.

Un certain nombre d'affaires clés ont eu une incidence sur les droits des détenus. Elles ont trait aux fouilles, y compris les tests de drogues, le partage de l'information, les droits de vote, les droits de visite pour les partenaires du même sexe, et les détenues.

On s'est interrogé tout particulièrement sur la constitutionnalité **des fouilles à nu, des fouilles sommaires et des inspections** dans les cas où des femmes travaillent comme gardes dans des prisons pour hommes.

Fouilles

Dans les affaires *Weatherall, Conway et Spearman*, le détenu Weatherall a demandé au tribunal de déclarer non valables l'article du *Règlement sur le service des pénitenciers* et la politique du SCC qui autorisent les gardiennes à faire des fouilles à nu de prisonniers.

Weatherall a soutenu que les fouilles à nu étaient contraires à un certain nombre d'articles de la *Charte* :

- l'article 7 : «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale»;
- l'article 8 : «Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives»;
- l'article 12 : «Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités»;

Le détenu Conway a quant à lui demandé au tribunal de déclarer illégales l'exécution par des gardiennes de fouilles à nu sur des

prisonniers ainsi que leur patrouille des aires résidentielles des prisonniers.

Dans sa décision de 1987, la Cour fédérale du Canada (Section de première instance) a conclu que les fouilles à nu effectuées sur des détenus par des membres de l'autre sexe, autrement qu'en cas d'urgence, étaient contraires aux articles 8 et 12 de la *Charte*. Elle a par contre déclaré que les fouilles sommaires par des membres de l'autre sexe n'étaient pas abusives au sens de l'article 8, compte tenu de la perte inévitable d'intimité dans un cadre carcéral, des exigences de sécurité et de l'intrusion relativement minime quant à l'intégrité de la personne et de l'avantage qu'il y avait à offrir des possibilités d'emploi aux femmes.

La Cour a toutefois déclaré que, sauf en cas d'urgence, les agentes de correction ne devraient pas faire d'examens visuels spontanés des cellules des hommes.

En réponse à l'appel interjeté de la décision *Conway*, la Cour d'appel fédérale a conclu que la présence permanente de gardiennes dans les unités résidentielles des détenus, pour des raisons professionnelles, n'était en aucun cas abusive.

Tests de drogues

Dans l'affaire *Jackson*, la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada a conclu à la constitutionnalité d'un article du *Règlement sur le service des pénitenciers*, qui autorise un employé à exiger d'un détenu qu'il fournisse un échantillon d'urine lorsque cette mesure est nécessaire pour déceler la présence d'une substance intoxicante.

En 1990, la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada a conclu que le Règlement, dans son libellé actuel, était contraire aux articles 7 et 8 de la *Charte* parce qu'il ne renfermait ni normes, ni critères, ni circonstances au sujet de son application pouvant orienter les employés ou les détenus.

La Cour a également jugé que l'obligation de fournir un échantillon d'urine privait le détenu de la sécurité de sa personne et que, puisque le refus d'obéir à cette exigence pouvait entraîner des procédures disciplinaires, elle portait également atteinte à la liberté de la personne.

Toutefois, la Cour a accepté la technique même du test et a conclu qu'elle ne constituait pas une manière abusive d'exécuter la fouille, si le Règlement n'était pas par ailleurs abusif.

La Cour a rejeté l'argument présenté par Jackson selon lequel les détenus souffraient d'une discrimination au sens de l'article 15 parce que, parmi tous les Canadiens, ils étaient les seuls à être obligés de se soumettre à une analyse d'urine et elle a conclu que l'article 15 ne s'appliquait pas en l'instance puisque la différence de traitement était lié à la situation du détenu.

Tout en acceptant que les substances intoxicantes créent de graves problèmes dans les pénitenciers, que ces problèmes suscitent de grandes préoccupations au sein de la société et que l'objet du Règlement était d'améliorer la sûreté et la sécurité de l'établissement, la Cour a néanmoins conclu que, parce que le Règlement ne renfermait ni normes ni critères servant à limiter le pouvoir d'effectuer des fouilles, il ne constituait pas une limite raisonnable au sens de l'article premier.

Suivant l'arrêt *Jackson*, le SCC, de concert avec le ministère de la Justice, a rédigé un projet de loi pour mettre en oeuvre un programme de test de drogues satisfaisant aux exigences de la *Charte*.

Partage de l'information

La décision récente de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Gough* a porté sur un cas de partage de l'information lors d'une audience postsuspension. La libération conditionnelle de M. Gough avait été suspendue à la lumière de neuf rapports d'information protégés renfermant des allégations d'agression sexuelle et de consommation abusive de drogue.

La Cour a conclu qu'on n'avait pas fourni au détenu des détails suffisants et qu'il y avait par conséquent eu violation des droits garantis par l'article 7 de la *Charte*. La Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada estimaient, en l'occurrence, que peu de détails au sujet des incidents allégués pouvaient être partagés avec le libéré conditionnel et son avocat sans risquer de révéler les informateurs, y compris les victimes, et de les exposer à un danger réel.

La Cour fédérale a déclaré que le libéré conditionnel avait le droit de connaître l'accusation portée contre lui et que la Commission devait partager avec ce dernier suffisamment de détails au sujet de l'accusation, sinon elle ne pouvait se baser sur cette information confidentielle.

Droits de vote

Les tribunaux sont actuellement saisis de la pratique suivie au Canada en ce qui concerne le droit de vote des détenus, vu l'appel interjeté auprès de la Cour d'appel fédérale du Canada au sujet de la décision *Belczowski*.

En 1988, alors qu'il purgeait une peine à perpétuité dans un établissement fédéral, M. Belczowski a contesté la constitutionnalité de l'alinéa 14(4)e) (qui est devenu depuis le paragraphe 51e)) de la *Loi électorale du Canada*, qui empêche les détenus de voter lors d'élections fédérales.

La Section de première instance de la Cour fédérale du Canada a déclaré que le paragraphe était contraire à l'article 3 de la *Charte*, qui garantit à tout citoyen canadien le droit de vote aux élections législatives fédérales ou provinciales. La Cour a également ajouté que la disposition contestée n'était pas justifiée en vertu de l'article premier de la *Charte*.

En 1988, la Cour d'appel du Manitoba a rendu une décision différente au sujet de la même question. Dans son arrêt *Badger*, elle a en effet conclu que l'alinéa 14(4)e) (qui est devenu depuis le paragraphe 51e)) de la *Loi électorale du Canada* était épargné par l'article premier de la *Charte*. Le 8 juin 1989, la Cour suprême du Canada a refusé d'accorder l'autorisation d'interjeter appel.

En 1988 également, dans son arrêt *Sauvé*, la Cour suprême de l'Ontario a décidé que l'alinéa 14(4)e) (qui est maintenant devenu le paragraphe 51e)) de la *Loi électorale du Canada* était également épargné par l'article premier de la *Charte*. Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel.

Certains tribunaux ont également été appelés à se prononcer sur les droits des détenus de voter dans des élections provinciales.

Dans une de ces décisions *(Lévesque)*, la Cour a déclaré que les détenus avaient le droit de voter dans des élections provinciales, en application de l'article 3 de la *Charte*, et que l'interdiction de voter n'était pas justifiée au sens de l'article premier.

Dans ce cas, la législation provinciale ne renfermait pas de disposition précise empêchant les détenus de voter. Dans deux autres affaires *(Grondin* et *Badger)*, les tribunaux ont conclu que la disposition de la législation provinciale empêchant les détenus de voter aux élections provinciales était contraire à l'article 3 de la *Charte* et n'était pas justifiée au sens de l'article premier.

Dans une autre affaire *(Maltby)*, la Cour a jugé qu'en vertu de la *Loi*

électorale provinciale, les délinquants en détention provisoire dont la peine n'avait pas encore été prononcée n'étaient pas empêchés de voter et que, par conséquent, la pratique observée par les autorités carcérales, à savoir de refuser aux délinquants en détention provisoire le droit de vote aux élections provinciales, était contraire à l'article 3 de la *Charte*.

Enfin, dans une autre affaire *(Reynolds)*, le tribunal a déclaré qu'un article de la loi provinciale qui privait une personne reconnue coupable de trahison ou d'un acte criminel du droit de voter à une élection provinciale était contraire à l'article 3 de la *Charte* et qu'il était nul et sans effet dans la mesure où il interdisait à une personne en probation de voter.

Droits de visite pour les partenaires du même sexe

L'arrêt *Veysey* a fait le point sur les droits de visite pour les partenaires du même sexe. Le requérant a demandé à avoir accès au programme des visites familiales privées avec son partenaire du même sexe. L'établissement a rejeté sa demande, et le détenu a présenté un grief au sujet de cette décision.

Le Commissaire a rejeté le grief du requérant, au dernier palier. Le requérant a contesté la décision du Commissaire en maintenant qu'elle était contraire à l'article 15 (droit à l'égalité).

La Section de première instance de la Cour fédérale a conclu que l'orientation sexuelle était un motif de discrimination visé par l'article 15 de la *Charte*. Elle a également ajouté que la politique du SCC au sujet des visites familiales privées était discriminatoire puisqu'elle excluait du programme les partenaires du même sexe.

La Cour a aussi déclaré que le SCC n'avait pas prouvé que le droit du requérant était restreint par une règle de droit et dans une limite raisonnable et dont la justification pouvait se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

A l'appel, la Cour d'appel fédérale ne s'est pas prononcée sur l'applicabilité de l'article 15 de la *Charte* aux faits de cette affaire. Elle a plutôt fondé sa décision sur l'interprétation prévue par la loi du mot «parents», tel qu'il est employé dans la politique du SCC. Elle a conclu que le Commissaire aurait pu exercer son pouvoir discrétionnaire et accorder la visite, compte tenu du libellé de la politique et de l'objet du programme.

La Cour d'appel fédérale s'est par ailleurs abstenue de décider si des partenaires du même sexe pouvaient être considérés comme des conjoints de fait.

Détenues

Le fait qu'il n'existe au Canada qu'un pénitencier pour les femmes et que ces dernières doivent parfois être incarcérées très loin de leur collectivité d'origine a donné lieu à une affaire importante touchant les détenues et intéressant la *Charte*.

En juin dernier, une autochtone de la Saskatchewan, Carol Daniels, a été reconnue coupable de meurtre, et sa période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle a été fixée à 10 ans. Lors du prononcé de la sentence, le juge a déclaré qu'il serait contraire aux droits de Daniels garantis par la *Charte* de l'obliger à purger sa peine à la Prison des femmes, à Kingston, en Ontario.

Il a notamment signalé que l'incarcération de Daniels à la Prison des femmes de Kingston serait contraire aux droits qui lui sont garantis par la *Charte*, soit par l'article 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne), l'article 12 (droit à la protection contre des traitements ou des peines cruels et inusités), l'article 15 (droit à l'égalité) et l'article 28, selon lequel les droits et libertés garantis par la *Charte* s'appliquent également aux personnes des deux sexes.

La cour d'appel de la Saskatchewan a été saisie de l'affaire et doit rendre sa décision bientôt.

Conclusion

Les dispositions législatives doivent désormais être interprétées à la lumière des droits généraux qui sont enchâssés dans la *Charte*, et il faut justifier comme étant raisonnable dans une société libre et démocratique toute restriction de ces droits qui est réputée nécessaire dans le contexte correctionnel.

En outre, les droits garantis par la *Charte* ne peuvent être limités et restreints «que par une règle de droit».

Ceci signifie que le Service correctionnel du Canada et le ministère de la Justice continueront de travailler en étroite collaboration.

John Tait
Sous-ministre de la justice et
Sous-procureur général du Canada

---

suite de la page 5

collectivité a l'occasion d'établir des liens avec des individus et des groupes qui occupent une place importante dans la société. Dans un certain sens, il se peut que la société soit engagée une fois de plus dans une bataille qui était autrefois perdue d'avance. De plus, l'interaction entre le personnel et les détenus est remplacée par les relations qui s'établissent entre le détenu et les autres citoyens. Au cours de ce processus, notre personnel assure la surveillance du détenu, offre un service d'orientation et de consultation aux citoyens et entretient les relations entre le système correctionnel et les principaux intervenants de la société.

Pour conclure, j'aimerais faire une ou deux observations d'ordre général. Tout d'abord, l'interaction efficace du personnel et des détenus n'est pas une chose à prendre ou à laisser. Il s'agit d'une composante essentielle des services correctionnels. Je suis d'ailleurs convaincu qu'il s'agit probablement de la démarche la plus importante dans le domaine des services correctionnels.

De plus, je voudrais terminer en soulignant un facteur que je n'ai pas abordé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire la valeur inestimable des avantages que les agents de correction retirent de cette valorisation de leur rôle. Je crois que l'interaction peut procurer à l'individu une profonde satisfaction tout en présentant pour le détenu et la société des avantages considérables sur le plan humain et économique. L'interaction donne tout son sens au terme *services correctionnels*.

M. J. Duggan
Sous-commissaire
Service correctionnel du Canada
Administration régionale des Prairies

Contrer la discrimination - un défi à relever pour la police et l'ensemble des Canadiens

Comme nous en avons été témoins au cours des derniers mois, la Société canadienne n'est pas à l'épreuve des tensions raciales. Des incidents violents se sont produits dans plusieurs de nos grands centres. Des groupes et des communautés ethniques se sont mobilisés et ont dénoncé ce qu'ils perçoivent être du racisme et de la discrimination pure et simple.

En plus d'une occasion, un agent de police ou un corps policier se sont retrouvés au centre de la controverse, ce qui a eu pour effet d'amplifier les sentiments d'indignation qui s'exprimaient.

Compte tenu de ce qui précède, ACTUALITÉS-JUSTICE croit qu'il est opportun et approprié de publier des extraits d'un discours prononcé par le commissaire Norman Inkster dans le cadre d'une conférence sur l'égalité raciale qui s'est déroulée à l'université McMaster en mars 1990.

... Il me fait toujours plaisir d'échanger des idées avec des gens qui, en vertu de leur expérience de vie, comprennent l'importance de nos institutions canadiennes ainsi que l'importance de travailler et d'agir en fonction d'une conscience sociale.

Que nous soyons policiers, leaders de notre communauté, métallurgistes, techniciens ou politiciens, nous sommes tous très conscients du fait que nous vivons dans un pays multiculturel, multiracial, multilingue, officiellement bilingue, et que l'égalité raciale en milieu de travail et dans la société dans son ensemble revêtent une importance capitale.

... Je m'exprime en fonction de deux perspectives: en tant que Commissaire de la G.R.C., et en tant que citoyen canadien très préoccupé par les orientations que semblent avoir adoptées certains de mes compatriotes. Depuis le début des années 80, les événements, les études, et les conférences se sont succédés et nous ont mis en garde des dangers qui menaçaient notre société si les communications et leurs relations ne s'amélioraient pas entre les groupes minoritaires et les corps policiers canadiens.

Le rapport de 1988 de la Commission des droits de la personne du Québec, le rapport de 1989 du groupe d'étude de l'Ontario, des témoignages entendus au cours de trois enquêtes provinciales, tous ont confirmé qu'il y avait beaucoup à faire.

Bien qu'elle constitue le plus gros corps policier au Canada, il demeure que la G.R.C. ne représente qu'une composante du système de justice pénale. Par conséquent, ma perspective est celle de la G.R.C. seulement, non pas celle de l'ensemble du système de justice. A partir de cette perspective, j'aimerais faire ressortir ce que je perçois comme des sources de friction entre la police et différents groupes culturels, puis vous présenter une vue d'ensemble des stratégies que nous avons mis en place et que nous sommes en voie de mettre en place pour s'adresser à ces préoccupations.

Certaines personnes dans la communauté sont d'avis que la police n'est pas sensible aux différentes cultures au Canada, que le racisme a libre cours au sein des corps policiers, que les minorités visibles et les autochtones sont traités de manière différente par la police, que les effectifs policiers ne sont pas adéquatement représentatifs des communautés qu'ils doivent desservir et que les efforts de recrutement chez les groupes minoritaires sont faibles et insuffisants.

Certains policiers sont d'avis que les membres des différents groupes minoritaires ne souhaitent pas exercer la profession de policier, qu'on permet à un trop grand nombre de criminels de pénétrer au pays, qu'on accorde aux immigrants un traitement préférentiel, que les réfugiés profitent du système, particulièrement du bien-être social, et que l'affirmation positive confère un avantage indu à ceux qui ne le méritent pas.

... Chacun de ces énoncés est plus ou moins juste selon qu'on traite d'une situation particulière ou qu'on s'adresse à un auditeur en particulier. La plupart sont manifestement erronés, d'autres pourraient comporter une certaine part de vérité.

Certaines personnes dans la communauté sont d'avis que la police n'est pas sensible aux différentes cultures au Canada, que le racisme a libre cours au sein des corps policiers, que les minorités visibles et les autochtones sont traités de manière différente par la police, que les effectifs policiers ne sont pas adéquatement représentatifs des communautés qu'ils doivent desservir et que les efforts de recrutement chez les groupes minoritaires sont faibles et insuffisants.

Certains policiers sont d'avis que les membres des différents groupes minoritaires ne souhaitent pas exercer la profession de policier, qu'on permet à un trop grand nombre de criminels de pénétrer au pays, qu'on accorde aux immigrants un traitement préférentiel, que les réfugiés profitent du système, particulièrement du bien-être social, et que l'affirmation positive confère un avantage indu à ceux qui ne le méritent pas.

Ces différents points ont été soulevés de manière répétée au cours des nombreuses enquêtes mentionnées ci-dessus. Chacun de ces énoncés est plus ou moins juste selon qu'on traite d'une situation particulière ou qu'on s'adresse à un auditeur en particulier. La plupart sont manifestement erronés, d'autres pourraient comporter une certaine part de vérité.

Au cours d'un enregistrement récent pour un réseau de télévision national, l'animateur m'a demandé si, à mon avis, certaines des accusations de comportement raciste à l'endroit de la police étaient valides. Ma réponse d'alors est la même que celle d'aujourd'hui.

"Il ne fait aucun doute que certaines des accusations sont valides. Le nombre réel de cas où elles sont valides n'est pas pertinent car un seul cas de racisme de la part d'un policier est de trop."

Les cadres supérieurs de la Gendarmerie royale du Canada sont d'avis qu'il leur incombe d'adopter une approche pro-active sur ces questions. Je crois qu'il incombe au plus gros corps policier du Canada de faire preuve de leadership et de travailler avec la communauté et d'autres organismes policiers afin de provoquer des changements positifs.

Je perçois de manière positive les nombreuses enquêtes portant sur le travail policier et je crois fermement que cela contribuera à faire de nous un meilleur corps policier. Les gens acceptent de venir de l'avant et d'être entendus. Le simple fait de comparaître et d'exprimer ses inquiétudes constitue un acte de foi en soi, particulièrement pour des personnes chez qui on retrouve une méfiance inhérente à l'égard du système de justice ou une réticence culturelle à exprimer leurs vues publiquement. Les audiences sont le reflet réel de la démocratie en action. Comme le disait récemment Max Yalden de la Commission canadienne des droits de la personne au cours d'une audience:

> "Nous croyons que la police s'est dotée des normes les plus élevées de dévouement à l'endroit du public. Nous croyons toutefois que ces normes ont besoin d'être mieux expliquées au public."

et il ajouta:

> "La pire entrave à un travail policier efficace c'est l'absence de confiance de la part du public."

Il est clair pour moi que le peuple canadien, en plus de vouloir avoir confiance en sa police, mérite d'avoir cette confiance. ... Le temps va bientôt manquer pour ceux qui continuent d'agir comme si de rien n'était. Cela est particulièrement vrai par rapport à la façon dont nous surveillons nos propres activités, à la façon dont nous décidons de ce qui est acceptable, de ce qui est anti-social ou criminel, et à la façon dont nous légiférons et nous appliquons les lois en fonction de perceptions qui sont le reflet d'un biais culturel. Tous ceux d'entre nous qui ont travaillé dans une ville canadienne telle Toronto ou Hamilton, ou encore dans une communauté autochtone éloignée, ou encore un petit village en Nouvelle-Écosse, savent très bien comment des personnes de culture différente perçoivent différemment le bien et le mal, le juste et l'injuste, et combien elles perçoivent différemment quel châtiment convient à quel crime.

Chacun a ses propres préjugés dont plusieurs sont difficiles à comprendre ou à reconnaître. Les personnes qui sont différentes de nous sont souvent perçues comme quelque peu menaçantes jusqu'à ce qu'on ait eu l'occasion de les connaître. Même quand on les connaît, et qu'on apprend à les aimer et à les respecter, on constate souvent que la communication entre les cultures est difficile. ... En raison de la multitude des groupes culturels au Canada, les policiers d'aujourd'hui sont potentiellement confrontés à des centaines de variables au cours de leur carrière.

... Dans le Canada dont je rêve, des actions douteuses d'un policier noir à l'endroit d'un citoyen blanc ou celles d'un policier blanc à l'endroit d'un citoyen noir ne donneraient jamais lieu à une suggestion ou à une accusation à l'effet que ce comportement, si inacceptable soit-il, était motivé par des considérations raciales.

Au delà des facteurs culturels, il y a ceux qui se rapportent à la race et à la langue. Ainsi, il est arrivé dans le passé, et cela continue d'arriver, qu'on juge injustement et négativement des personnes en raison d'une simple différence observable ou d'un accent perceptible. La stéréotypie négative fait mal. Elle nous fait mal à tous. Nous devons éliminer de nos institutions la discrimination systématique et mettre en place des systèmes permettant d'identifier et d'expulser ceux qui font preuve de discrimination sous toutes ses formes.

Mon approche initiale visait à assurer que les membres de mon état-major comprenaient clairement ma position sur ces questions et qu'ils abordaient leurs responsabilités avec une attitude positive afin que cette attitude soit communiquée clairement à tous les autres membres pour qui ils doivent servir de modèles. J'ai la conviction que les attitudes sont les parents des comportements.

Je crois également que la Gendarmerie royale du Canada doit être au diapason de la société canadienne et qu'elle doit déployer des efforts concertés afin d'assurer que ses effectifs reflètent la composition de la société canadienne. Il faut que nous nous percevions comme les autres nous perçoivent. Le multiculturalisme est un concept canadien, un concept auquel je souscrit.

Le changement *est* amorcé: ... Depuis 1974, nous avons embauché plus de 1,100 femmes dans la force constabulaire. Si on ajoute à ce nombre les employées civiles, cela porte nos effectifs féminins à plus de 1,800.

1) ... Au printemps 1988, nous avons mis sur pied un Groupe national de recrutement constitué de six personnes. Il s'agissait de quatre hommes et de deux femmes qui reflètent physiquement la composition de la société canadienne... .

2) En juillet 1988, une autre initiative a donné lieu à la mise sur pied d'un Comité aviseur multiculturel constitué de civils qui se rencontrent au moins deux fois par année pour discuter de toutes les questions relatives au travail policier de la G.R.C. dans une société multiculturelle, et pour nous conseiller à ce sujet...

3) Une troisième mesure fut la nomination dans nos rangs d'un aviseur en matière de multiculturalisme dont le mandat consiste à contribuer à l'amélioration de nos relations avec la communauté multiculturelle.

4) Une quatrième initiative, et peut-être l'une des plus importantes, fut la conférence organisée en mars 1989 à Ottawa portant sur le travail policier dans une société pluraliste.

5) ... De plus, nous avons constitué des groupes communautaires consultatifs dans les milieux où nous effectuons le travail policier afin de susciter leur contribution à l'élaboration des priorités et à la solution des problèmes de criminalité.

Jusqu'à ce point de mon exposé, je n'ai parlé que du besoin de changement au sein des corps policiers, particulièrement de la G.R.C. ...J'aimerais maintenant attirer votre attention sur un problème semblable mais d'une amplitude beaucoup plus grande. Il s'agit de la capacité des Canadiens dans leur ensemble d'accepter un Canada multiculturel et multiracial. En tant que Canadien, je suis très inquiet.

... Mon inquiétude ne provient pas des quelques racistes engagés qui s'opposent à toute personne ou à tout ce qui est différent d'eux-mêmes. Elle provient plutôt de la résistance que je perçois chez une proportion significative de personnes bien intentionnées, intelligentes et instruites à l'endroit des changements qui émanent inévitablement d'une société multiraciale. Ces personnes diraient qu'elles ne font preuve ni de racisme, ni de bigoterie, ni de discrimination mais plutôt qu'elles se préoccupent des changements qui affectent le Canada, ses traditions et ses institutions. Je veux bien prendre leur parole.

... Permettez-moi d'ajouter un élément qui contribue à mon inquiétude. Nous sommes environ 26 millions de personnes dans un pays qui jouit d'un potentiel économique énorme. Mais pour qu'il y ait croissance économique, il faut qu'il y ait une force viable de travailleurs -pourtant, notre taux de naissances décroît et notre population vieillit. Pour cette raison, il faut que l'immigration constitue un élément clé de la stratégie économique canadienne. ... Ceci étant dit, nos Néo-Canadiens n'auront pas la même couleur de peau que moi, il y a des chances que leur religion soit différente de la mienne, il se pourrait qu'ils ne parlent ni

suite à la page 13

L'ecole avant tout-

un message d'intérêt vital à l'intention de la jeunesse canadienne

Depuis plusieurs années déjà, l'Association canadienne de justice pénale (ACJP) se situe au premier plan de la promotion de la prévention du crime par le développement social. Elle a été appuyée dans ses efforts par plusieurs autres organismes nationaux d'importance tels le Conseil canadien de développement social, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, l'Association canadienne des chefs de police, la Fédération canadienne des municipalités et l'Association nationale des centres d'amitié qui ont tous contribué à *Des communautés plus sûres: Une stratégie sociale de prévention du crime au Canada*, un énoncé de politique officiel de l'ACJP.

Sous le titre *Les facteurs mis à jour par les chercheurs* dans *Des communautés plus sûres* on peut lire: "L'échec académique entraîne une faible estime de soi, des perturbations émotives et une hostilité envers l'école (Rutter et Giller, 1983, 166). L'étudiant qui ne travaille pas et, par conséquent, ne réussit pas devient rapidement frustré et ennuyé; le vandalisme, le vol et les bagarres avec les confrères de classe apportent des renforcements plus stimulants (Cusson, 1983). Après avoir quitté l'école, les éventuels décrocheurs sont moins enclin aux activités délinquantes (Rutter et Giller, 1983, 166); l'école est tout à fait le contraire de ce que recherche le délinquant par son comportement délinquant (Cusson, 1983)."

En fonction de ce qui précède, le décrochage pourrait sembler constituer une solution appropriée. En fait, le décrochage entraîne un tout autre ensemble de problèmes. Ainsi, la solution semble se situer au niveau d'écoles mieux préparées et plus en mesure de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse comme le suggère l'article qui suit.

LA PROBLÉMATIQUE

Comme si nous n'avions pas déjà assez de problèmes sociaux dont il faut traiter, un autre problème requiert notre attention: un trop grand nombre d'étudiants de niveau secondaire décroche. Selon Emploi et Immigration Canada, à chaque année, environ 100,000 jeunes Canadiens quittent l'école secondaire avant d'avoir obtenu un diplôme, soit un taux national d'abandon de 30%.

Dans une ville canadienne donnée (1983) on a établi à 94% le taux d'abandon des autochtones (entre la 6e et la 12e année scolaire), et le taux d'abandon pour ce groupe est également supérieur à la moyenne nationale dans les régions rurales ou les régions à revenus peu élevés. Nous ne pouvons pas non plus nous consoler en pensant que plusieurs décrocheurs retourneront à l'école afin de compléter leurs études secondaires puisque seule une faible proportion de décrocheurs le fait et obtient un diplôme d'études secondaires (15%, selon une analyse des données de Statistiques Canada effectuée par Ross et Shillington).

POURQUOI L'ABANDON SCOLAIRE CONSTITUE-T-IL UN PROBLÈME?

- Le taux de chômage et la durée des périodes de chômage pour les décrocheurs sont deux fois plus élevés que ceux des jeunes qui quittent l'école avec un diplôme de 12e ou 13e année, et cette situation s'aggravera au fur et à mesure que disparaîtront les emplois ne requérant pas une formation secondaire.
- Le revenu moyen des décrocheurs correspond à 80% de celui des non-décrocheurs (ils occupent des postes de niveau inférieur); si on compare les revenus des décrocheurs qui ont moins de 9 années de scolarité et ceux des personnes qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires, les décrocheurs de sexe masculin réaliseront des revenus de 36% inférieurs alors que pour les femmes, les revenus seront de 75% inférieurs.
- Comme les décrocheurs ont des revenus moindre et des périodes d'emploi plus brèves, selon toute probabilité, ils payeront en impôts et en contributions à l'assurance-chômage au cours de leur vie $7 milliards de moins que s'ils avaient obtenu un diplôme d'études secondaires; les hommes possédant moins de 9 années de scolarité paieront 30% de moins alors que les femmes paieront 53% de moins; cela signifie que de valeureux programmes sociaux seront privés de revenus et que d'autres personnes auront à payer des impôts plus élevés.
- Sur une période de 40 ans (de 25 à 65 ans) chaque décrocheur masculin coûte $60,000 de plus à la société en aide sociale et en prestations d'assurance chômage, soit le double du coût de ceux qui ont complété une 12e année.

POURQUOI EXISTE-T-IL UN PROBLÈME D'ABANDON SCOLAIRE?

Si on interroge les décrocheurs, ils répondent: "Je n'apprenais rien. Je voulais sortir et faire l'expérience de la vie." "L'école m'ennuyait à mourir." "L'école ne m'apportait rien. Je sentais qu'il était préférable pour moi de travailler." "Je ne pouvais plus en prendre, les professeurs étaient toujours sur mon dos parce que je n'avais pas fait mon travail. Je croyais qu'un travail était plus important pour moi."

On peut trouver des raisons à l'abandon scolaire dans les vues exprimées au cours d'entrevues effectuées sur la rue auprès de décrocheurs ou de décrocheurs potentiels. "Nous souhaiterions qu'il y ait une programmation plus pertinente, des rapports améliorés entre étudiants et professeurs, des services d'orientation de meilleure qualité, et qu'on modifie les attentes en ce qui a trait à l'évaluation des étudiants." "Nous voulons avoir l'occasion de choisir nos propres conseillers même si cela implique d'aller à une autre école pour discuter." "Nous voudrions qu'on se penche davantage sur nous comme personne et moins sur notre curriculum scolaire."

Les chercheurs ont identifié d'autres causes de l'abandon scolaire. Plusieurs jeunes gens ne savent pas ce qu'on attend d'eux, ils n'ont personne pour leur offrir des conseils utiles, et ils sont orientés très tôt vers des cours académiques spécialisés qui ne correspondent pas à leurs buts en termes de travail.

QUELQUES SOLUTIONS AU PROBLÈME DE L'ABANDON SCOLAIRE

Apprécier la situation des jeunes

Il nous faut percevoir les jeunes dans un contexte socio-économique: les jeunes d'aujourd'hui sont affectés par des considérations telles la classe sociale, la race, la langue et le genre, ils sont issus de différents modèles familiaux, ils vivent "à l'ère des coupures", leurs attentes s'amoindrissent, ils envisagent l'instabilité au chapitre de l'emploi, un environnement qui se détériore, et la possibilité d'être anéantis par une guerre nucléaire.

Cette façon de percevoir leur situation nous amènera à valoriser la jeunesse comme étant plus qu'un marché économique ou un fardeau social possible. Il nous faudra être là pour eux, aider à promouvoir l'optimisme relatif aux possibilités dans le domaine économique, social et culturel, même pendant une période de récession, et s'assurer qu'ils jouissent d'une voix efficace au plan nationale.

La réalisation de communautés en santé

"La prévention de l'abandon scolaire par des communautés en santé" constitue une initiative qui s'adresse aux causes profondes du décrochage. Le raisonnement est le suivant: si nous parvenons à une communauté en santé, nous éliminerons certains symptômes de dysfonctionnement qui caractérisent une communauté malade; des symptômes tels la violence intra-familiale, le manque d'ouverture, la pauvreté, l'analphabétisme, le décrochage et le chômage. Des communautés en santé impliquent tout le monde dans la solution des problèmes sociaux en contribuant à la mise sur pied de groupes d'entraide mutuelle, au partenariat entre l'école et la communauté, à des réseaux de communication et à des écoles communautaires.

L'engagement communautaire est le processus qui permet à des communautés en santé de s'attaquer à un problème tel que la crise que constitue l'abandon scolaire. L'engagement confère aux gens un sentiment d'appartenance dont ils ont besoin. Le mot engagement suggère un rôle plus actif que le mot participation; les familles définissent le problème (puisque ce sont elles qui seront les plus affectées aussi longtemps que durera le problème de l'abandon scolaire), et elles exercent un droit universel et démocratique, celui de participer aux décisions qui affectent leur vie.

L'entraide collective

Les jeunes étudiants du secondaire et leurs parents peuvent s'engager et promouvoir la perspective des consommateurs des services d'éducation. Ils peuvent refuser qu'on leur appose l'étiquette "inadéquatement motivé", "clientèle à problèmes", "difficile à servir". Ils peuvent refuser d'accepter l'approche de certains qui consiste à "blâmer la victime".

L'entraide mutuelle constitue un point de départ où des personnes partagent un même problème ou une même expérience de vie, s'appuient l'une et l'autre émotivement, partagent des idées, des renseignements et leurs expériences, s'entraident et, par la suite, ensemble, suscitent les changements sociaux souhaités telles la mise sur pied ou l'amélioration des services d'éducation.

Au niveau secondaire, les jeunes et leurs parents constituent un groupe d'entraide mutuelle afin d'améliorer les possibilités d'obtenir un diplôme, il faut que par la suite se forme entre eux et leur école un partenariat école-famille qui fasse appel à l'engagement communautaire.

Partenariat école-famille

L'ex-Surgeon General des États-Unis, C. Everett Koop, affirme: "Le partenariat entre les services de soins professionnels traditionnels et le mouvement d'entraide peut donner lieu à un service de qualité supérieure." *(The Self-Help Way*, CCSD 1991). En effet, les écoles à elles seules ne peuvent pas y parvenir, non plus que les écoles en partenariat avec l'entreprise.

Certaines écoles s'efforcent d'assurer que l'école secondaire n'est pas isolée de la communauté en intégrant l'école avec le secteur des affaires, visant ainsi à réduire ou à éliminer la perception de certains décrocheurs à l'effet que la formation reçue n'est pas pertinente. Dans de telles écoles, on est susceptible de retrouver un programme d'éducation coopérative qui combine la formation en milieu de travail à la formation en milieu scolaire, offrant ainsi aux étudiants qui risquent de décrocher les occasions dont ils pourraient avoir besoin afin de susciter chez eux le désir d'apprendre et de réussir.

Les réseaux

Les groupes d'entraide mutuelle collective inviteront l'école à se joindre à un réseau de personnes que l'abandon scolaire préoccupe, un réseau au sein duquel chaque individu se retrouve au centre, au sein duquel tous sont égaux et où on s'entraide.

Une Commission royale d'enquête sur l'éducation de la Colombie-Britannique (1988) affirmait que la participation des parents améliore de manière significative l'apprentissage des enfants, permet de s'adresser de manière appropriée aux besoins individuels et sociétaux, et est essentielle à la bonne gestion. Cette Commission en venait à la conclusion qu'il pouvait s'établir un partenariat entre les écoles, les commissions scolaires et les parents.

A l'Ile-du-Prince-Édouard, l'importance du rôle des parents dans l'éducation est maintenant reconnue comme le démontre l'école communautaire française en voie d'être construite à Charlottetown et qui est axée sur la communauté et non pas sur l'école. Ce type d'école est perçu comme un instrument permettant de revitaliser la communauté, de préserver la culture française, et, de fait, de récupérer les Acadiens assimilés. Le principal de l'école agira également comme gérant général de la composante du "centre communautaire". Dans certains cas, il se pourrait qu'on ait à prendre des décisions différentes au chapitre de l'éducation s'il s'agissait d'une simple école.

Une approche axée sur des communautés en santé, qui fait appel à un processus de développement communautaire, axée sur l'entraide mutuelle collective, des réseaux et un partenariat école-communauté, de même que le concept d'école communautaire, tout cela pourrait contribuer à résoudre la crise relative à l'abandon scolaire.

Les solutions recherchées sont probablement celles qui ressortent d'études récentes:

1) favoriser des expériences intégrées pour les étudiants (c.-à-d., école et travail: des programmes d'éducation coopérative)
2) promouvoir la fonction d'aviseurs: des personnes plus âgées agissant à titre de conseillers, de modèles et de représentants
3) retarder la mise en place d'orientation spécialisée au chapitre de la formation secondaire
4) instaurer le partenariat entre l'école et les communautés ethniques, les organismes gouvernementaux, les syndicats et les parents.

AUTRES PROBLÈMES

Ceci nous amène enfin à envisager le besoin d'une politique globale

relative à la jeunesse, non seulement afin de s'adresser au problème de l'abandon scolaire mais aussi afin de répondre à un grand nombre de questions qu'on n'a pas encore étudiées et qui demeurent sans réponse. Il faudrait voir à suppléer aux bas revenus, à accroître les prestations de bien-être social, à assurer un emploi à ceux qui complètent une formation, à encourager la formation de groupes d'entraide, à avoir recours à des ordonnances de service communautaire et de dédommagement dans le cas des jeunes contrevenants, et à assurer un accès égal à l'éducation pour tous à travers le Canada. Voici une liste préliminaire de questions relatives à la jeunesse et présentées selon un regroupement de préoccupations sociales:

Revenu garanti

* suppléer aux revenus provenant d'emplois peu rémunérateurs et aux prestations de bien-être social afin d'assurer que tous se retrouvent au delà du seuil de la pauvreté et éliminer le recours aux banques alimentaires.
* rendre plus facile les initiatives économiques locales dans les communautés rurales et les petites communautés afin d'encourager les jeunes à demeurer dans leur milieu.

L'emploi

* s'assurer que l'éducation et la formation mènent à l'employabilité/ l'emploi
* assurer une formation à l'emploi ou un emploi aux chômeurs chroniques
* favoriser des périodes de travail plus courtes afin de procéder à une redistribution de l'emploi
* désigner la jeunesse comme groupe cible d'un programme d'action positive

L'accès aux nécessités de la vie

* faire participer les jeunes dans les décisions qui affectent leur éducation
* appuyer les écoles axées sur la communauté et le partenariat
* retarder la spécialisation au niveau des écoles secondaires
* identifier et répondre aux besoins spéciaux des décrocheurs potentiels
* assurer que les étudiants qui en ont la capacité apprennent à lire, écrire et compter
* appuyer le service communautaire bénévole (p. ex., le Peace Corp américain)
* assurer l'accessibilité à l'éducation post-secondaire pour tous ceux qui y sont admissibles

Justice sociale

* prévenir le crime par le développement social et les communautés plus sûres
* faire appel à des ordonnances de travail communautaire et de dédommagement dans le cas des jeunes contrevenants

L'abandon scolaire est un problème qui doit disparaître afin que la jeunesse puisse réaliser ses rêves et que nous soyons fiers de leurs réalisations et du rôle que nous avons joué dans la solution et non dans le problème.

POUR DEVENIR UN PARTENAIRE

Si les idées explorées dans ce document vous ont incité à l'action, engagez-vous comme partenaire dans le Projet "l'école avant tout." Pour plus de détails, communiquez avec:

Projet "l'école avant tout"
Direction des affaires à la jeunesse
Place du Portage, Phase IV
Emploi et Immigration Canada
Hull, Québec
K1A 0J9
Canada
(819) 953-2463

Harry McKay
Conseil canadien de développment social

---

suite de la page 10

l'une ni l'autre des langues officielles; ils voudront que leur nouveau mode de vie au Canada ressemble quelque peu à celui qu'ils ont abandonné derrière eux en termes d'emplois, de la proximité de leur famille et amis. Il est fort peu probable qu'ils souhaitent travailler dans nos forêts, ou s'installer sur une ferme dans les Prairies, ou qu'ils soient confortables dans les petites villes et villages éparpillés à travers notre pays. ... Les Néo-Canadiens gravitent autour des grands centres urbains... .

Si mon scénario se concrétise, nous aurons des Néo-Canadiens que nous aurons recherchés et désirés pour toutes sortes de bonnes raisons qui s'installeront dans des villes très peuplées et où ils voudront obtenir, où ils s'attendront à recevoir et où ils mériteront de fait d'avoir accès aux mêmes services, aux mêmes droits, aux mêmes privilèges et aux mêmes libertés dont jouissent tous les Canadiens. Ceux-ci effectueront un travail utile mais dans une société où un nombre important de personnes ne semblent pas comprendre, ne semble pas vouloir comprendre, refusent ou sont incapables d'accepter la réalité multiraciale du Canada, une réalité croissante et omniprésente. Si mes prévisions sont justes, il y aura alors en place tous les éléments requis pour que prévalent des périodes importantes de troubles sociaux - une nouvelle dimension au Canada, une dimension dont aucun d'entre nous ne serait fier.

Tout ce qui précède m'amène à dire que les défis initiaux, dont plusieurs demeurent, consistaient à contribuer à des changements au sein des organismes sociaux de première ligne au Canada - la police. Des changements ont été amorcés... . Le temps commence à manquer. Un grand travail d'éducation reste à faire.

... Dans le Canada dont je rêve, des actions douteuses d'un policier noir à l'endroit d'un citoyen blanc ou celles d'un policier blanc à l'endroit d'un citoyen noir ne donneraient jamais lieu à une suggestion ou à une accusation à l'effet que ce comportement, si inacceptable soit-il, était motivé par des considérations raciales. Je rêve qu'il en soit ainsi pour tous les Canadiens et pour toutes nos institutions... . Il nous faut découvrir comment naissent des attitudes et des comportements discriminatoires, et il nous faut y mettre un terme!

Norman Inkster,
Commissaire,
Gendarmerie royale du Canada

Une procédure judiciaire de rechange

"Selon à peu près tous les rapports officiels sur la détermination de la peine et les services correctionnels, le Canada a beaucoup trop recours à l'emprisonnement comme sanction pénale.

De façon générale, on considère que l'emprisonnement est une méthode de lutte contre la criminalité - dissuasion, neutralisation et réforme - dont l'utilité est limitée et dont les coûts, sur les plans humain et financier, sont extrêmement élevés. Plus de 20% des dépenses effectuées annuellement au Canada dans le domaine de la justice pénale (y compris les services policiers et les tribunaux) sont affectées à l'incarcération; moins de 1% sert à l'application de sanctions communautaires. Comme l'a souligné le Groupe de travail Nielsen en 1986 dans son examen des programmes, notre recours excessif à l'incarcération est un luxe que nous ne pourrons plus nous offrir très longtemps." (*Vers une réforme, Un cadre pour la détermination de la peine, les affaires correctionnelles et la mise en liberté sous condition.* p.12).

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle partagent cette perception et la proposition qui suit, préparée au nom des ANIJC, demande qu'on mette en place une procédure de rechange qui exclurait qu'on ait recours à l'incarcération dans certaines circonstances où un délit mineur a été commis.

Les ANIJC sont une coalition de plus de 20 organismes nationaux dont est membre l'Association canadienne de justice pénale. Nous n'avons reproduit ci-après que l'essentiel de la proposition. Plusieurs éléments non-essentiels à la compréhension ont été omis, notamment une série de citations et certains questionnements portant sur les fondements.

Le présent document décrit une proposition visant à modifier le Code criminel afin d'établir une procédure judiciaire de rechange pour juger et régler certaines affaires criminelles. Les modes de fonctionnement de cette procédure de rechange sont explicités plus loin sous le titre "Description opérationnelle de la procédure judiciaire de rechange".

La modification suggérée vise à accroître l'efficience, l'efficacité et la sensibilité du système de justice pénale en favorisant l'utilisation, aussi souvent qu'il y a lieu, de procédures de rechange pour le règlement des différends et le recours à des décisions autres que l'emprisonnement en matière de détermination de la peine. Elle ne sacrifie ni les droits de l'accusé ni les choix de l'État.

Elle constitue ce que nous croyons être, au plan pratique et politique, une saine réaction à la crise actuelle qui sévit dans des juridictions comme l'Ontario en matière de délais judiciaires et de surpeuplement des établissement carcéraux; elle propose une procédure qui fait davantage appel à la fonction "pacificatrice" de la loi. Il existe dans d'autres juridictions (au Japon, par exemple) des précédents bien établis pour une telle approche, et on peut invoquer plusieurs arguments solides au plan pratique autant que philosophique pour appuyer qu'on recommande sa mise en place au pays.

Elle diffère des propositions de déjudiciarisation en ce qu'elle demeure une procédure judiciaire. Elle offre en outre à l'accusé le choix de plaider non coupable tout en bénéficiant de la suppression de toute possibilité d'emprisonnement à la suite des accusations aux termes desquelles est choisie la procédure de rechange.

La présente proposition a été élaborée en tenant soigneusement compte de nombre de critiques et d'inquiétudes exprimées à l'intérieur comme à l'extérieur du système de justice pénale. Elle comporte des caractéristiques bien définies qui, selon nous, contribueront à remédier aux retards des tribunaux, aux coûts élevés des procédures judiciaires, à la pénurie de juges, au nombre excessif de gens incarcérés pour des crimes non violents, aux procédures criminelles inopportunément menaçantes et compliquées pour des crimes plutôt mineurs. Elle offre plus d'attrait pour ceux intéressés à l'application de la loi parce qu'elle ne sacrifie pas les solutions de rechange dont disposent les tribunaux en cas d'infraction plus grave.

Bien qu'on ait souvent recommandé la déjudiciarisation dans le passé, elle n'a pas été jusqu'ici beaucoup utilisée. Cela tient entre autres au fait que beaucoup de gens estiment qu'exclure certaines affaires du système judiciaire équivaut à laisser un accusé s'en tirer à bon compte à la suite d'un comportement contraire à la loi. La présente proposition se distingue cependant à ce niveau du fait qu'elle a l'avantage d'offrir la possibilité d'avoir plus souvent recours aux solutions de rechange en matière de justice pénale dans le cadre d'un processus qui demeure de la compétence administrative des tribunaux.

La présente proposition visant à établir une procédure judiciaire de rechange a été conçue en étroite collaboration avec des procureurs de la Couronne et des procureurs de la défense, de même qu'un expert en droit constitutionnel. Ces consultations nous permettent de conclure que notre proposition recueillerait de larges appuis. Elle correspond à une procédure précise qui permet que justice soit faite et qu'il y ait "apparence de justice" même si on ne peut pas recourir à l'incarcération comme option, et ce, sans monopoliser les ressources précieuses et coûteuses des tribunaux. Il s'agit d'une procédure de rechange viable permettant de traiter de comportements qu'on ne peut pas ignorer et qui ne devraient pas être ignorés, mais pour lesquels il est inapproprié d'avoir recours à toute la gamme des mesures légales. Grâce à cet outil supplémentaire on peut faire beaucoup pour réduire les nombreux coûts qui se rattachent à un grand nombre de poursuites entreprises de manière inappropriée ou encore réduire le nombre des causes perdues en raison des délais qui résultent du fait qu'on ne dispose pas d'une telle mesure de rechange.

Sommaire de la proposition

Nous proposons de modifier le *Code criminel* afin d'établir une procédure de rechange pour juger et régler certaines affaires criminelles. Pareille modification offrirait un troisième choix à la Couronne, en plus de ceux dont elle dispose déjà et qui lui permettent de procéder par voie de mise en accusation ou de déclaration sommaire de culpabilité.

Ce troisième choix permettrait à la Couronne, avec le consentement de l'accusé, de suivre un processus de rechange aux termes duquel il serait obligatoire d'avoir recours à des peines autres que carcérales et aux termes duquel on encouragerait le recours à des méthodes de résolution

des conflits et de médiation. Lorsque la couronne choisirait cette procédure, le juge ne pourrait imposer une peine d'emprisonnement, quel que soit le résultat de telles procédures.

Raison d'être

La présente proposition vise à accroître l'efficience, l'efficacité et la sensibilité du système de justice pénale. Elle a pour but de favoriser, aussi souvent qu'il y a lieu, l'utilisation de procédures de rechange pour le règlement des différends et le recours à des décisions autres que l'emprisonnement en matière de détermination de la peine, en sanctionnant et en enchâssant de telles options dans notre *Code criminel*. Elle appuie le maintien de ressources judiciaires coûteuses pour les crimes les plus graves.

Toute infraction prévue dans le *Code criminel* peut actuellement entraîner une peine d'emprisonnement. C'est là l'une des raisons pour lesquelles des règles et des procédures complexes s'appliquent à tous les cas (mineurs aussi bien que majeurs), ce qui entraîne souvent de longues procédures devant les tribunaux. La menace d'un casier judiciaire, d'une forte amende ou, plus particulièrement, d'une peine d'emprisonnement dissuade par ailleurs souvent l'accusé d'admettre la responsabilité des actes qui lui sont reprochés.

La présente proposition protège le droit de l'accusé de se prévaloir des garanties établies par la procédure en limitant la possibilité d'opter pour le troisième choix aux seuls cas où l'inculpé y consent. Elle préserve le droit de l'État d'imposer une peine d'emprisonnement en accordant à la Couronne la possibilité de choisir ou non la procédure de rechange. Ainsi, sans sacrifier ni les droits de l'accusé ni les choix de l'État, la proposition permet d'instruire plus rapidement, et à un moindre coût, une affaire à l'intérieur d'un cadre offrant des moyens de parvenir à la vérité et d'en arriver à une solution qui puisse satisfaire davantage toutes les parties concernées.

Description opérationnelle de la procédure judiciaire de rechange

1. Avec ce choix additionnel à la disposition de la Couronne, le procureur pourrait, à condition que l'accusé y consente, décider de saisir d'une affaire une "cour des petites infractions".

2. Il faudrait que le recours à la procédure de rechange repose sur le choix du procureur de la Couronne plutôt que sur la seule infraction, étant donné qu'une infraction mineure commise par un récidiviste ou qu'une infraction grave perpétrée par un délinquant primaire peut exiger une réflexion approfondie.

3. Une fois la décision prise de faire suivre à l'affaire cette voie, le juge ne pourrait imposer une peine d'emprisonnement.

4. Afin de réduire les coûts, et compte tenu de la pénurie actuelle de juges, ce pourrait peut-être faire appel à d'autres que des juges à plein temps de cour criminelle pour présider la "cour des petites infractions". On pourrait songer pour présider ce tribunal à des juges de paix, à des avocats de pratique privée siégeant par rotation (une semaine à la fois ou pendant un mandat de deux ans, par exemple) et même à de simples citoyens - suivant la pratique en usage à la cour des petites créances, à l'intérieur des comités d'arbitrage et à l'occasion des conférences préparatoires aux procès en droit de la famille.

5. Les affaires pourraient être réglées de l'une des façons suivantes:

   a) l'accusé pourrait plaider non coupable et subir son procès conformément à la procédure de déclaration sommaire de culpabilité et des règles de la preuve aujourd'hui en usage;

   b) l'accusé pourrait plaider coupable et se voir imposer l'une des peines décrites au paragraphe 9 ci-dessous;

   c) la Couronne pourrait retirer les accusations officiellement portées contre l'accusé à condition que ce dernier accepte de s'engager à ne pas troubler l'ordre public et à bien se comporter et, le cas échéant, accepte aussi les clauses additionnelles fixées par le juge (l'engagement prévu en common law de ne pas troubler la paix publique);

   d) avec le consentement de l'accusé et de la Couronne, une affaire pourrait être temporairement remise afin:

      i) d'offrir à l'accusé la possibilité de dédommager la victime, et(ou)

      ii) de permettre de renvoyer le cas à un médiateur, à un arbitre ou à un conciliateur qui s'engagerait dans un processus visant à en arriver à une entente de dédommagement acceptable aussi bien pour la victime que pour l'accusé en raison du préjudice causé à ladite victime à la suite de la perpétration de l'infraction.

   A la fin de ce processus, selon le résultat et les circonstances de l'affaire, il serait encore possible pour la Couronne de retirer ses accusations, pour l'accusé de plaider coupable et de se voir imposer une peine ou de choisir la formule du procès.

6. L'accusé conserverait son droit de se faire représenter par un avocat ainsi que son droit d'appel. On pourrait songer, afin de réaliser d'autres économies, à prévoir un avocat d'office de l'aide juridique à la "cour des petites infractions", au lieu de délivrer un certificat d'aide juridique à l'accusé qui consentirait à emprunter cette voie.

7. Si aucun de ces procédés, telle la médiation, ne donnait satisfaction et à l'accusé, et au procureur de la Couronne, l'accusé aurait toujours la possibilité de plaider non coupable et de suivre les procédures judiciaires habituelles en sachant que le juge ne pourrait toujours pas le condamner à l'emprisonnement. Le refus de l'accusé à un moment quelconque de donner son consentement à une procédure de rechange comme la médiation ne pourrait lui nuire à aucune autre audition du procès faisant suite aux accusations. De même, aucune affirmation de l'accusé faite au cours d'une procédure de rechange ne pourrait être retenue contre lui s'il devait y avoir un procès subséquent.

8. Afin d'appuyer les sanctions imposées, le non-respect d'une décision prise pourrait constituer une infraction criminelle distincte en vertu de l'article 740 du *Code criminel*, qui risquerait même de faire l'objet de poursuites dans le cadre du processus judiciaire actuel tout en laissant à la Couronne l'option d'avoir recours à la procédure judiciaire de rechange.

9. Les solutions de rechange en matière de détermination de la peine à la disposition du juge incluraient au lieu de l'emprisonnement:

   a) une amende ne dépassant pas un certain montant maximal;

   b) une condamnation avec sursis et une ordonnance de probation comportant des conditions, y compris celles se rapportant au "counseling" et à d'autres formes de programme centré sur le développement de comportements et de relations sociales plus responsables;

   c) une ordonnance de service communautaire;

   d) une ordonnance de dédommagement ou de réparation d'un genre que les tribunaux civils pourraient enregistrer et appliquer;

e) une ordonnance renfermant les clauses d'une entente conclue entre la victime et l'accusé par l'entremise du processus de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, ordonnance que les tribunaux civils pourraient encore une fois enregistrer et appliquer;

f) une libération inconditionnelle ou sous condition.

10. On pourrait aussi songer à apporter certaines modifications aux dispositions visant les casiers judiciaires pour les cas abordés dans le cadre de cette procédure de rechange puisque les conséquences du fait de posséder un casier judiciaire menacent aussi beaucoup d'accusés. Pareille menace, comme la menace d'une incarcération, peut atténuer la volonté d'un(e) accusé(e) d'assumer la responsabilité de ses actes. Ces modifications pourraient inclure la suppression automatique d'une condamnation enregistrée devant la "cour des petites infractions" après un ou deux ans (comme dans les dispositions spéciales prévues pour les jeunes contrevenants); elles pourraient aussi inclure la possibilité d'une libération plutôt que d'une condamnation, une fois que les contrevenants auraient rempli avec succès tout engagement convenu, et l'extension de cette possibilité à un plus grand nombre d'infractions plutôt que de la restreindre, comme c'est aujourd'hui le cas, aux infractions entraînant une peine maximale de moins de 14 ans, ce qui exclut entre autres l'introduction par effraction, parce qu'elle est punissable de l'emprisonnement à perpétuité.

11. On pourrait renforcer le pouvoir dont dispose actuellement un juge en common law d'ordonner à un contrevenant de ne pas troubler l'ordre public en incluant semblable pouvoir à l'intérieur du *Code criminel*. Si ce pouvoir était mieux défini et incluait la possibilité de prévoir des conditions additionnelles comme un dédommagement, toujours avec le consentement de l'accusé, beaucoup plus de cas pourraient de cette façon être tranchés. On devrait également prévoir dans le *Code criminel* une infraction et une sanction bien déterminées en cas de violation de cette forme d'ordonnance.

Conclusion

On s'attend à ce que cette proposition recueille de larges appuis parce qu'elle s'adresse aux critiques et aux préoccupations exprimées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système de justice pénale: les retards des tribunaux; les coûts élevés des procédures judiciaires; la carence de juges; le nombre excessif de personnes incarcérées pour des crimes non-violents; l'extrême complexité des procédures judiciaires; le non-engagement du public dans le système de justice pénale; et le recours à des procédures qui comportent une menace indue et un degré de complexité inapproprié en regard du niveau peu élevé de gravité de l'infraction.

Cette proposition sera d'autant plus attrayante pour les personnes chargées de l'application de la loi puisqu'elle n'affecte en rien la gamme des mesures qui demeurent accessibles aux tribunaux pour des crimes plus graves.

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle

Prochaines manifestations

1991

du 25 août au 4 septembre

Cours d'études avancées sur le crime et le désordre mental. Endroit: Le Centre de conférence Il Ciocco, Toscane, Italie. Renseignements: Sheilagh Hodgins, Centre de recherche Philippe Pinel, 10905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, Québec H1C 1H1.

du 22 au 25 septembre

Assemblée annuelle du Conseil canadien de la magistrature. Endroit: Whitehorse, Yukon. Renseignements: Conseil canadien de la magistrature, 112, rue Kent, Pièce 450, Ottawa, Ontario K1A 0W8. Téléphone: (613) 998-5182. Télécopieur: (613) 998-8889.

du 22 au 25 septembre

Troisième conférence nord-américaine sur la famille et la correction. Endroit: hôtel Ramada Inn, Topeka, Kansas, É.-U. Renseignements: Family and Corrections Network Conference, C.P. 59, Batesville, Virginie 22924 É.-U. Téléphone: (804) 823-6115.

du 22 au 27 septembre

XIVième Congrès international des communautés thérapeutiques. Endroit: Palais des congrès, Montréal, Québec. Renseignements: Centre d'accueil Le Programme de Portage, 865, Square Richmond, Montréal, Québec H3J 1V8. Téléphone: (514) 939-0202. Télécopieur: (514) 939-3929.

du 29 septembre au 3 octobre

Séminaire international de formation sur la prévention du crime en milieux urbains. Endroit: Faculté de droit et de science politique, 3, avenue Robert-Schuman, Aix-en-Provence, France. Renseignements: Institut de sciences pénales et de criminologie, 21, rue Gaston de Saporta, 13625 - Aix-en-Provence Cedex 1, France. Téléphone: 42-23-04-35. Télécopieur: 42-63-02-31.

4 et 5 octobre

XXVIIe Congrès de la Société de criminologie. Thème: "La nouvelle politique française sur la prévention du crime urbain". Endroit: Faculté de droit et de science politique, 3, avenue Robert-Schuman, Aix-en-Provence, France. Renseignements: Institut de sciences pénales et de criminologie, 21, rue Gaston de Saporta, 13625 - Aix-en-Provence Cedex 1, France. Téléphone: 42-23-04-35. Télécopieur: 42-63-02-31.

du 8 au 11 octobre

Congrès de justice pénale 1991. Endroit: Palais des congrès, Victoria, C.-B. Renseignements: Directeur général, ACJP, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 ou Président, Association de justice pénale de la Colombie-Britannique, 4249, avenue Atlee, Burnaby, C.-B. V5G 3R7.

du 13 au 16 octobre

3ième Congrès mondial de l'Association mondiale pour la réadaptation psycho-sociale. Endroit: Centre Sheraton, Montréal, Québec. Renseignements: Secrétariat, 3ième Congrès/AMRP, C.H. Douglas, 6875, boulevard LaSalle, Montréal, Québec H4H 1R3. Téléphone: (514) 762-3006. Télécopieur: (514) 761-3817.

18 et 19 octobre

Colloque des intervenants en prévention. Endroit: Auberge des Seigneurs, Saint-Hyacinthe, Québec.

Prochaines manifestations

25 octobre

"La schizophrénie - n'est pas un conte de fée" parrainée par l'Hôpital Royal Ottawa et Merrell Dow Pharmaceuticals (Canada) Inc. Renseignements: Services d'éducation, Hôpital Royal Ottawa, 1145, avenue Carling, Ottawa, Ontario K1Z 7K4. Téléphone: (613) 724-6521/6525.

1er novembre

Conférence régionale sur la violence faite aux femmes parrainée par Victoria County Committee Against Woman Abuse. Endroit: Hôtel et Centre des conférences de Admiral Inn à Lindsay, Ontario. Renseignements: Victoria County Committee Against Woman Abuse, a/s 31, rue Peel, Lindsay, Ontario K9V 3L9. Téléphone: (705) 328-0472 ou (705) 878-4285.

du 18 au 20 novembre

11ième Conférence internationale sur la sécurité urbaine, les drogues et la prévention du crime. Endroit: Paris, France. Renseignements: Secrétariat de la conférence, Forum européen pour la sécurité urbaine, 126, rue de l'Université, 75007 Paris, France. Téléphone: (33)(1) 40-63-57-17. Télécopieur: (33)(1) 40-63-57-17 ou The United States Conference of Mayors, Washington, D.C. ou La Fédération canadienne des municipalités, 24, rue Clarence, Ottawa, Ontario K1N 5P3. Téléphone: (613) 237-5221.

du 20 au 23 novembre

Assemblée annuelle de la American Society of Criminology. Endroit: San Francisco, Californie, É.-U. Renseignements: Sarah Hall, ASC, 1314, chemin Kinnear, Pièce 212, Columbus, Ohio, É.-U. Téléphone: (614) 292-9207.

du 21 au 23 novembre

Conférence nationale sur la correction et l'enseignement supérieur. Endroit: Columbus, Ohio, É.-U. Renseignements: Training Resource Centre, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 217 Perkins Building, Richmond, Kentucky 40475-3127, É.-U. Téléphone: (606) 622-1497. Télécopieur: (606) 622-6264.

les 28 et 29 novembre

Personnalités multiples - Diagnostic et stratégies de traitement pour le professionnel de la santé parrainé par l'Hôpital Royal Ottawa. Renseignements: Services d'éducation, Hôpital Royal Ottawa, 1145, avenue Carling, Ottawa, Ontario K1Z 7K4. Téléphone: (613) 724-6521/6525.

1992

du 7 au 11 janvier

Cinquième séminaire international de formation de l'ASLET. Endroit: Milwaukee, Wisconsin, É.-U. Renseignements: American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611-400e avenue, C.P. 1003, Twin Lakes, Wisconsin, É.-U. 53181-1003. Téléphone: (414)279-5700. Télécopieur: (414) 279-5758.

du 21 au 23 mai

Conférence internationale sur les personnalités multiples et les états dissociatifs. Endroit: Université libre, Amsterdam, Pays-Bas. Renseignements: Bureau PAOG Amsterdam, Tafelbergweg 25, 1105 BC Amsterdam, Pays-Bas. Téléphone: +31(0) 20-566-4801. Télécopieur: +31(0) 20-696-3228.

du 23 au 27 juin

XVIIe Congrès international de l'Académie du droit et de la santé mentale. Endroit: Vancouver, C.-B. Renseignements: Simon Verdun-Jones, Président, Comité scientifique, Congrès de l'Académie du droit et de la santé mentale, a/s École de criminologie, Université Simon Fraser, Burnaby, C.-B. V5A 1S6. Téléphone: (604) 291-3032 ou (604) 291-3213. Télécopieur: (604) 291-4140.

du 13 au 17 juillet

IIe Congrès mondial sur la violence et la coexistence humaine. Endroit: Palais des congrès. Montréal, Québec. Renseignements: Venant Cauchy, Secrétariat du congrès, Université de Montréal, C.P. 6128, Succ. A, Montréal, Québec H3C 3J7. Téléphone: (514) 343-6111. Télécopieur: (514) 343-2252.

du 2 au 4 septembre

Conférence internationale sur l'entraide. Endroit: Centre des conférences du gouvernement, Ottawa, Ontario. Renseignements: Golden Planners, 126, rue York, Bureau 404, Ottawa, Ontario K1N 5T5.

ACJP — Catégories de membres et avantages

Membres individuels

Les membres individuels sont les personnes qui souscrivent la somme fixée par l'Association pour l'adhésion à titre de membre individuel. Un membre peut soumettre des sujets pour étude ou action et peut faire connaître ses opinions sur des questions de politiques lorsque les membres sont approchés pour commentaires. Les obligations des membres individuels sont d'encourager activement le but fondamental de l'Association et de payer la cotisation exigée pour l'adhésion. Les obligations de l'Association à l'égard d'un membre individuel sont de lui fournir copie des énoncés de politiques et du rapport annuel de l'Association ainsi que de l'informer des activités courantes.

Les membres individuels peuvent choisir différentes options. Ils peuvent choisir d'ahérer à une ou l'autre des catégories de I à V et ce choix se fonde sur le niveau de service qu'ils désirent obtenir.

Soutien ou patronage

En plus, l'occasion est offerte à ceux qui désireraient exprimer à l'égard de l'Association un appui spécial de se joindre soit à la catégorie «Soutien» ou «Patronage». Les avantages qui correspondent à ces catégories sont les mêmes que ceux qui sont offerts à la catégorie V, mais ces membres peuvent jouir d'une reconnaissance particulière pour leur contribution spéciale et, à l'occasion, être reconnus de manière particulière dans le contexte d'événements tels que le congrès biennel ou autres événements semblables.

Agences membres

Les agences membres sont toutes les *organisations à but non lucratif* qui souscrivent la somme exigée pour l'adhésion à titre d'agence membre. Chaque agence membre a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie III.

Corporations membres

Les corporations membres sont les corporations, associations et généralement toute autre entité légale, autre que les membres individuels ou les agences. Chaque corporation a le droit de désigner deux délégués ayant chacun tous les droits et bénéfices d'un membre individuel de la catégorie V.

Cession

La qualité de membres de l'Association n'est pas cessible.

Avantages

Catégories et Cotisations annuelles	Catégorie I $15.00	Catégorie II $30.00	Catégorie III $55.00	Catégorie IV $60.00	Catégorie V $85.00	Agence $100.00	Soutien $100.00	Patronage $200.00	Corporat. $500.00
Avantages									
Carte de membre	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Droit de vote aux assemblées générales	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Admissibilité à siègер Conseil administration	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Recevoir Rapport annuel	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Adhésion à l'Affiliée (le cas échéant)	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Participation aux consultations	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Bulletin bimensuel		x	x	x	x	x	x	x	x
Recevoir *Actualités-Justice* (3-4 numéros)			x		x	x	x	x	x
Recevoir *Revue canadienne de criminologie*				x	x		x	x	x
Escompte de 20% — *Revue canadienne de criminologie*	x	x	x	N/A	N/A	x	N/A	N/A	N/A
Excompte de 20% — *Répertoire des Services de justice*	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte de 20% — *Répertoire des Services aux victimes actes crim.*	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte de 20% — Toute publication de l'ACJP	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte sur frais inscription événements ACJP	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Carte enRoute	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte location/ Budget	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte frais d'hôtel	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Escompte sur voyages	x	x	x	x	x	x	x	x	x

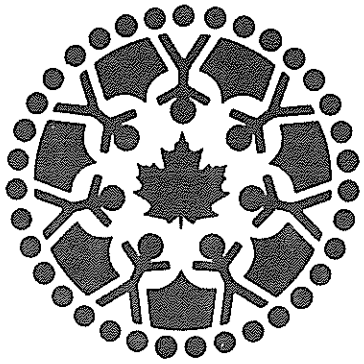

Rapport Annuel
1991

Association canadienne de Justice pénale

55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) Canada K1Y 1E5 (613) 725-3715

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de **l'Association canadienne de justice pénale /Canadian Criminal Justice Association** tenue au Novotel, Ottawa, Ontario le 7 juin 1991 et à l'hôtel Empress et Centre des Congrès de Victoria, C.-B. le 10 octobre 1991

M. William Foster, président de **l'ACJP**, agit comme président d'assemblée. Environ 30 personnes participent au volet de la réunion qui se tient à Ottawa.

Ordre du jour

Il est proposé par Gary Reynolds, appuyé par Wally Bunton, d'adopter l'ordre du jour tel que lu. ADOPTÉ.

Procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle

Il est proposé par Pat Graham, appuyé par Louis Laporte, d'adopter le procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle tenue le 16 juin 1990 à Ottawa. ADOPTÉ.

Rapport financier

Les états financiers vérifiés sont distribués aux membres présents. Dave Hands en fait une brève présentation; ces états démontrent que l'exercice financier 1990-91 s'est soldé par un déficit de $13,000 qui a eu pour effet de réduire le surplus accumulé à $7,700.

Il est proposé par Howard Sapers, appuyé par Ron Jessup, d'adopter les états financiers vérifiés pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1991. ADOPTÉ.

Rapport du Président

Le Président distribue un rapport écrit dont il fait lecture et auquel il ajoute certains commentaires. Il est proposé par Howard Sapers, appuyé par Vijay Bhardwaj, d'adopter le Rapport du Président. ADOPTÉ.

Rapport du Directeur général

Le Directeur général distribue également son rapport écrit. Il fait ressortir quelques-uns des événements et réalisations marquants de l'année, la plupart des événements retenus reflètent une contribution bénévole particulièrement importante des membres: le Comité de levée de fonds, le Comité des candidatures, le Comité de législation, le Comité de rédaction, le Comité chargé de surveiller les activités parlementaires, le Comité du Congrès, etc.

Il est proposé par Gary Reynolds, appuyé par Gerry Ruygrok, d'adopter le Rapport du Directeur général. ADOPTÉ.

Choix des vérificateurs

Il est proposé par Pat Graham, appuyé par Pat Altimas, de retenir la firme BDO Ward Mallette, comptables agréés, comme vérificateurs de l'Association pour l'exercice financier 1991-92. ADOPTÉ.

Comité des candidatures

Le Président du Comité des candidatures distribue son rapport. Il explique la procédure utilisée pour combler les postes vacants au Conseil d'administration et il indique qu'il reste quatre postes vacants qui n'ont pas pu être comblés. Il demande que soit biffée la dernière ligne de son rapport en date du 7 juin 1991 et que, plutôt, son rapport amendé et la liste des candidats soient déposés afin d'être adoptés au cours du volet de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra à Victoria en Colombie-Britannique en octobre.

A ce moment précis, le Président suspend l'Assemblée qui reprendra dans le cadre du Congrès à Victoria.

Réal Jubinville
Secrétaire

Rapport du Président

A l'approche du Congrès 91 de Victoria qui se déroulera en octobre sous le thème "Trouver la bonne voie", je suis amené à réfléchir sur les activités de l'Association qui ont pu contribuer à appuyer ce thème au cours de la dernière année.

Il est clair pour moi que la collaboration et la consultation constituent des ingrédients essentiels de notre recherche de cette voie. Nous avons accentué cette perception au plus haut point dans la réaction de l'Association à *Vers une réforme*. Tout en reconnaissant la collaboration qui s'est établie entre les ministères de la Justice et du Solliciteur général pour préparer les documents de consultation, nous avons insisté pour que dans l'avenir, des initiatives d'une telle amplitude prévoient des périodes plus longues de consultation du public. Malgré des contraintes budgétaires et temporelles, 11 de nos membres, sous la présidence de Gerry Ruygrok, ont élaboré, en consultation avec nos affiliées et l'ensemble de nos membres, une réponse exhaustive dont l'excellence a été reconnue par les ministres concernés.

Nos efforts pour "trouver la bonne voie" sont constants, les deniers sont rares et le temps commence à manquer. A une époque caractérisée par des budgets déficitaires, les gouvernements et autres organismes tels que le nôtre sont appelés à définir "la bonne voie" dans le domaine de la prévention du crime, celui des services de justice à l'intention des autochtones, les détenus purgeant de longues peines, les femmes délinquantes et les jeunes contrevenants. Seules la collaboration, la coopération et la consultation peuvent assurer que les argents dépensés le sont d'une manière qui appuie le mieux possible notre recherche de la bonne voie.

Bien que l'exercice se solde par un déficit opérationnel de $13,000, il nous faut être satisfaits d'avoir pu maintenir les adhésions aux environs de 1,200 membres et ce, au cours d'une année où il n'y a pas de congrès. Au moment où je céderai la présidence à Paul Williams en octobre, je serai fier de ce que nous aurons accompli mais je demeurerai préoccupé par tout ce qui reste à faire. Sous la gouverne de Paul, je suis convaincu que l'Association poursuivra sa quête d'un système de justice pénale plus humain pour l'ensemble des Canadiens.

William F. Foster
Président
Le 7 juin 1991

Rapport du Directeur général

Dans plusieurs années, lorsque les historiens se pencheront sur l'année 1990-91, il retrouveront une documentation importante portant sur la crise au Moyen-Orient, le débat constitutionnel et les troubles d'Oka, et on parlera de ces événements comme de points tournant sur la scène internationale et sur la scène canadienne.

A moins qu'ils s'attardent spécifiquement à l'histoire du droit pénal ou celle des services correctionnels, il est peu probable que les réalisations de notre Association attirent leur attention.

Il ne faut pas voir en ces mots une récrimination, il s'agit simplement de voir les choses dans ce que je crois être la bonne perspective. Il est toutefois dommage qu'il en soit ainsi. En effet, pour les nombreuses personnes, femmes et hommes, qui ont consacré de leur temps et de leur énergie à l'Association au cours de la dernière année, chaque étape franchie était significative et chaque réalisation était importante.

Dans une déclaration à la Chambre des communes en date du 6 février 1990, M. Stan Wilby affirmait: "...il va de soi que tous les organismes de charité comptent sur la bienveillance du public pour accomplir leurs oeuvres. L'existence de cette bienveillance est démontrée par le temps et l'argent que les gens de ce pays donnent librement. Les Canadiens sont fiers à juste titre de la vitalité du secteur des organismes de charité, qui est un indice de la santé du pays dans son ensemble."

Par les temps qui courent, "faire plus avec moins" est devenu un axiome; on ne saurait trop insister sur l'importance que revêtent pour cette Association les innombrables contributions bénévoles dont elle jouit. Chaque année, quelque 150 bénévoles ou plus contribuent à ce que soit remplis les devoirs du Conseil d'administration et ceux de ses 10 ou 12 sous-comités. Ces bénévoles contribuent également à un grand nombre de colloques, de congrès, de publications et d'autres activités dont ils s'acquittent d'une manière tout à fait professionnelle et qui reflètent leur désir d'améliorer le système de justice pénale au Canada. A toutes ces personnes dévouées, membres et collègues, de même qu'à un personnel tout aussi dévoué qui s'efforce de les appuyer dans leurs entreprises, mes remerciements les plus sincères.

Le texte qui suit tentera de résumer sous forme de capsules le niveau d'activité mentionné ci-dessus.

A. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ACTIVITÉS S'Y RATTACHANT

Le Conseil d'administration est constitué de 72 personnes qui représentent toutes les régions du Canada. Un noyau d'environ 25 personnes ont la possibilité de participer à la plupart des réunions alors que 5 ou 10 autres y participent de manière sporadique, selon l'endroit où se tient la réunion et les ressources disponibles. Au cours de l'année qui fait l'objet de notre examen, le Conseil d'administration s'est réuni en trois occasions pour se pencher sur les affaires de l'ACJP pour un total de cinq journées et demie de travail, alors que le Comité exécutif qui s'est également réuni en trois occasions a cumulé une journée et demie de travail.

Il est également gratifiant de constater à quel point les membres du Conseil arrivent bien préparés, l'étendue de leurs champs d'intérêt et à quel point ils sont liés par les principes de la démocratie et du respect mutuel.

1) Le Comité chargé de revoir la structure du Conseil d'administration et d'autres éléments des règlements de l'ACJP

Ce Comité fut mis sur pied afin d'examiner différents aspects des rouages internes de l'Association: la représentativité des différents secteurs d'activité, des régions, des affiliées; les pouvoirs du Conseil d'administration et du Comité exécutif; la procédure de mise en candidature; etc.

En fonction de la planification initiale, on souhaitait préparer un rapport qui ferait l'objet d'étude lors de l'Assemblée générale annuelle qui se déroulerait dans le cadre du Congrès 91.

Le Comité a fait rapport au Comité exécutif juste avant la réunion de février 1991 du Conseil d'administration et, de l'avis général, aucun changement ne s'imposait en rapport avec la structure du Conseil d'administration ou la représentativité. Néanmoins, au niveau du Conseil d'administration, il semblait y avoir consensus à l'effet qu'on devrait élargir la portée de l'étude sur cette question et tenir une rencontre élargie qui permettrait une meilleure représentation des affiliées. Une résolution fut adoptée confiant au Directeur général le mandat d'explorer les moyens qui permettraient la mise en place d'un processus de révision du rôle, des buts et de la structure de cette Association.

2) Le Comité chargé des résolutions

Ce Comité aurait dû se voir confier la tâche d'examiner la documentation pertinente et d'élaborer des ébauches de résolutions qui devraient être présentées au Conseil d'administration et ce dans le but d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources du Conseil. Toutefois, on a eu tendance, dès qu'une question prenait de l'importance, à mettre sur pied des comités chargés d'approfondir cette question et, comme conséquence, chacun de ces comités a eu tendance à produire ses propres recommandations à l'intention du Conseil d'administration. Si on maintient une telle façon de procéder, il se pourrait qu'un Comité chargé des résolutions n'ait pas sa raison d'être.

3) Comité de levée de fonds

Ce Comité, sous la présidence de David Arbuckle, a dû en venir aux prises avec une situation financière qui devient de plus en plus difficile. Ce n'est un secret pour personne que les ressources gouvernementales ont eu tendance à diminuer au cours des dernières années mais, qui plus est, la conjoncture économique a eu un effet également sur le secteur privé et celui des affaires qui ont dû aussi réagir à une demande accrue pour des dons de charité.

En réponse à une demande formulée par le Conseil, le Comité a préparé un rapport portant sur les stratégies et la politique relatives à la levée de fond; ce rapport fut soumis et adopté par le Conseil à sa réunion de février.

Plusieurs idées de levée de fonds sont présentement à l'étude. Certaines démarches ont été effectuées et n'ont pas connu de succès, certaines ont connu un succès limité, alors que d'autres sont toujours en voie de conception et de mise en oeuvre.

Bien que nous ayons toujours affirmé que les adhésions ne pouvaient pas être perçues comme un mécanisme de levée de fonds, il était presque inévitable que cette dimension vienne se greffer à celle de la levée de fonds. Le Comité a étudié et amorcé certaines démarches dans ce domaine.

4) Comité des finances

Ed McIsaac, le trésorier de l'Association, assume la présidence de ce Comité auquel il incombe d'assurer la bonne gestion des affaires financières de l'Association. Comme nous l'avons indiqué dans notre dernier rapport, au cours des dernières années, ce Comité a de fait été constitué d'une seule personne qui s'est affairée à revoir les rapports financiers périodiques de l'Association avec le Contrôleur et le Directeur général dans le but de faire rapport au Conseil d'administration et, lorsque nécessaire, de donner des avis et suggérer la direction à suivre. Comme il fallait s'y attendre, le Président de ce Comité a maintenu des liens étroits avec le Comité de levée de fonds auquel il participe également.

5) Comité des candidatures

Ce Comité est également sous la présidence de Ed McIsaac depuis plusieurs années. Au début du présent rapport, nous avons loué la qualité du travail effectué par les membres du Conseil d'administration et, s'il en est ainsi, il faut reconnaître que cela est attribuable au bon travail effectué par Ed McIsaac et les représentants de nos affiliées provinciales qui l'aident à produire à chaque année une liste de candidats et de candidates hautement qualifié(e)s.

6) Comité du personnel

En principe, ce Comité est constitué de 5 personnes: 2 membres du Conseil d'administration, 2 membres du personnel, et un(e) Président(e) indépendant(e), rôle qu'a assumé pendant plusieurs années Bud Clark. J'ai le regret de vous informer que M. Clark est décédé au cours de la dernière année. Il nous manquera beaucoup et sa contribution bénéficiera à l'Association pour plusieurs années à venir.

En plus de ce triste fait, d'autres éléments ont amené le Conseil d'administration à réfléchir sur le rôle de ce Comité et à s'interroger à savoir s'il demeurait nécessaire.

Le 1er juin 1990, Paulette Charbonneau a pris sa retraite après 28 années de loyaux services à l'Association comme adjointe-administrative. Quelques mois plus tard, Karen Fountain, contrôleur de l'Association, fut forcée d'abandonner son poste en raison d'une maladie qui, semble-t-il, ne lui permettra pas de reprendre son occupation normale. Comme conséquence, il ne restait que 4 employé(e)s à temps complet pour s'occuper des affaires de l'Association. Comme deux de ces employés sont considérés comme administrateurs, il s'ensuivrait que tous les membres du personnel qui ne font pas partie de l'administration feraient partie du Comité du personnel, ce qui représente une situation plutôt particulière.

On a longuement discuté de cette question au Conseil d'administration. La préoccupation principale demeure d'assurer que les membres du personnel peuvent compter sur un moyen adéquat et juste leur permettant de traiter de leurs préoccupations en rapport avec leur emploi; qu'il y a en place un mécanisme qui permet de s'adresser aux questions problématiques qui pourraient surgir et qu'on assure au personnel un processus raisonnable lui permettant de résoudre tout différend.

Au moment de rédiger ces lignes, le Conseil n'a pas encore pris de décision sur cette question et l'a référée pour étude au Comité exécutif en lui demandant de faire rapport à une réunion subséquente du Conseil.

La question principale qui a retenu l'attention du Comité du personnel au cours de la dernière année fut celle de trouver une méthode alternative d'offrir au personnel des avantages de retraite adéquats et justes. Cette démarche a été rendue nécessaire du fait que la compagnie d'assurance qui nous offrait antérieurement un plan de retraite a dû mettre fin à ce plan en raison de modifications dans la loi.

Comme la plupart de nos lecteurs le savent, il existe très peu de domaines aussi complexes et déroutants pour les non-initiés et il me fait plaisir d'indiquer que nous en sommes arrivés à une formule qui semble tenir compte des principales préoccupations.

7) Comité de législation

Sauf pour les mois de juillet et août, ce Comité tient des réunions régulières à toutes les trois ou quatre semaines. Il agit sous la présidence de Fred Sussmann, autrefois professeur de droit à l'Université d'Ottawa. Pour l'exercice 1990-91, certaines des questions à l'étude au cours de 1989-90 sont demeurées à l'ordre du jour du Comité: soient les modifications à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la décriminalisation de la possession et de l'usage de stupéfiants. De plus, le Comité s'est penché sur les recommandations contenues dans le document de consultation intitulé *Vers une réforme* et produit par le gouvernement fédéral. Un comité sous la présidence de Gerry Ruygrok a produit une ébauche de la réaction de l'ACJP à ces propositions et le Comité de législation a eu l'occasion de contribuer à la version finale du document.

Le Comité de législation pleure la perte de l'un de ses membres et collaborateurs de longue date au cours de l'année. Le professeur Ludwik Kos est décédé. Jusqu'à sa mort, il avait été associé de très près à plusieurs organismes internationaux de réforme du droit pénal et il avait effectué de nombreux voyages dans plusieurs pays.

Depuis le début de 1991, le Comité s'affaire à préparer une réponse aux principes proposés par la Commission de réforme du droit et qui devrait être contenue dans la nouvelle partie générale du *Code criminel*. Le Comité espère que le travail effectué en rapport avec ces principes lui sera utile dans sa révision du document de l'ACJP *Un nouveau droit criminel pour le Canada* qui fut élaboré en 1973 et révisé en 1982 par le Comité. Il devrait découler de cet exercice un nouvel énoncé de politique fondamental pour l'Association.

8) Comité des normes et de l'agrément (CNA)

Comme nous en faisions état l'an passé, le rôle et les objectifs de ce Comité sont à l'étude depuis plusieurs mois maintenant. Les opinions sont variées. Pendant qu'un groupe est d'avis que le Comité devrait être maintenu et réanimé, un autre groupe qui ne met pas en cause les motifs du premier, est d'avis que les orientations actuelles ne sont pas favorables aux normes et à l'agrément.

On a consulté les ONV à travers le pays sur cette question et comme on pouvait s'y attendre, leurs vues couvrent tout l'éventail des possibilités. Dans les milieux gouvernementaux, on ne peut espérer que ce dossier progresse tant que les ressources demeureront limitées.

Au Conseil d'administration, une proposition visant à démanteler le Comité n'a pas entraîné de vote puisque une autre motion portant dépôt avait préséance et a été adoptée entraînant ainsi que cette discussion soit différée jusqu'au moment approprié. C'est là le statut actuel de ce Comité; il est à noter toutefois qu'une vue exprimée à la suite de la motion entraînant dépôt pourrait peut-être rallier tous les intervenants sur cette question: en vertu de cette opinion, les travaux du Comité feraient l'objet d'un ajournement sine die plutôt que de démanteler le Comité ce qui permettrait de réactiver le Comité si jamais cela semblait indiqué.

9) Comité de prévention du crime

Bien que ce Comité continue d'exister sur papier, il a été inactif en tant que Comité au cours de l'année en revue. On avait fondé beaucoup d'espoir sur une proposition qui avait été faite au ministère de la Justice mais qui n'a pas été marquée de succès. Même si le rôle de leader en matière de prévention du crime revient à ce ministère, il n'a pas encore élaboré et publié sa propre politique et, jusqu'à ce jour, elle demeure en voie d'élaboration et les budgets qui pourraient appuyer des initiatives en prévention du crime demeurent limités.

Au cours de la dernière année, notre projet pour lequel il aurait fallu près d'un demi million de dollars sur une période de trois ans a dû compétitionner avec un autre projet d'égale importance mis de l'avant par la Fédération canadienne des municipalités. Le mot compétition n'a trait qu'au financement puisqu'il devrait être clairement entendu qu'en matière de buts et objectifs, ceux de la FCM et les nôtres sont tout à fait compatibles et de fait nous avons appuyé et nous continuerons d'appuyer la FCM dans ses efforts et ses programmes.

Notre document, *Des communautés plus sûres,* demandait que tous les niveaux de gouvernement fassent preuve de leadership et de consultation mais identifiait clairement les gouvernements municipaux comme ceux qui étaient le plus près des citoyens et identifiait l'action au niveau municipal comme une composante clé de tout programme réussi de prévention du crime. Ainsi, nous sommes heureux que ce rôle ait été reconnu par le gouvernement fédéral et nous sommes confiants que les actions entreprises par la FCM entraîneront que des fonds supplémentaires soient rendus disponibles pour appuyer des programmes de prévention du crime. Entre-temps, nous demeurons disponibles pour aider le ministère de la Justice pour élaborer sa propre politique et nous répondrions de façon positive à une invitation en ce sens.

Bien que le Comité lui-même ne se soit pas rencontré et n'ait pas produit d'autres documents sur la prévention du crime, des contacts informels ont eu lieu avec la plupart des membres du Comité et nous avons déployé tous les efforts possibles pour participer et contribuer aux divers événements et conférences sur la prévention du crime qui se sont déroulés au Canada.

De plus, nous avons tenté d'assurer que nos trois publications régulières contenaient et diffusaient autant de renseignements que possible portant sur les différents aspects de la prévention du crime. Au cours des derniers mois, nous avons tenté d'identifier des actions pertinentes et de souligner la contribution de leurs auteurs au domaine de la prévention du crime par le développement social. Nous ne savons pas quel effet aura cette approche mais elle devrait tout au moins refléter notre engagement à l'égard de ce concept.

10) Comité chargé de surveiller les mises en place de "Des responsabilités à assumer"

Cette partie de mon rapport peut sembler quelque peu décousue du fait que ce Comité a changé de nom deux ou trois fois et que son rôle et son mandat ont été modifiés tout aussi souvent suite à l'atteinte des objectifs qu'il s'était fixés au départ. A l'origine, ce Comité, alors qu'il était connu sous le nom contenu en titre, avait pour objectif d'assurer que ne serait pas gaspillée la grande quantité de travail qui avait donné lieu à *Des responsabilités à assumer,* (le Rapport du Comité permanent de la Chambre sur la justice et le Solliciteur général) après que le rapport est mort au feuilleton. Sans présumer connaître la réponse du gouvernement, de l'avis général il fallait tout au moins que le gouvernement formule une réponse.

Lorsque le Comité a atteint son but de voir le Comité permanent subséquent faire siennes les recommandations de *Des responsabilités à assumer* et déposer ce rapport en Chambre, il devint claire également que le gouvernement devrait réagir à ce rapport et donc, un nouveau mandat fut confié par le Conseil d'administration au Comité; ce mandat consistait à analyser et à revoir la réponse du gouvernement du Canada à *Des responsabilités à assumer* et à préparer un rapport sur cette question.

Pendant plusieurs mois, on anticipait que la réponse du gouvernement prendrait la forme d'un "livre vert" mais il s'agissait en fait d'une mauvaise présomption. En dernier lieu, le gouvernement du Canada, au milieu de l'été a rendu public un document de consultation intitulé *Vers une réforme* et il existait plusieurs indices à l'effet que le gouvernement entendait procéder à l'introduction de mesures législatives dans un avenir presque immédiat. L'Association s'est objectée publiquement à ce type d'approche qu'elle ne pouvait qualifier de vraie consultation compte tenue du moment où le document a été rendu public; l'étendue du document; et la gamme des questions auxquelles on nous demandait de réagir.

Malgré une absence presque totale de ressources, on a quand même considéré que les questions à débattre étaient d'une importance telle qu'il nous fallait surmonter nos objections et trouver le moyen de formuler une critique valable des propositions.

Cela a constitué la démarche la plus poussée entreprise par l'Association cette année. Après plusieurs journées de rencontre, le Comité a été en mesure de produire une ébauche de réponse de quelque 30 pages qui fut acheminée dans les deux langues officielles aux 1500 membres de l'Association. Des commentaires nous sont parvenus et ils ont été revus puis ont fait l'objet d'une discussion d'une journée et demie impliquant les membres du Conseil d'administration de l'Association. Cet exercice s'est avéré très significatif et a permis que soit exprimée une gamme d'opinions. Comme conséquence, il nous a fallu reformuler de fond en comble notre réaction initiale. Certains domaines qui n'avaient pratiquement pas été touchés lors de la première ébauche ont fait l'objet d'une discussion poussée dans le document final qui, d'autre part, excluait ou donnait moins d'importance à d'autres dimensions. Encore une fois, le travail de recomposition et de traduction a constitué une tâche d'importance et le rapport final fut soumis au ministère de la Justice et au ministère du Solliciteur général.

Plusieurs semaines plus tard, une réponse exhaustive nous parvenait du Sous-solliciteur général, M. Joe Stanford, qui écrivait: "Le temps et les efforts consacrés par votre comité de bénévoles sont évidents compte tenue de la profondeur de votre réponse." Il ajoutait plus loin: "Nonobstant le besoin de maintenir la confidentialité, votre rapport a fait l'objet d'une révision et nous sommes sensibles aux préoccupations que vous avez exprimées." Et enfin: "J'aimerais profiter de cette occasion pour vous faire part de notre appréciation pour l'intérêt et l'effort soutenus dont a fait preuve votre Association non seulement en rapport avec ses propositions, mais aussi dans d'autres tâches accomplies par ce ministère. Il est important que la relation entre le gouvernement et le secteur volontaire demeure saine puisqu'elle constitue une avenue irremplaçable menant aux échanges d'idées et de préoccupations." En dernière analyse, il semble que même si cet exercice a généré un très haut niveau d'anxiété, il a tout de même été de grande valeur pour le système de justice pénale au Canada.

Toutefois, encore une fois, notre sous-comité avait rempli son mandat; cela signifiait que nous disposions d'une richesse en ressources bénévoles dont on ne se prévaudrait pas à moins qu'on élabore un

nouveau mandat pour le sous-comité. Ayant présidé ce Comité depuis sa mise sur pied, M. Ruygrok proposa de le reconstituer en comité de surveillance des activités parlementaires chargé de surveiller l'actualisation de *Vers une réforme* et de faciliter le plus possible la contribution du public en matière de nouvelle législation: a) en assistant aux réunions du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général et en faisant rapport à l'ACJP qui pourrait émettre des communiqués dans son *Bulletin* de même que partager l'information avec les ANIJC; et b) en examinant les réactions de l'ACJP et du public à l'égard de nouvelles législations et en présentant ces observations au Parlement de la manière la plus appropriée. Cette résolution fut adoptée.

Considérant que deux tâches sont très difficiles à réaliser, celle de se tenir au fait de développements significatifs et celle d'obtenir des renseignements en temps opportun, nous espérons que ce Comité nous permettra de réaliser des progrès importants en ce sens.

11) Comité consultatif ACJP/SCC

Comme nous l'avons exprimé dans notre dernier rapport, les buts principaux de ce Comité sont:

-de constituer un forum qui permette le partage d'information et de discuter de questions d'intérêt mutuel relatives aux lignes directrices, aux procédures et à la prestation de programmes et;

-de fournir un mécanisme pour améliorer les communications et la collaboration, et pour contribuer à l'amélioration des relations de travail entre le SCC, l'ACJP et les autres secteurs du système de justice pénale et d'autres systèmes.

Ce Comité permet aux deux parties d'échanger des renseignements sur une base informelle tout en reconnaissant que ce processus ne remplace pas et n'a pas préséance sur tout autre processus plus formel impliquant l'ACJP ou d'autres organismes. Le Comité a tenu deux réunions au cours de la dernière année et jusqu'à ce jour il a bien servi les intérêts des deux parties.

12) Les Comités du Congrès

Il est difficile d'imaginer un commentaire relatif à la planification de grands congrès et qui ne soit pas une répétition de ce que tous savent déjà. Ce qu'on oublie souvent, toutefois, c'est l'envergure du travail requis pour réaliser un congrès. Au cours de l'année à l'étude, de 30 à 50 personnes ont participé à des réunions tout au cours de l'année afin de se pencher sur tous les aspects de l'événement majeur qui se déroulera en octobre à Victoria, C.-B. Comme si ce processus à lui seul n'était pas suffisamment complexe, l'immensité de notre pays et les coûts élevés de déplacement entre Ottawa et la côte ouest ajoutent un élément de stress à tout le processus. Néanmoins, nous avons eu la bonne fortune d'être associés avec l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique dans nos efforts. Nous avons apprécié les relations très positives qui se sont établies entre tous les joueurs clés et, grâce à une utilisation efficace des télécommunications, nous avons été en mesure d'assurer un échange constant et bilatéral de renseignements utiles et essentiels. Tout porte à croire qu'au moment où j'aurai à préparer mon rapport annuel pour le prochain exercice, le Congrès 91 pourrait s'inscrire comme celui ayant connu le plus grand succès jusqu'à ce jour.

De plus, en cours d'année, le Conseil d'administration a adopté une résolution à l'effet que le Congrès de 1993 se tiendrait dans la province de Québec en collaboration avec la Société de criminologie du Québec. Un Comité organisateur est déjà constitué et est prêt à passer à l'action dès qu'on lui demandera de le faire, aussitôt clos le Congrès 91.

Enfin, nous n'avons pas abandonné l'idée de tenir un congrès international en collaboration avec nos partenaires gouvernementaux. Nos partenaires ont en main une étude de faisabilité qui a été réalisée par l'Association; au plan théorique, ils s'intéressent à l'idée et si une décision à ce sujet n'a pas encore été prise, cela est attribuable à la guerre du Golfe, aux coûts s'y rattachant et aux dangers inhérents aux déplacements internationaux au cours d'une telle crise. Nous espérons qu'au fur et à mesure que la paix se réinstallera et que l'économie occidentale reprendra de son momentum, les chances que puissent être réalisé un congrès international s'amélioreront considérablement.

13) Sociétés universitaires de criminologie

Deux sociétés universitaires de criminologie ont été constituées il y a deux ans et ont connu un haut niveau d'activité lors de leur première année d'existence.

Au cours de l'année à l'étude, la société de l'Université d'Ottawa a semblé perdre une grande partie de son dynamisme. Par ailleurs, celle de l'Université Carleton a connu un niveau d'activité accru et a conservé une grande visibilité dans le contexte d'événements organisés par l'ACJP, l'ASCCO et sa section d'Ottawa. Cette société assure un lien entre nos associations et la communauté étudiante, et elle est toujours disposée à appuyer nos efforts quand on fait appel à elle. Nous désirons remercier tout particulièrement Glenn Robertson pour avoir contribué au maintien du dynamisme de cette société.

14) Le Comité des armes à feu

Le contrôle des armes à feu ou l'absence d'un tel contrôle ont fait l'objet de plusieurs reportages et d'une couverture médiatique constante au cours de l'année. La position de l'ACJP a été élaborée et adoptée par le Conseil d'administration l'an passé et a été rendue publique à ce moment là. Cette position se fonde sur une approche équilibrée qui reconnaît les préoccupations des personnes qui possèdent et utilisent de manière légitime des armes à feu mais elle reconnaît également qu'il doit y avoir en place des contrôles plus strictes visant à assurer une meilleure protection de la société, particulièrement en évitant que des personnes soient atteintes par des armes à feu, que le geste soit intentionnel ou accidentel. La position fondamentale de l'Association demeure que des contrôles raisonnables sont souhaitables, qu'ils contribueraient de fait à une meilleure protection de la société sans pour autant empiéter indûment sur les droits de propriétaires d'armes à feu respectueux des lois.

Le projet de loi initial déposé en Chambre par la Ministre de la Justice avait été perçu comme un pas dans la bonne direction. Il n'allait pas aussi loin que les suggestions que nous lui avions adressées, et adressées aussi au Premier ministre du Canada, mais il contenait des éléments positifs et dont certains constituaient des éléments nouveaux pour l'Association. Ainsi, nous avons été déçus que ce même Projet de loi C-80 soit référé à un Comité spécial de la Chambre. Ce geste fut perçu comme un recul par rapport à une position jugée raisonnable et au moment où se terminait l'exercice financier, plusieurs étaient d'avis que tout nouveau projet de loi éventuel serait dilué. Nous attendrons impatiemment de voir ce que nous réserve 1991-92 en termes de contrôle des armes à feu.

15) Comité de rédaction

Le Comité de rédaction est sous la présidence du professeur Eric Linden du Manitoba. Il est responsable de la production de la *Revue canadienne de criminologie*. En plus des 7 bénévoles et d'un membre du personnel de l'Association qui composent le Comité de rédaction, plus de 90 autres bénévoles collaborent à l'évaluation de manuscrits et à la revue des

livres; tous ensemble, ces bénévoles assurent le bon fonctionnement de la Revue.

Au cours des deux ou trois dernières années, la Revue a entrepris de présenter un ou deux numéros thématiques à chaque année. Un numéro portant sur *Des communautés plus sûres* et un autre portant sur *La prévention du crime* ont reçu un accueil favorable au cours des dernières années et, au cours du dernier exercice, un numéro portant sur La *détermination de la peine* s'est vendu complètement et presque instantanément. Au moment de rédiger ces lignes, on songe à produire un numéro spécial portant sur *La Police* qui pourrait être publié en juillet ou octobre 91 et un numéro portant sur *Les autochtones et la justice* qui pourrait être publié en 1992.

Depuis plusieurs mois, les professeurs Julian Roberts et Tom Gabor de l'Université d'Ottawa travaillent à la production d'un document dont l'ébauche s'intitule *Criminological Research in Canada: An Historical Analysis.*

Le but de leur étude était de procéder à une analyse en rétrospective des études publiées dans les deux revues canadiennes de premier plan, la *Revue canadienne de criminologie* et *Criminologie.* Au sujet de la Revue, ils écrivent "(traduction)... le domaine de la criminologie au Canada est grandement redevable à la *Revue canadienne de criminologie.* Les rédacteurs ont orienté la recherche; les contributeurs ont assuré la progression constante d'une recherche de qualité qui depuis 30 ans a contribué tant à éclairer le débat qu'à orienter la politique en matière de justice pénale."

Nous sommes reconnaissants que se soit développée une telle perception de la Revue et nous désirons remercier le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'aide financière qu'il contribue à la production de la Revue.

B. AUTRES ACTIVITÉS

1) Publications

L'un des secteurs d'activité principaux et les plus visibles de l'ACJP demeure le volume relativement élevé des publications qu'elle produit. Considérant que le personnel à temps complet a été réduit à deux postes de professionnels et deux postes cléricaux, nous sommes plutôt fiers d'avoir réussi à maintenir la production régulière de toutes nos publications sans pour autant que soit compromise la qualité de leur contenu. J'ai déjà mentionné certaines des réactions favorables à l'endroit de la *Revue canadienne de criminologie* et je puis vous assurer que nous entendons des réactions semblables à l'endroit d'*Actualités-Justice* et du *Bulletin.*

Il est digne de mention que Réal Jubinville a accepté de produire *Actualités-Justice* en plus de ses tâches régulières et qu'une grande partie des textes que contient ce magazine correspond à du matériel inédit, fruit de la recherche et de l'écriture de Réal. Tout le contenu est présenté dans les deux langues officielles et quiconque examinera nos états financiers, réalisant le peu de dépenses relatives à la traduction, en viendra vraisemblablement à la conclusion qu'une grande partie du travail de traduction se fait à l'interne. C'est un privilège pour l'Association de pouvoir compter sur les services d'une personne aussi dévouée et aussi renseignée que Réal. Je souhaite profiter de ce rapport pour reconnaître publiquement sa contribution exceptionnelle.

Le Bulletin pour sa part n'est pas aussi sophistiqué dans sa forme et l'information qu'il diffuse est très résumée. Néanmoins, il atteint les objectifs pour lesquels il a été établi à savoir refléter de manière opportune le haut niveau et la variété des activités qui se déroulent dans le domaine de la justice pénale au Canada. Du fait que chacune des étapes de sa production est réalisée à l'interne, le *Bulletin* est en mesure d'incorporer des changements de dernière minute et de répondre à la plupart des demandes qui nous parviennent. Il s'agit également de la plus versatile de nos publications puisqu'elle n'est liée par aucune règle particulière, éditoriale ou autre. Au cours de l'année, on y a retrouvé un résumé des positions de l'Association sur un certain nombre de questions dont le contrôle des armes à feu, *Vers une réforme*, les propositions du gouvernement fédéral visant à modifier *la Loi sur les jeunes contrevenants*, etc. On a fait état d'un certain nombre de programmes ou d'idées nouvelles qui avaient cours dans différentes régions, et on a publicisé plusieurs séminaires et conférences organisés par nos collègues et partenaires dans le domaine, de même que des offres d'emploi.

Enfin, en plus de ce qui précède, l'Association a continué de produire des versions annuelles révisées de son *Répertoire des Services de justice* et du *Répertoire des Services aux victimes d'actes criminels.* Il s'agit de deux publications uniques et utiles et chacune contribue à maintenir la visibilité et la crédibilité de l'Association.

2) Affiliations, partenariat et collaboration

Le haut niveau d'activité qu'a entraîné la planification du Congrès 91 et du Congrès 93 a fait en sorte que nous maintenions des liens étroits avec nos partenaires et affiliées de la Colombie-Britannique et du Québec. De même, le haut niveau d'activité et la proximité physique du grand nombre d'événements qui ont été réalisés en Ontario ont également contribué à ce que nous maintenions des liens étroits et constants avec l'ASCCO. J'ai le regret de vous informer, toutefois, que nos contacts avec nos autres affiliées ont été plus limités. Il n'existe aucun problème au niveau des relations mais les ressources limitées sont un facteur certain pour expliquer cette situation, en plus des grandes distances qui nous séparent au plan géographique.

Depuis plusieurs années maintenant nous réclamons de nos bailleurs de fonds gouvernementaux qu'ils reconnaissent la nécessité pour l'ACJP de maintenir des liens constants avec ses affiliées et ce dans le cadre de son financement de soutien. Les programmes de compressions budgétaires qui ont cours à la plupart des niveaux n'ont pas permis que soit apportés des changements au financement de soutien mais nous espérons qu'au moment où on aura à revoir les ententes actuelles, on tiendra compte de manière significative des éléments ci-dessus.

Sur une note plus joyeuse, malgré les difficultés de maintenir les rapports constants, il me fait plaisir de souligner que la plupart des affiliées semblent jouir d'une bonne santé relative dans leur région respective et que là où l'activité a pu connaître un certain ralentissement, certaines affiliées posent des gestes concrets afin de recruter de nouveaux membres au plan local.

En plus de notre collaboration essentielle avec nos affiliées, nous nous sommes efforcés de maintenir des liens étroits et positifs avec nos autres partenaires du domaine de la justice pénale au Canada. A ce chapitre, il semble approprié de souligner le rôle clé que joue le Comité national de liaison auquel nous participons et pour lequel nous assurons des services de secrétariat; de même que le rôle clé des Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC), une coalition de plus de 20 organismes nationaux qui s'efforcent de coordonner la diffusion et le partage d'information sur des questions de justice pénale et de mettre de l'avant des concepts qui contribueront à l'avancement de la justice pénale au Canada. Enfin, l'Association continue de participer comme membre aux activités de la Society for the Reform of Criminal Law; un regroupement qui de plusieurs façons fait le lien entre la réalité

canadienne et les développements sur la scène internationale.

3) Ouvertures sur la scène internationale

L'année qui vient de se terminer aura permis d'établir ou de maintenir un certain nombre de contacts sur la scène internationale et constitue peut-être l'année où nous avons enregistré le plus haut niveau d'activité de ce genre.

Nous avons établi des liens avec le National Association for the Care and Resettlement of Offenders (NACRO) qui nous fait parvenir des mises à jour périodiques sur l'activité dans le domaine correctionnel et le domaine de la justice pénale en Grande-Bretagne et qui nous tient au fait des nouveaux développements dans le secteur volontaire. Nous avons reçu en provenance de la Grande-Bretagne également des représentants de l'organisme APEX Trust, un organisme qui se voue à aider les détenus et les ex-détenus en matière d'emploi.

L'Union Soviétique et les problèmes qui confrontent ce pays ont constitué le point de mire de l'ACJP alors qu'elle recevait trois représentants du Human Rights Project Group (HRPG) Prison Projects pour une période de trois jours en début mai. Ce séjour s'inscrivait dans le cadre d'un voyage d'étude qui incluait les États-Unis et le Royaume-Uni. L'ACJP a été l'hôte de la partie canadienne de leur voyage. Cet expérience a présenté un défi et a été très révélatrice également. Un défi dans le sens où il incombait à l'ACJP de coordonner une série de rencontres qui en deux jours leur offriraient une image précise des services correctionnels canadiens et des programmes qui sont offerts tant dans le secteur gouvernemental que le secteur volontaire, tant aussi au niveau des adultes qu'au niveau des jeunes contrevenants; mais l'expérience fut révélatrice également puisque en appréciant le matériel que nous ont présenté nos invités, nous avons pu clairement constater jusqu'à quel point les Canadiens sont disposés à investir des ressources considérables dans les services correctionnels. Toutefois, il n'y a pas lieu de se pavaner. L'un de nos invités qui fut lui-même détenu pendant plusieurs années plus ou moins pour des motifs politiques s'exprima ainsi alors que des larmes lui venaient aux yeux: "Vos prisons, si belles et si confortables soient-elles, sont toujours des prisons!". On nous a appris quelques mois plus tard qu'ils avaient qualifié leur visite de succès et que la partie canadienne de leur séjour leur avait semblé la plus profitable.

C'est aux États-Unis, dans le cadre du congrès d'été de l'ACA (American Correctional Association) qui se déroulait à San Diego en Californie qu'on a procédé à la signature d'une *Entente cordiale*. Notre Président et notre Président-sortant ont participé à ce Congrès et à la signature de cette entente qui fait ressortir les domaines possibles de collaboration et qui identifie les domaines à explorer davantage en vue d'une possible collaboration éventuelle. En fonction de la planification initiale, les Comités exécutifs de chacune des Associations auraient dû tenir une rencontre conjointe pour discuter de ces questions; l'occasion de faire cela ne s'est pas encore présentée.

Notre participation au Congrès de l'ACA nous offre toujours l'occasion de rencontrer d'autres collègues avec lesquels l'ACJP a contribué à la mise sur pied de Corrections International, un organisme qui ne demande qu'à démarrer et qui pour l'instant publie un Bulletin régulier décrivant l'activité correctionnelle au plan international.

La France est également devenue en quelque sorte un terrain d'apprentissage et un point de référence, particulièrement dans le domaine de la prévention du crime par le développement social. L'ACJP est fière d'avoir été invitée à participer à titre de partenaire à la planification de la 2ième Conférence internationale sur la prévention du crime qui se déroulera à Paris en novembre 1991. Le Directeur général a participé à la réunion de planification qui s'est tenue à Paris en novembre et à une autre conférence qui s'est déroulée à Strasbourg, au Conseil de l'Europe, et à laquelle participaient plusieurs édiles municipaux en provenance du Canada et des États-Unis, de même que de la communauté européenne. Ils s'étaient rassemblés afin d'examiner de manière plus spécifique les effets dévastateurs du "crack" et de constater la rapidité avec laquelle cette drogue peut représenter une menace sérieuse pour une communauté donnée dans un très court laps de temps.

Enfin, l'un des événements tristes de l'année est attribuable à la guerre du Golfe qui a fait en sorte que le Directeur général de l'ACJP ne puisse pas se prévaloir d'un voyage en Égypte à titre d'invité de l'Académie de police du Caire qui lui offrait de couvrir toutes ses dépenses afin de favoriser sa participation à un colloque sur la prévention du crime organisé pour donner suite au Congrès des Nations-Unies qui s'était tenu à Cuba. Bien que l'ACJP n'ait pas participé à ce congrès, il semble bien que nos publications ont attiré suffisamment d'attention pour que nos collègues égyptiens souhaitent notre participation.

Tout compte fait, comme nous l'avons indiqué ci-dessus, plusieurs ouvertures sur la scène internationale se sont produites en cours d'année et tout porte à croire que si des ressources adéquates étaient disponibles ce niveau d'activité pourrait s'accroître à l'avantage de toutes les parties impliquées.

4) Rayonnement

Enfin, nous avons déployé tous les efforts raisonnables afin d'assurer une présence et une participation de l'ACJP dans le plus grand nombre possible d'événements reliés à la justice pénale et aux services correctionnels. Je ne mentionnerai pas et ne décrirai pas chacune des conférences qui s'est déroulé en cours d'année mais je tenterai de faire état de celles qui ont semblé retenir davantage l'attention. Deux conférences tenues l'une à la suite de l'autre se sont penchées sur la prévention du crime et le travail policier. La première qui s'est déroulée à Ottawa avait pour thème "Pour mieux façonner l'avenir"; il s'agissait d'une conférence internationale impliquant un grand nombre de partenaires mais la GRC a joué un rôle important dans la planification de cette conférence. "La police à l'heure de la concertation", tel était le thème d'une conférence qui s'est déroulée à Montréal quelques jours plus tard et qui reprenait plusieurs des thèmes étudiés à Ottawa. Chacune de ces conférences a fait ressortir une orientation communautaire de plus en plus poussée dans les corps policiers.

Le Conseil canadien de développement social (CCDS) a mis de l'avant un concept intéressant en organisant un "mini sommet social" dont l'objet était de tenter d'identifier les problèmes communs à tous et quelles orientations devraient envisager les organismes axées sur le développement social à l'approche de l'an 2000.

Pendant ce temps, la Société de criminologie du Québec organisait un congrès où on s'efforçait d'identifier les incohérences du système de même que les moyens de les corriger.

Le succès qu'a connu une journée d'étude organisée par la section d'Ottawa de l'ASCCO fut quelque peu surprenant. Plus de 300 personnes se sont présentées afin d'aborder plusieurs questions portant sur les délinquant(e)s aux besoins spéciaux.

Mentionnons un dernier événement mais non le moindre auquel nous avons eu le plaisir de participer, il s'agissait du Second forum annuel sur la recherche correctionnelle organisé par la division de la recherche du Service correctionnel du Canada. On dit souvent que les chercheurs

travaillent dans le vide ou encore que leur travail a plus ou moins de rapport avec la réalité. L'objectif poursuivi par la division de la recherche du SCC est d'éliminer cette perception et nous sommes d'avis que l'objectif a été atteint en grande partie.

CONCLUSION

Il me reste encore à découvrir une manière excitante ou stimulante de présenter un *Rapport annuel.* Comme Directeur général, je crois qu'il m'incombe de vous présenter un portrait aussi fidèle et aussi complet que possible de notre Association, de son rôle, de ses objectifs, et de ses activités au cours d'une année donnée. Pour ceux et celles d'entre vous qui ont eu à endurer cet exposé, je vous remercie de votre patience. Pour ceux et celles qui ne feront que lire ce rapport, je vous remercie de votre persévérance. Mais à chacun et chacune d'entre vous toutefois, membres de l'Association, membres du Conseil d'administration, membres du personnel, ami(e)s et collègues, je vous remercie sincèrement pour votre appui constant. J'entamais ce rapport en affirmant que cette Association ne pourrait pas exister sans les innombrables efforts de ses bénévoles et d'autres personnes; et je suis fermement convaincu que cette affirmation est vraie.

J'espère que j'aurai réussi à vous présenter un portrait attrayant de l'Association, un portrait qui vous rendra fier(ère) d'en être membre, un portrait qui vous incitera à devenir membre si vous ne faites pas déjà partie de notre famille grandissante; et un portrait qui vous incitera à participer aux activités de l'ACJP, de ses affiliées et de ses partenaires, et à nous appuyer.

Gaston St-Jean
Directeur général
Le 7 juin 1991

Conseil d'administration 1991-92

NOTE:La date qui suit le nom de chaque membre du Conseil indique l'année d'expiration de son mandat.

TERRE-NEUVE

Reg Ryan, 45 Portugal Cove Road, St. John's A1B 2M1 (1992)

Pat Myers, Correctional Officer & President of the Newfoundland Association of Public Employees, Local 7701, Her Majesty's Penitentiary, P.O. Box 5459, St. John's, A1C 5W4 (1992)

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD

Craig McDowall, Probation Officer, P.O. Box 2290, Charlottetown, C1A 8C1 (1993)

Patrick J. O'Brien, Provincial Correctional Center, P.O. Box 2710, Charlottetown, PEI C1A 8C3 (1992)

NOUVEAU-BRUNSWICK

Eric L. Teed, Lawyer, Chairman CAC Parrtown Place, P.O Box 6639, Station "A", Saint John, E2L 4S1 (1994)

Gwenlyn Jones, Executive Director, Multicultural Association, President, N.B. Branch, Criminal Justice Association, P.O. Box 6034, Station A, Saint John E2L 4R5 (1994)

Dorothy Dawson, R.N., Executive member Elizabeth Fry Society, 368 Douglas Avenue, Saint John, E2K 1E7 (1992)

NOUVELLE-ECOSSE

David Cail, Area Manager, CSC, 35 Webster Street, Suite 204, Kentville, B4N 1H4 (1994)

Anne Parsons, President, N.S. Criminology & Corrections Association Association, Executive Director, Coalition Supportive Services, 5522 Russell St. Halifax, B3K 1X2 (1993)

John MacDougall, District Manager, Correctional Service Canada, 196 George St. 2nd Fl. Sydney, B1P 1J3 (1992)

QUÉBEC

Normand Bastien, 5800, rue St-Denis, Suite 802, Montréal, H2S 3L5 (1994)

François Bérard, Maison Saint-Laurent, 6060, rue Renoir, Montréal-Nord, H1G 2N8 (1994)

M. le juge Guy Guérin, Cour du Québec, Palais de Justice, 1 est, rue Notre Dame, Montréal, H2Y 1B6 (1994)

Keith Morgan, Commission nationale des libérations conditionnellles, 200 ouest, boulevard René-Lévesque, Piece 203, Montréal, H2Z 1X4 (1994)

Samir Rizkalla, Societé de criminologie du Québec, 423 ouest, rue Viger, Piece 620, Montréal, H2Z 1X2 (1994)

Jean-Paul Dallaire, 183, rue Alexandre, Pont Viau, Laval, H7G 3L4 (1993)

Roselyn Gohier, 976, rue Marie-Victorin, Laval, H7E 3C1 (1993)

Sarah Johnston, P.O. Box 563, Morin Heights, J0R 1H0 (1993)

George Lortie, 7205, avenue Henri-Julien, Montréal, H2R 2A9 (1993)

Louis Laporte, 18 Davignon, St-Charles Borromée, J6E 8H7 (1993)

Cécile Toutant, Institut Philippe Pinel, 10,905 est, boulevard Henri-Bourassa, Montréal, H1C 1H1 (1992)

Patrick Altimas, 9321, rue St-Denis, Montréal, H2M 1P3 (1992)

Pierre Dupuis, 354, Place du Parc, Montréal, H2W 2N8 (1992)

ONTARIO

Adam Borgida, 16 Innisbrook Crescent, Thornhill, L3T 5B1 (1994)

James W. Bunton, 97 Wanless Avenue, Toronto, M4N 1V8 (1994)

Keith Couse, R.R. #1 Egbert, L0L 1N0 (1994)

Major C. David Howell, Assistant to the Correctional & Justice Services Secretary, Salvation Army Correctional & Justice Services, P.O. Box 4021, Station A, Toronto, Ontario M5W 2B1 (1994)

Insp. Ron Jessup, RCMP, 1200 Alta Vista Drive, Room 500, Ottawa, K1A 0R2 (1994)

Eleanor McDonald, Anglican National Committee on Justice & Corrections, 550 Ontario Street #719 Toronto, M4X 1X3 (1994)

Hugh Osler, 900 Dufferin Street, Suite 207, Toronto, M6H 4B1 (1994)

Gerald Ruygrok, 13 Sturbridge Private, Ottawa, K1T 5B1 (1994)

*KEN SANDHU, Ontario Board of Parole, 2195 Yonge St. 2nd Floor, Toronto, M4S 1B1 (1994)

Trevor Williams, Executive Director, Family Service Canada, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5 (1993)

Dave Arbuckle, Executive Director, Operation Springboard, 201 Bridgeland Avenue, 2nd Fl. Toronto, M6A 1Y7 (1993)

Mike Byrd, Sheridan College, Box 7500, Brampton, L6V 1G6 (1993)

Elizabeth White, Suite 205, 122 St. Patrick Street, Toronto, M5T 2X8 (1993)

*ED McISAAC, Director of Investigations, The Correctional Investigator Canada, P.O. 365 Laurier Ave. W. Ottawa K1A 0X6 (1992)

Bert Steenburgh, 254 Rutherford Road, Brampton, ON L6V 2X8 (1992)

MANITOBA

Corinne Deegan, 1206-90 Garry Street, Winnipeg, R3G 4J4

*DON PETERS, Box 86, Oak Bluff, R0G 1N0 (1994)

Graham Reddoch, 99 Claremont Avenue, Winnipeg, R2H 1W1 (1994)

C. Minotti, 2000 Wellington Avenue #127, Winnipeg, R2R 0S7 (1993)

SASKATCHEWAN

Dave Tickell, Executive Director, John Howard Society of Saskatchewan, 2320 Lorne Street, Regina, S4P 2M9 (1993)

Jan Fox, A/Case Management Supervisor, Saskatchewan Penitentiary, P.O. Box 160, Prince Albert, S6V 5R6 (1992)

2 postes à combler

ALBERTA

Pat Graham, 7th Step Society, #101-1009 7th Avenue S.W., Calgary, T2P 1A8 (1994)

Vijay Bhardwaj, Legal Counsel, Department of Attorney General, 6th Floor, Law Courts Building - Phase 2, 1A Sir Winston Churchill Square, Edmonton, T5J 0R2 (1993)

George Atkey, Executive Director, John Howard Society of Red Deer, #210 - 4711, 51st Avenue, Red Deer, T4N 6H8 (1993)

*HOWARD SAPERS, Executive Director, John Howard Society of Alberta, #706, 10136-100 Street, Edmonton, T5J 0P1 (1992)

Joe Hudson, Head, Edmonton Division, Faculty of Social Welfare, University of Calgary, #300, 8625 - 112 Street, Edmonton, T6G 1K8 (1992)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Rhonda Latreille, 7021 Sierra Drive, Burnaby, V5A 2A4 (1994)

Paula Quong, 3196 Robinson Rd. N., Vancouver, V7J 3E9 (1994)

*GARY REYNOLDS, Box 1574, Prince George V2L 4V5 (1994)

Sharon Ross, Community Service Placement Program, 312 W. 15th Avenue, Vancouver, V5Y 1Y2 (1994)

*WILLIAM F. FOSTER, Regional Director of Corrections, #221, 455 Columbia St. Kamloops, V2C 6K4 (1993)

Glenn Angus, President, B.C. Criminal Justice Association, 4249 Atlee Avenue, Burnaby, V5G 3R7 (1993)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Blair Dunbar, Corrections Department, Government of NWT, P.O. Box 1320, Yellowknife, X1A 2L9 (1994)

1 poste à combler

YUKON TERRITORY

William Sim, Senior Probation Officer, Community Corrections, Department of Justice, P.O. Box 2703, Whitehorse, Y1A 2C6 (1993)

1 poste à combler

MEMBRES A TITRE PERSONNEL

*TERRY CARLSON, Executive Director, John Howard Society of Newfoundland, 7 Garrison Hill, St. John's, Newfoundland, A1C 3H7 (1994)

*ROGER LABELLE, 323 Riel Boulevard, Hull, Québec J8Z 1B1 (1994)

Marjorie White, Executive Director, Allied Indian Metis Society, 2716 Clark Drive, Vancouver, B.C. V5N 3H6 (1994)

*PAUL WILLIAMS, Executive Director, John Howard Society of Québec, 1650, de Maisonneuve Blvd. West, 5th Fl., Montréal, Québec, H3H 2P3 (1994)

R.E. Brown, District Director, Correctional Service of Canada, Parole, 2583 Estevan Street, Victoria, B.C. V8R 2S8 (1993)

Melanie Lautt, 1058 Grosvenor Avenue, Winnipeg, Manitoba, R3M 0N7 (1993)

*JOHN BRAITHWAITE, 1850 Burfield Avenue, Ottawa, Ontario K1J 6T1 (1993)

W. Frank Chafe, 1824 Forman, Ottawa, Ontario K2C 1A8 (1993)

Marie-Andrée Bertrand, École de Criminologie, Université de Montréal, 3590, avenue Ridgewood #502, Montréal, Québec H3V 1C2 (1993)

Frederick B. Sussmann, Barrister House, 180 Elgin Street #800, Ottawa, Ontario K2P 2K3 (1993)

*LYNN RAY, President, Union Solicitor General Employees, 233 Gilmour Street #603, Ottawa, Ontario K2P 0P2 (1993)

James Phelps, 2398 Power, Sillery, PQ G1T 1N9 (1992)

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES CANDIDATURES 1991-92

Ed McIsaac

* MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Rapport des vérificateurs comptables aux membres

Aux membres de l'Association canadienne de justice pénale

Nous avons examiné le bilan de l'Association canadienne de justice pénale - Canadian Criminal Justice Association (fonds généraux) au 31 mars 1991 et les états relatifs aux activités financières de l'année terminée à cette date. Il incombe aux gestionnaires de l'Association de préparer les états financiers. Notre responsabilité se limite à exprimer une opinion sur ces états financiers en fonction de notre vérification.

Exception faite des explications qui apparaissent au paragraphe suivant, notre examen s'est fait selon les principes de vérification comptable généralement reçus. Ces principes requièrent que nous planifiions et procédions à un examen qui nous permette d'en arriver à une assurance raisonnable à l'effet que les états financiers ne comportent aucun faux élément. Les vérifications consistent à examiner les pièces justificatives à l'appui des données contenues aux états financiers et à effectuer certains tests de validation. Une vérification peut également inclure une évaluation des principes de vérification comptable utilisés et des prévisions significatives effectuées par les gestionnaires, de même qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

L'Association tire des revenus de la vente d'abonnements à diverses publications. L'Association enregistre le revenu de ces abonnements à la date de renouvellement de l'abonnement. Les principes généralement reconnus de vérification comptable voudraient que les revenus provenant de ces abonnements soient enregistrés au fur et à mesure que sont produites les publications afin d'établir une correspondance entre les coûts de production des publications et les revenus générés. Les données utiles qui permettraient d'établir les ajustements requis pour enregistrer les revenus d'abonnements en conformité avec les principes généralement reconnus de comptabilité ne sont pas disponibles et comme conséquence il nous est impossible d'établir si des ajustements seraient nécessaires aux postes budgétaires suivants à savoir revenus d'abonnements, revenus différés, dépenses nettes et surplus.

A notre avis, à l'exception des ajustements, s'il en est, qui auraient pu à notre avis être nécessaires si nous avions pu répondre à nos questions en rapport avec l'enregistrement des revenus d'abonnements décrits dans le paragraphe précédent, cet état financier reflète fidèlement la situation financière de l'Association (fonds généraux) au 31 mars 1991 et le résultat de ses activités financières pour l'année terminée à cette date conformément aux principes comptables généralement reçus.

(signé)

BDO Ward Mallette

Comptables agréés

Ottawa, Ontario

14 mai 1991

NOTE:

Les notes concernant les états financiers qui suivent font partie intégrante de ces états financiers.

Le texte ci-dessus est une traduction du Rapport officiel des vérificateurs qui nous fut présenté en anglais. S'il devait exister des incohérences entre le français et l'anglais, il faudrait se référer au texte anglais.

Association canadienne de justice pénale
Canadian Criminal Justice Association
(Fonds généraux)

Bilan au 31 mars 1991

Actifs	**1991**	**1990**
Disponibilités		
Caisse	$ 19,360	$ 6,074
Comptes à recevoir	28,025	52,693
Frais payés d'avance	2,688	3,300
	$ 50,073	$ 62,067
Immobilisations		
Mobilier et équipement	$ 33,169	$ 33,169
Moins: amortissement accumulé	28,331	26,580
	4,838	6,589
Améliorations à la propriété		
moins l'amortissement de $4,069	2,763	3,466
	7,601	10,055
Investissement restreint (note 2)	29,267	37,123
	$ 86,941	$109,245
Passif et surplus		
Exigibilités		
Comptes à payer et passif couru	$ 35,382	$ 36,901
Crédit reporté	14,299	14,299
	$ 49,681	$ 51,200
Passif afférent aux prestations de retraite (note 2)	29,548	37,123
	$ 79,229	$ 88,323
Surplus	7,712	20,922
	$ 86,941	$109,245

Signé au nom du Conseil d'administration

_____

Administrateur(trice)

_____

Administrateur(trice)

État des activités financières pour l'année terminée le 31 mars 1991

	1991	1990
Subventions gouvernementales		
Gouvernement fédéral	$254,265	$252,715
Gouvernements provinciaux	47,000	42,000
	301,265	294,715
Soutien public		
Cotisations	17,491	14,068
Dons	2,490	300
	19,981	14,368
Autres revenus		
Frais d'administration perçus	3,992	5,609
Congrès 89 - Surplus	-	36,996
Congrès 89 - Remboursement des avances	-	15,309
Revenus d'intérêts	8,981	6,426
Divers	1,671	1,886
Recettes d'opérations particulières	7,863	65,253
Ventes - Revue canadienne de criminologie	42,351	39,642
Ventes - Autres publications	35,911	43,545
	100,769	214,666
	422,015	523,749
Dépenses		
Conférences et réunions	642	4,055
Congrès	-	3,078
Dépréciation et amortissement	2,453	3,434
Divers	2,465	4,655
Bureau	52,780	42,426
Imprimerie	69,049	70,142
Dépenses afférentes aux opérations particulières	-	34,281
Loyer	24,499	22,942
Prestations de retraite	5,612	5,503
Salaires et avantages	251,680	276,990
Téléphone	3,905	4,438
Traduction	6,277	9,531
Déplacements	15,863	17,629
	435,225	499,104
Revenus nets (dépenses) pour l'année	(13,210)	24,645
Surplus (déficit) - Début de l'exercice	20,922	(3,723)
Surplus - Fin de l'exercice	$ 7,712	$ 20,922

Notes concernant les états financiers pour l'année terminée le 31 mars 1990

1. Règles comptables

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations figurent au coût de l'année de leur acquisition et sont amorties sur une base linéaire, sur huit ans quant au mobilier et à l'équipement, sur sept ans quant aux améliorations à la propriété locative et sur cinq ans quant à l'équipement informatique.

Recettes provenant des cotisations

Les recettes provenant des cotisations sont comptabilisées sur une base de caisse. Une partie des recettes apparait au poste cotisations de la rubrique soutien public; le solde est affecté aux coûts correspondant aux avantages auxquels les membres ont souscrit.

Revenus d'abonnements

Les ventes provenant des abonnements à la Revue canadienne de criminologie sont enregistrées comme revenus au moment du renouvellement de l'abonnement.

2. Investissement restreint

Durant l'exercice financier 1986, le Conseil d'administration a autorisé le dépôt à chaque année dans un compte spécial de sommes pour satisfaire aux engagements consentis pour le fonds de retraite.

3. Engagements afférents à un contrat de location à long terme

Au 31 mars 1990, l'Association était tenue, en vertu d'un contrat de location à long terme, de payer les minimums annuels suivants:

Année se terminant le 31 mars	$
1992	17,240
1993	17,240
1994	8,540
1995	-